

Recu le 23. Avril. 1992.
n° 0103

1820

REPULIQUE DU SENEGAL

SECRETARIAT GENERAL DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECTION INSPECTION GENERALE
D'ETAT

N° _____/MDRH/PPPR

Dakar, le _____

PROCES VERBAL DE PASSATION DE SERVICE

<>*<>*<>*<>*<>

Service du Projet des "Petits Projets Ruraux"

L'an mmil neuf cent quatre vingt douze et le _____ Avril, Monsieur
Abdoul Khadre CISSOKHO, Ministre du Développement Rural et de l'Hydrau-
lique sortant, a passé le Service du Projet des "Petits Projets
Ruraux", à Madame NDioro NDIAYE, Ministre de la Femme, de l'Enfant et de
la Famille entrant.

MINISTRE SORTANT

ACTE DE NOMINATION

Nature : Decret numéro 92 511 du 19/03/1992

MINISTRE ENTRANT

ACTE DE NOMINATION

Nature : Decret numéro 92 511 du 19/03/1992

SECTION I

A - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

[Rappel sur l'UE]
La deuxième phase du Projet des "Petits Projets Ruraux" (PPPR), financée conjointement par l'IDA/BIRD et le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) pour un montant de 27,7 Millions de Dollars US sont la participation de l'Etat du Sénégal et des bénéficiaires poursuivra les objectifs suivants :

- I) - Encourager des initiatives locales basées sur les Groupements d'Intérêt Economique (GIE), en élargissant leur participation à la prise des décisions concernant les investissements dans le secteur rural ;
- II) - Entreprendre des projets demandés par des exploitants s'il est clairement établi que les projets vont dans leurs intérêts
- III) - Rendre les GIE solvables vis-à-vis du système bancaire local ; et
- IV) - Renforcer la capacité sénégalaise actuelle d'identification et de préparation de petites opérations rurales (CERP en particulier).

Ainsi, ce deuxième projet va concerner pour le volet IDA, les régions de Saint-Louis (2 Sous-projets), Tambacounda (1 Sous-projet), Kolda (3 Sous-projets) et une enveloppe de 4,4 Millions de Dollars US destinée à toutes les régions.

Pour le volet FIDA, les régions de : Saint-Louis (2 Sous-projet), Fatick (2 Sous-projets), Thiès (1 Sous-projet), Kaolack et Tambacounda (1 Sous-projet).

L'Accord de Prêt n° SRS/018 du 8 Novembre 1989, rentré en vigueur depuis le 5 Mars 1990, est devenu opérationnel avec un premier versement de 100 Millions de FCFA en date du 13 Novembre 1990.

Le FIDA a choisi l'IDA comme Institution Coopérante pour l'Administration du Mécanisme d'Intervention Spécial (SOF) devant servir à la préparation des Projets.] x

Tel que décrit dans les deux accords de crédit, le Projet est subdivisé en catégories distinctes ayant chacune une imputation budgétaire correspondante.

A1. Les Sous-projets retenus dans le volet IDA sont les suivants

- Réhabilitation périmètres NGallenka.....	12 PIV
- Périmètres Irrigués de Matam.....	02 PIV
- Périmètres Irrigués de Bakel.....	03 PIV
- Périmètres Céréaliers et Fruitiers de Fass (Médina Gounass).....	02 PIV
- Apiculture Kolda.....	03 GP
- Périmètres Bananiers de Diendé.....	02 PIV

A2. Les Sous-projets retenus dans le volet FIDA sont les suivants

- Périmètres rizicoles second NGallenka.....	17 PIV
- Groupement Féminin de Dimar.....	01 PIV
- Groupement Féminin de MBourokh.....	01 PIV
- Groupement Féminin de Transformation des Récoltes..	60 GIE
- <u>Micro-mareyage pour les Femmes à Dakar.....</u>	<u>15 GIE</u>
- Sous-projet Maraîcher de Toubacouta.....	20 GIE
- Sous-projet Embouche Région Fatick.....	36 GIE
- Apiculture II Bignona.....	04 GIE
- Groupement d'artisans du NGallenka.....	01 GIE
- Pêche Artisanale.....	160 GIE

Le Budget global du Projet a été remanié à la suite des dépassements enregistrés sur certains postes budgétaires, ceci de 1987 au 30 Novembre 1990 - (cf aux notes confidentielles)

Le budget modifié s'étend sur une période de six ans pour le volet IDA 1989/1990 à 1994/1995. Une année supplémentaire a été prévue pour ce volet afin de pallier le démarrage lent dudit volet et celui tardif du volet FIDA.

Les dépassements enregistrés ont eu pour conséquence, la réduction de moitié des objectifs des Sous-projets de Matam qui passent de quatre à deux PIV et de Bakel qui passent de six à trois PIV, mais aussi d'une ponction de 400 Millions de F.CFA sur l'enveloppe des actions non identifiées.

Les groupements écartés à Matam et à Bakel pourront être repris dans le cadre des actions non identifiées s'ils parviennent à remplir les critères de financement du Projet.

Le cadre institutionnel a fait l'objet d'un examen car, étant à l'origine du manque de performance de l'unité de gestion du Projet.

Le personnel cadre du Projet a été substantiellement renforcé en pourvoyant tous les Départements du Projet de cadres suffisants. Le siège de la Direction du Projet a été transféré au 14, Rue Victor Hugo au deuxième étage et le personnel doté de moyens appropriés pour l'exécution du Projet.

B - STRUCTURE

Le Service du Projet des "Petits Projets Ruraux" comprend :

- 1 (un) Directeur du Projet nommé par Decret n° 90.1263 du 2/11/1990
- 1 (un) Adjoint du Directeur du Projet
- 1 (un) Superviseur du Volet FIDA

- 5 (cinq) Départements
- 1 (un) Secrétariat
- 16 (seize) Sous-projets dont 6 pour le volet IDA et 10 pour le Volet FIDA.

B1. Les Départements

- Département des Etudes et de la Programmation (DEP)
- Départements de la Production, du Suivi et de l'Evaluation (DPSE)
- Département des Infrastructures et de l'Aménagement (DIA)
- Département de la Formation (DF)
- Département Administratif et Financier (DAF)

B2. Les Sous-projets

B2.1 - Pour le volet IDA

- Réhabilitation du Ngallenka
- Périmètres de Matam
- Périmètres de Bakel
- Périmètre Céréaliers de Fass - Médina Gounass
- Apiculture Kolda
- Périmètres Bananiers de Diendé
- Une série de Sous-projets à identifier et pour lesquels le budget remanié a prévu une enveloppe de 927 Millions CFA.

B2.2 - Pour le volet FIDA

- Sous-Projets**
- Second Ngallenka
 - Femmes de Dimar
 - Femmes de MBourokh
 - Transformation de Récoltes
 - Maraîchage Toubacouta
 - Apiculture Bignona
 - Micro-mareyage Dakar
 - Embouche Fatick
 - Pêche de Saint-Louis
 - Artisans du NGallenka

Une série de Sous-projets à identifier pour une enveloppe évaluée à 116 Millions de F.CFA.

B2.3 - Pour les besoins de la supervision sur le terrain, trois (3) antennes ont été construites dont une à Tambacounda, une à Samine et une à Thillé Boubacar.

B2.4 - Voir en annexe liste des documents, textes réglementaires et accords portant la création et le fonctionnement du Projet

TABLEAU DES FINANCEMENTS AU 15.04.1992
(X 1000 CFA)

N°	: Accords de Crédits :			: Situation des Crédiit :		
	: Référen. :	: Dates :	: Sources de Financements :	: Financemt. :	: Décaissem. :	: Dispon. :
1	: 1992/SE	: 03/04/92	: Banque Mondiale	: 5.338.276	: 2.654.378	: 2.683.898
2	: SR.018/SE	: 08/11/89	: FIDA	: 2.433.280	: 388.668	: 2.044.612
3	: SR.017/SE	: 26/10/89	: FIDA	: 75.000	: 44.421	: 30.579
SITUATION NETTE AU 16/04/1992.....				: 7.846.556	: 3.087.467	: 4.759.089

SECTION II

DEPARTEMENT ETUDES ET PROGRAMMATION (DEP)

I) - ACTIONS EN COURS

1.1 - Le Département Etudes et Programmation est entrain d'évaluer au niveau interne, 18 projets dont le montant des investissements est supérieur à 10 Millions de FCFA et inférieur à 30 Millions de F.CFA.

1.2 - Projets déjà approuvés

1.2.A - Projets inférieurs à 10 Millions et approuvés par décision du Ministre du Développement Rural et de l'Hydraulique n° 4920 du 19 Juillet 1991 (voir liste en annexe)

1.2.B - Projets inférieurs à 10 Millions et approuvés par décision du Ministre du Développement Rural et de l'Hydraulique n° 7544 du 6 Novembre 1991 (voir liste en annexe)

1.2.C - Projets supérieurs à 10 Millions et approuvés :

* Par le Comité de Gestion en sa réunion du 31 Mai 1991 (voir liste en annexe)

* Par le Comité de Gestion en sa réunion du 2 Août 1991

1.3 - Les missions d'identifications des projets soumis par les consultants de la Fédération des Groupements Féminins ont été exécutées dans les régions de : Louga, Diourbel et Ziguinchor. Les autres régions seront concernées lors des prochaines missions.

1.4 - Le Département des Etudes et de la Programmation est entrain d'étudier les rapports provisoires des consultants concernant des GIE des régions de Louga, Diourbel, Ziguinchor et Saint-Louis.

1.5 - Le DEP est en collaboration avec le Cabinet Mamina CAMARA pour finaliser le manuel de procédures de la Direction des "Petits Projets Ruraux".

idem -
sous la supervision de BET.

*ce projet → avec le personnel pour envoyer
les consultants !!!*

*contrats?
à suivre.*

II - ACTIONS PREVUES

2.1 - A partir du logiciel interne développé sur lotus 1.2.3, le DEP procédera à l'évaluation et au montage des projets déjà identifiés.

2.2 - Les études techniques pour l'exécution des projets maraîchers approuvés se poursuivront en relation avec les consultants agréés. *Non*

2.3 - De nouvelles missions d'identification de Projets sont prévues dans les régions qui jusque là n'ont pas été touchées. *à compléter par les*
travaux au BET.

2.4 - Le DEP assurera parallèlement le suivi de la programmation des activités de la Direction du Projet.

1.2.A - Liste des Projets inférieurs à 10 Millions et approuvés par décisions du Ministre du Développement Rural et de l'Hydraulique n° 4920 du 19/07/1991.

DESIGNATION DU PROJET	:TOTAL FINANCEMENT (FCFA)
1. Projet agricole de Khothiari (Bakel)	3.240.642
2. Projet agricole de Moudéry (Bakel)	3.036.860
3. Projet agricole de Diawara (Bakel)	3.266.860
4. Projet agricole de Goudiry (Bakel)	1.883.642
5. Projet agricole de "KAFO" (Bakel)	9.883.570
6. Projet agricole "SYLL" du village de Syll (Tambacounda)	8.103.550
7. Projet avicole "REFDI" de sindian Mbour (THIES)	5.875.000
	35.290.124

Ber

ecrite à tous les bénéficiaires - pour info et suivi - plus? contrats?

évaluation interne à effectuer

9

1.2.B - Liste des Projets inférieur à 10 MILLIONS et approuvés par décisions du Ministre du Développement Rural et de l'Hydraulique n° 7544 du 6/11/1991

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

No M.D.R.H/S.P.P.R.

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

SERVICE DU PROJET
DES PETITS PROJETS RURAUX

Dakar, le

LISTE DES PROJETS

1 - G.I.E.	BOX YENE DE THIES AVICULTURE	8 433 700
2 - G.I.E.	"FEU MAME DARO NDIAYE" DE ST-LOUIS : EMBOUCHE BOVINE	7 523 255
3 - G.I.E.	GOUMBAYEL DE BAKEL MARAICHAGE- ARBORICULTURE	7 492 909
4 - G.I.E.	TESSITO DE SENKAGNE A MISSIRA : MARAICHAGE	7 789 434
5 - G.I.E.	"TAKOU LIGUEY SNT" DE KOUPENTOU MARAICHAGE- ARBORICULTURE	9 192 836
6 - G.I.E.	"FEMMES DE SADATOU DE KIDIRA MARAICHAGE- ARBORICULTURE	5 963 228
7 - G.I.E.	MALENE NIANI" DE KOUPENTOU MARAICHAGE- ARBORICULTURE	9 896 215
8 - G.I.E.	KOUTHAGAIDY II DE MALEM NIANI MARAICHAGE- ARBORICULTURE	9 555 086
9 - G.I.E.	"KOUSSANAR" DE KOUSSANAR MARAICHAGE	9 431 519
10 - G.I.E.	"BAGADADJI" DE KOTHIARY MARAICHAGE	9 862 203
11 - G.I.E.	"DIALACORO" DE SINTHIOU MALEME MARAICHAGE-ARBORICULTURE	8 963 889

Idem
 eare 554
 Beneficiaires
 et moyen
 au travers
 de projet PPR
 + BCT
 evaluation
 future.

12 - G.I.E.	"FRAMBA" DE DIALACORO EMBOUCHE BOVINE	5 906 755
13 - G.I.E.	"JEUNES FILLES DE TAMBA" EMBOUCHE OVINE	4 098 137
14 - G.I.E.	"MAKACOULIBANTANG" DE TAMBA EMBOUCHE BOVINE	9 239 696
15 - G.I.E.	YOUPE HAMADY DE KIDIRA EMBOUCHE OVINE	3 623 143
16 - G.I.E.	"KOUTHIBA" DE KOUPEMTOUM : EMBOUCHE BOVINE	9 239 696
17 - G.I.E.	LE NIANI DE TAMBACOUNDA EMBOUCHE BOVINE	5 906 755
18 - G.I.E.	"BOK DIOM" DE CAMP NAVETANE EMBOUCHE BOVINE	4 062 137
19 - G.I.E.	G.I.E. DIOUBO DES JEUNES DE HLM A TAMBA EMBOUCHE BOVINE	5 906 755
20 - G.I.E.	"LE DIMA" DE KEDOUGOU EMBOUCHE BOVINE	4 162 920
21 - G.I.E.	"BOK DIOM" DE MEDINA COURA A KOUSSANAR : EMBOUCHE BOVINE	5 034 837
22 - G.I.E.	"YAKAAR" DE SANGALKAM A DAKAR MARAICHAGE	5 073 800
23 - G.I.E.	MBARIDIAME DE NIAKOURAP DE DAKAR EMBOUCHE BOVINE	9 642 799
24 - G.I.E.	"MANKOO" DE MBAMBILOR A DAKAR EMBOUCHE BOVINE	8 335 255
25 - G.I.E.	"DERGAV" DE MALIKA A DAKAR EMBOUCHE BOVINE	7 122 505

X Pour les copies

26 - G.I.E.	"PASTEF" DE MBAMBILOR A DAKAR AVICULTURE	3 887 175
27 - G.I.E.	"DEKAL NDER DE PIKINE AVICULTURE	9 931 500
28 - G.I.E.	"DJIGUENE MOY DEFAR REWAM" DE GUEDEAWAYE : AVICULTURE	7 852 500
29 - G.I.E.	"Bok NDEY" de PIKINE AVICULTURE	7 852 500
30 - G.I.E.	DE KOUNGUEL A KAOLACK EMBOUCHE BOVINE	9 708 049
31 - G.I.E.	KEUR ARDO A TAMBA	5 000 000
32 - G.I.E.	"LES AMIS" DE SANGALKAM PRODUCTION D'ALIMENTS DE BETAIL	9 509 667
33 - G.I.E.	"DEMBA SOKHNA SOW" DE SANAR A ST LOUIS - EMBOUCHE BOVINE	9 490 005
34 - G.I.E.	"YEBGO LOUGA" de LOUGA EMBOUCHE OVINE	8 651 396
35 - G.I.E.	"NDIANDE FALL" de BAMBEY EMBOUCHE OVINE	8 411 396
36 - G.I.E.	"DIEF DIELE" DE KAFFRINE MARAICHAGE	7 467 050
37 - G.I.E.	"MOURIDE" DE LOUGA EMBOUCHE BOVINE	8 395 270
38 - G.I.E.	"MBAMTARE THIAMBE" DE OUIROSSOGUI EMBOUCHE BOVINE	7 929 953
39 - G.I.E.	"DAWADY" DE TAMBA EMBOUCHE BOVINE	9 239 696
40 - G.I.E.	"MERETO" DE TAMBA EMBOUCHE BOVINE	9 239 696

X

41 - G.I.E.	"ORGANISATION VILLAGEOISE DE KOUPENTOU" EMOUCHE BOVINE	9 239 696
42 - G.I.E.	"DE NDIAPATH" DE KAOLACK EMOUCHE BOVINE	6 976 630 ⁶⁰²⁴
43 - G.I.E.	"DES FEMMES DE KOUSSANAR" aviculture	5 094 575

1.2.C1 - Projets supérieurs à 10 Millions approuvés par le Comité de Gestion en sa réunion du 31 Mai 1991.

Désignation du Projet	Coût Total	Financement
Projet agricole/Mame Birane SALL de Kheune/Arrondissement Ross.Béthio.....	28.738.802	
Projet agricole/SAPDIKI GAE de Ros.Béthio	29.886.800	
Projet Embouche Cheikh Djibril: BA de DAR.ES.SALAM Arrondist MBANE /DAGANA	27.992.000	
Projet agricole central et Montagne de Bakel	13.324.165	
Projet agricole Kothiari/Bakel:	3.240.642	?
Projet agricole de Moudéri à Bakel	3.060.860	?
Projet agricole/Toll Aïcha de Guidakhar/Artd Thillé Boubacar:	29.355.800	
Projet agricole/Diawara à Bakel	3.266.860	?
Projet agricole DIVFS de Diawel/Artd de Ross.Béthio	24.607.055	
Projet agricole Goudiri/Bakel:	1.883.642	?

Ades

1.2.C2 - Projets supérieurs à 10 Millions approuvés par le Comité de Gestion en sa réunion du 2 Août 1991

. 1 - PROJET MARAICHER DE KOUNTOUATA DE KOUMPENTOUN A TAMBA.....	29.974.028 FCFA
. 2 - PROJET MARAICHER DE "FARABA".....	29.380.135 "
. 3 - PROJET MARAICHER "BOULTAYEL".....	29.329.567 "
. 4 - PROJET MARAICHER "FADEL AGRO PASTORAL".....	28.361.150 "✓"

SOIT..... 117.044.880 FCFA

*idem : eau à 5 & pompage
ref-atom etal exécution
contraints*

SECTION III

DEPARTEMENT DE LA PRODUCTION DU ET DE L'EVALUATION (DPSE)

A - Actions réalisées 1991/1992

- Elaboration de la programmation des actions des volet IDA et FIDA 1991/1992 (cf. Tableau)
- Elaboration des budgets 1991/1992 des volets IDA et FIDA
- Rédaction du rapport d'activités n° 4 du Projet ;
- Elaboration des tableaux de bord du projet au 30 Juin 1991 et au 31 Décembre 1991 (cf. Tableaux)
- Rédaction des contrats de prestation de services entre la DPPPR et les Agences d'exécution suivantes :
- SAED pour les Groupements de la Région de Saint-Louis et du Département de Bakel ;
- Direction de l'Élevage pour les Groupements Apicoles de Bignona et Kolda et les Groupements d'Embouche de la région de Fatick ;
- Secteur Agricole de Bakel pour les Groupement du Programme Intérimaire de Bakel ;
- Le Projet pour l'Auto-développement de la zone de Sinthiou Boubou pour les Groupements Féminins de la Transformation des récoltes de la zone de Bakel.

B - Actions en cours 1991/1992

- Rédaction du rapport d'activités n°5 ;
- Evaluation des besoins en intrants pour les Sous-projets de :
Dagana, NGallenka, Toubacouta et les projets d'embouche des régions de Saint-louis, Diourbel et Tambacounda
- Rédaction du contrat de prestation de services entre la DPPPR et les Agences d'exécution suivantes :
- SER de RAO pour les Projet d'embouche de l'Arrondissement de RAO
- L'Inter-entente de Koumpentoum pour les projets d'embouche et maraîcher de l'Arrondissement de Koumpentoum ;

- 17
- L'APROVAG pour les périmètre bananiers et maraîchers du Département de Tambacounda;
 - Faire le suivi des comptes d'amortissement des groupements du volet IDA
 - Faire le suivi des apports de 20 % au titre de la ligne de crédit CNCAS pour les groupements du volet FIDA ;
 - Approbation des contrats de prestation de service par le Ministre de Tutelle pour les contrats suivants déjà approuvés par les deux parties
 - La Fédération des ONG du Sénégal pour les Groupements Féminins de la Transformation des récoltes des départements de Kaffrine et Tambacounda ;
 - Le Centre National Avicole d MBao pour les Sous-projets Avicoles des Régions de Dakar et Thies.
 - Le Service de l'Expansion Rurale pour les groupements maraîchers des régions de Thies et Fatick ;
 - Le GIE le NIANI pour les projets d'embouche de la région de Tambacounda
 - Suivi des comptes d'amortissement des Sous-projets du NGallenka, de Matam, de Bakel et des périmètres bananiers de Sédhiou ;
 - Evaluation des besoins en intrants des Sous-projets de Matam, Bakel et MBourokh ;

BCT
9mm

X

ACTIONS	:JUILLET A DECEMBRE 1991:	JANVIER A JUIN 1992:	JUILLET A DECEMBRE 1992:
IV 1 REHABILITATION PERIMETRE NGALLENKA:			
- Sensibilisation pour versement 60% amor. et 5% de la contre valeur des marchés de réhabilitation	P		
- Exécution travaux terrassement et génie civil	P		
Achèvement des travaux extension de la base	P		
- Séance de formation avec les membres de l'encadrement pour la tenue de fiches de suivi et des indicateurs de performance		P	
IV 2 PERIMETRES IRRIGUES DE MATAM			
- Mise en place de l'Equipe d'encadrement	P		
- Erection des groupements en GIE	P		
- Sensibilisation pour versement initial	P		
- Elaboration contrat SAED-GIE	P		
- Acquisition véhicule S-Projet et motos pour les encadreurs	P		
- Lancement Appel d'offres GMP et accessoires		P	
- Réception matériaux construction tuyaux PVC et accessoires	P	P	
- Exécution des travaux de terrassement et de génie civil	P		
- Contrat avec les structures de formation pour la formation des groupements gestion alphabétisation	P		
- Acquisition d'intrants agricoles		P	
- Construction magasins de stockage		P	
- Mise en eau des perimetres			P
IV 3 - PERIMETRES IRRIGUES DE BAKEL			
Mise en place de l'Equipe d'encadrem.	P		
- Erection en GIE des 3 GP	P		
- Sensibilisation pour le versement initial	P		
- Contrat developpement SAED GIE	P		
- Appel d'offres fourniture GMP et accessoires	P		
- Contrat avec les structures de formation en gestion et alphabétisation		P	
- Appel d'offres travaux de terrassement et de génie civil		P	
- Réception marché matériaux construction	P		
- Réception tuyaux PVC et accessoires	P		
- Execution des travaux de terrassement et genie civil		P	
- Acquisition d'intrants agricoles		P	
- Acquisition motos pour encadreurs		P	
- Mise en eau des perimetres			P

R = prévu

ACTIONS	JUILLET A DECEMBRE 1991	JANVIER A JUIN 1992	JUILLET A DECEMBRE 1992
PERIMETRES CEREALIERES DE FASS			
- Mise en place de l'Equipe d'encadr.	P		
- Appel d'offres pour le défrichement, la réalisation de la piste et la fourniture de GMP	P		
- Réalisation plan d'aménagement et de la piste de production	P		
- Réception marché tuyaux PVC et access.	P		
- Sensibilisation versement initial complémentaire	P		
- Contrat de prestation service SODAGRI PPPR	P		
- Contrat développement SODAGRI GIE pour discussion	P		
- Appel d'offres pour la fourniture Travaux de terrassement génie civil		P	
- Appel d'offres fournitures engrais et produits phytosanitaires		P	
- Contrat avec les structures de formation pour la formation en gestion et alphabétisation des groupements	P		
- Construction 2 magasins de 150 m2	P	P	
- Exécution des travaux de terrassement et génie civil	P		P
- Acquisition rejets bananiers, plants fruitiers et intrants	P		P
- Acquisition motos pour encadreurs	P		P
- Mise en eau des périmètres		P	P
IV 5 APICULTURE KOLDA			
- Erection des groupements en GIE	P	P	
- Mise en place de l'Equipe d'encadr.	P		
- Sensibilisation au versement initial	P		
- Appel d'offres et fourniture matériels individuels et collectifs	P		
- Construction Centre d'extraction miel et cire	P		
- Contrat développement DIREL - GIE	P	P	
- Formation des groupements en technique de production apicole		P	
- Contrat avec les structures de formation pour la formation en gestion et alphabétisation des groupements			P
- Equipement des groupements en matériels individuels et collectifs		P	
IV 6 - PERIMETRES BANANIERES DE DIENDE			
- Achèvement travaux planage et de parcellement	P		
- Fourniture et plantations de rejets	P		
- Acquisition engrais et produits phytosanitaires	P	P	
- Contrat prestation de services Agence d'exécution PPPR		P	
- Contrat de développement Agence d'exécution/GIE pour discussion	P	P	
- Contrat avec les structures de formation pour la formation en gestion alphabétisation des groupements		P	
- Formation en technique de production		P	
- Stances de formation avec les membres de l'encadrement		P	
IV - 7 NOUVEAUX SOUS-PROJETS IDA			
- Mise à jour du fichier des demandes de financement	P	P	P
- Prise de contact avec les groupements	P	P	P

P = prévu

ACTIONS	JUILLET A DECEMBRE 1991:	JANVIER A JUIN 1992:	JUILLET A DECEMBRE 1992:
- Selection des dossiers et Etudier	P	P	P
- Collecte des données socio-économi. complémentaires	P	P	P
- Etudes technico-économiques des dossiers agent satisfait les conditions de financement	P	P	P
- Présentation des dossiers aux Comités d'approbation des projets inter ministériel Bailleurs de fonds	P	P	P
- Contrat de prestation de services avec agences d'exécution retenues	P	P	P
- Exécution des projets approuver	P	P	P
SOUS-PROJETS FINANCES PAR PRET FIDA			
IV 8 - PERIMETRES DU SECOND NGALLENKA			
- Réception des groupes motopompes et matériaux de construction	P		
- Contrat de développement SAED/GIE	P		
- Rehabilitation de la base du sous-projet	P		
- Construction de 10 magasins	P		
- Etudes des pistes de production		P	
- Elaboration de dossier de prêts pour l'acquisition d'intrants		P	
- Contrat pour un protocole de recherche avec ISRA		P	
- Contrat avec les structures de formation pour la formation en gestion et alphabétisation des groupements		P	
- Exécution des travaux de terrassement et de génie civil		P	
- Mise en eau des perimetres	P		P
IV 9 GROUPEMENT DES FEMMES DE DIMAR			
- Contrat avec les structures de formation pour une formation en gestion et alphabétisation du groupement	P		
- Ouverture compte bancaire et sensibilisation au versement initial	P		
- Contrat développement SAED/GIE	P		
- Construction d'un magasin 120 m2	P		
- Réalisation des travaux de terrassement		P	
- Réalisations des travaux de génie civil		P	
- Acquisition d'une moto pour l'encadrement		P	
- Elaboration d'un dossier de crédit intrants CNCA			P
IV 10 GROUPEMENT DES FEMMES DE MBOUROKH			
- Test de pompage	P		
- Réalisation études pédologiques et plan d'aménagement	P		
- Sensibilisation pour le versement initial	P		
- Contrat avec les structures de formation pour la formation en gestion et alphabétisation du GIE		P	
- Exécution des travaux de terrassement et de génie civil		P	
- Acquisition d'un GMP et moto		P	
- Elaboration dossier crédits intrants CNCA			P
IV 11 PERIMETRES MARAICHERS C.R. TOUBACOUTA			
- Constitution et erection des groupements en G.I.E.	P		

P = prévu

Contenu à vérifier

TABLEAU DE BORD AU 31 DECEMBRE 1991

1. DONNEES TECHNIQUES

PROJET "PETITS PROJETS RURAUX"

ACTIVITES	INDICATEURS DE SUIVI (I)	RAPPEL OBJ TIFS (2)	REALISATIONS (2)	% REEL		OBSERVATIONS
				(3)	OBJECT.	
<u>Réhabilitation du NGallenka</u>	nbre de PIV	12	9	75		appel d'offres tra- vaux complémentaires lancé
	superficie (ha)	360	270	75		
	nbre de membres	512	360	75		
<u>Périmètres de Matam</u>	nbre de PIV	2	-	-		appel d'offres travaux lancé
	superficie (ha)	50	-	-		
	nbre de membres	125	140	112		
<u>Périmètres de Bakel</u>	nbre de PIV	3	-	-		idem
	superficie (ha)	90	-	-		
	nbre de membres	300	298	99		
<u>Périmètres céralliers de Fass</u>	nbre de PIV	2	-	-		études à approfondir
	superficie (ha)	80	-	-		
	nbre de membres	100	100	100		
<u>Apiculture de Kolda</u>	nbre de centres	3	1 à 100%	58		marché déjà adjudgé
	nbre de ruches modernes	300	1 à 75 %	-		
	nbre de R.amél. nbre de membres	600 150	-	-		
<u>Bananier de Diendé</u>	nbre de PIV	2	2	100		travaux déjà réalisés
	superficie (ha)	31	31	100		
	nbre de membres	310	315	102		
<u>Nouveaux sous-projets</u>	nbre de sous-pro. nbre de membres	- 16 000	- -	- -		identification en cours

TABEAU DE BORD AU 31 DECEMBRE 1991

1. DONNEES TECHNIQUES

ACTIVITE	Indicateurs de Suivi	Rappel Objectifs	Réalisations	% Réal/Objet	Observations
Second NGallenka	Nombre de PIV	10	-	-	Appel d'offres travaux à relancer
	Superficie (ha)	300	-	-	
	Nombre de membres	400	400	100	
Femmes de Dimar	Nombre de PIV	1	-		idem
	Superficie (ha)	30	-		
	Nombre de membres	200	200		
Femmes de MBourokh	Nombre de PIV	1	-		Plan d'aménagement en cours
	Superficie (ha)	12	-		
	Nombre de membres	165	165	100	
Transformation des récol.	Nombre de GIE	40	93	232	93 GP en phase d'érection en GIE et d'élaboration des dossiers de crédit
	Nbre de membres	4 000	7033	176	
	Nbre de décortiqueuse	40	-		
	Nbre de batteuses	40	-		
	Nbre de moulins	40	-		
Maraîchage Toubacouta	Nbre de PIV	20	-		idem
	Superficie (ha)	40	-		
	Nbre de membres	600	771	129	
Bignona	Nbre GIE	8	3	38	idem
	Nbre de ruches modernes	2000	-		
	Nbre de membres	200	42	21	
Micro -maréyage Dakar	Nbre de GIE	15	3	20	idem
	Nbre de membres	300	60	20	
Embouche-Fatick	Nbre de GIE	36	-		dossier à approfondir
	Nbre de membre	600	-		
	GIE masculins	12	-		
	GIE féminins	24	-		
Projet de Pêche de St-Louis	Nbre de GIE	160	-		PROGRAMME A DEMARRER EN 1993
	Nbre de pirogues	160	-		
	Nbre de membres	1080	-		

SECTION IV

Contrôle
JDEPARTEMENT INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENT
(DIA)I) Marchés approuvés

- Terrassement des PIV de Fanaye I, II, III et Dimar 11,

Adjudicataire : FRANZETTI

- Terrassement des PIV de Matam (2 PIV)

Adjudicataire : LAYOUSSE

II) Marché en cours d'approbation

- Terrassement de 10 PIV de NGallenka

Adjudicataire : CDE (en cours d'approbation)

III) Appel d'Offres (en cours de dépouillement)

- A.O pour équipement en GMP (05) pour PIV de Matam et Bakel

IV) Consultations

- Consultation pour la fourniture de 4 GMP pour les PIV de Dagana et Podor
- Consultation pour l'équipement du forage de MBourokh
- Consultation pour l'aménagement du Périmètre Féminin de MBourokh
- Consultation pour la réalisation d'étables pour embouche bovine

V) Prévisions de réalisation

- Réalisation des PIV de Podor - Matam - Bakel début Avril 1992
- Réalisation des 4 PIV nouveaux (enveloppe non identifiée) début Avril 1992
- Réalisation de l'aménagement du Périmètre Féminin de MBourokh 15 Avril 1992
- Réalisation de poulailler pour projet PASTEF, début Avril 1992
- Réalisation d'ouvrages hydrauliques pour le Projet Maraîcher de MBoro, début Avril 1992

- Réalisation d'ouvrages hydrauliques pour le projet Maraîcher de NGaparou, Avril/Mai 1992 ;
- Réalisation projet de SYLL, Mai 1992
- Réalisation projet de FARABA, Mai 1992
- Réalisation étales Embouches Bovine et Ovine pour projets d'Elevage Avril/Mai 1992.

VI) Marchés en cours

- Matériel d'extraction et de traitement de miel de Kolda
- Matériel d'extraction et de traitement de miel de Bignona
- Fourniture de ruches modernes à Kolda
- Fourniture de ruches modernes à Bignona
- Fourniture de 600 ruches traditionnelles améliorées à Kolda
- Fourniture de ruches traditionnelles améliorées à Bignona
- Construction de trois (3) centres d'extraction à Kolda
- Construction de deux (2) magasins à Diawel de NDieurba
- Fourniture matériaux au NGallenka (lot n°1 ESMB)
- Construction trois (3) magasins FIDA (Dimar 9-10 Wodabé)
- Construction de poulaillers et d'étales

Handwritten notes in red ink:
 ↑
 autoleu
 identification → projets à venir
 par le SET.

SECTION V

DEPARTEMENT FORMATION - (DF)

PERSPECTIVES

Dans le NGallenka deux actions fondamentales sont prévues. Il s'agira dans le court terme, c'est-à-dire, entre le mois de Mai et Septembre 1992 de démarrer la première année d'alphabétisation fonctionnelle en Pulaar et Wolof. Celle-ci va s'étendre sur une période de deux années avec un cycle annuel de 5 mois. Chaque village recevra sur place son alphabétiseur durant les jours et les heures choisis par les apprenants eux-mêmes. Il sera prévu une année complémentaire pour la post-alphabétisation, qui aura comme objectif de reprendre dans des séminaires les thèmes technique ainsi que le programme de formation en gestion et dynamique de groupe dispensés lors du séminaire de mise à niveau qui vient de s'achever.

Ensuite, dans le cadre de l'exploitation du rapport d'étude des Etudiants de l'ENEA, le DF en collaboration avec le DPSE et l'équipe du Sous-projet NGallenka, notamment l'animatrice, va élaborer un planning de sensibilisation pour chaque village. La démarche stratégique s'appuiera sur des échanges d'expérience, à partir de celle du village de Fanaye qui s'est déjà constitué en union. Ainsi, son comité de gestion aura une part très active dans ce travail de sensibilisation.

I.A - Matam et Bakel:

Comme annoncé dans le bilan, le programme de formation est arrêté, ainsi que les différentes dates de sa mise en oeuvre :

- du 6 au 12 Avril une formation en gestion et technique de production ;
- du 4 au 2 Mai, formation des pompistes et aiguadiers (Matam, Bakel). Les objectifs à atteindre sont : une meilleure gestion financière et technique des exploitations, une utilisation plus optimale des GMP en vue d'une meilleure gestion de l'eau

I.B - Embouche Bovine et Ovine à Fatick :

Cumulativement à l'étude sur les deux scénarii d'organisation de la gestion spatiale des activités, le DF continuera à favoriser l'érection des GIE et l'ouverture des comptes à la CNCAS en vue du démarrage normal des activités. Cette action sera accompagnée de l'inventaire des besoins pour procéder à la détermination de l'apport personnel par membre de GIE, par GIE. Une fois tous ces problèmes résolus, il sera procédé à la formation des membres de GIE aux techniques d'embouche et à la gestion financière de leur exploitation.

I.C - Pour L'Apiculture à Bignona

Une session de formation pour 60 apicultures a eu lieu au centre de Guérina du 17 au 21 Mars 1992 sur les techniques apicoles. La formation a

été assurée par les experts du Projet de Relance de l'Apiculture. Il sera organisé par la suite, un séminaire de formation en Direction des comités de gestion sur la gestion financière.

I.D - Quant à l'Apiculture à Kolda :

Il a été demandé au Chef du sous-projet de redoubler d'efforts dans la sensibilisation des GIE pour la libération de leur apport initial et l'ouverture d'un compte à la CNCAS. Aussitôt ces problèmes résolus, le séminaire de formation pourrait démarrer dès Avril, avec le programme dispensé déjà à Bignona.

Aviculture :

Après avis technique du Docteur NDAW sur les projets d'aviculture, il ressort deux recommandations :

La première demande à ce que les GIE optent pour une activité, soit pour les poulets de chair soit pour les pondeuses. Cet avis concernerait les régions de Dakar et Thiès. Pour les zones chaudes comme Tamba et Bakel il est conseillé de mener une expérience dans le domaine des espèces traditionnelles en améliorant l'alimentation et le cadre d'évolution. A la limite, seul l'élevage des pondeuses pourrait être conseillé.

Pour ce faire, le DF devra appuyer l'Agence d'exécution dans son travail de sensibilisation en vue d'amener les groupements à s'inscrire dans cette optique. Dès que ce travail sera accompli, le DF mettra sur pied un programme de formation en techniques avicoles en rapport avec Madame le Docteur NDAW/Chef du Sous-projet avicole.

Le Micro-mareyage :

Devrait démarrer sous peu de temps dès que la sensibilisation sera faite auprès des GIE pour leur érection en union et la signature des contrats d'obligation.

Enfin, tous les projets listés dans cette partie "Perspectives" continueront de bénéficier de l'appui du DF pour leur bon démarrage.

N.B/ Pour plus de précisions cf document annexe joint.

--- PERSPECTIVES ---

SOUS-PROJET ACTIVITES	ACTIONS A MENER	PERIODES	OBJECTIFS
I/ - <u>NGALLENKA</u> <u>ANCIENS ET NOUVEAUX</u>	Alphabétisation fonctionnel- le en Pulaar et Wolof Animation et Sensibilisation pour la mise en place de la Fédération des producteurs du Ngallenka	- Mai à Sept. Février-Mars Avril - Mai	- Munir les comi- tés des gestions de tous les outils in- dispensables à une autonomie réelle Renforcer les capacités d'auto- gestion des pro- ducteurs par le biais d'une struc- ture unique
II/ - <u>BAKEL</u> : <u>MARAICHAGE</u>	- Formation des pompistes - Formation en gestion et techniques de production - Aiguadiers	du 04 au 09/05 du 06 au 12/04 du 04 au 09/05	Utilisation opti- male des GMP pour amoindrir les fri- frais d'exploitat. Bonne gestion de l'eau
III/ - <u>MATAM</u> : <u>MARAICHAGE</u>	- Formation des pompistes - formation en gestion et techniques de production - Aiguadiers	du 04 au 09/05 du 06 au 09 AVRIL du 04 au 09 Mai	Utilisation opti- male des GMP pour amoindrir les frais d'exploitat. Bonne gestion de l'eau
IV/ - <u>FATICK</u> : <u>EMBOUCHE BOVINE</u>	Identification des GP et leur érection en GIE Inventaire des besoins pour procéder à la détermination de l'apport par groupement et par membre Formation des Comités de gestion en techniques d'embouche	Courant Février du 02 au 07 Mars Courant Avril et Mai	Préparation du démarrage effec- tif des projets Réunir toutes les conditions de bon démarrage de pro- jets Donner aux pro- ducteurs les mo- yens de contrôler la croissance nor- male du bétail mis en embouche

SOUS-PROJETS	ACTIONS A MENER	PERIODES	OBJECTIFS
V/ - <u>BIGNONA</u> : <u>APICULTURE II</u>	- Formation des producteurs en techniques apicoles - Formation des comités de gestion dans les domaines de la gestion	2 au 6 Mai Courant Avril	: Amélioration des quantités techniques des producteurs et : assurer un meilleur entretien du matériel - Assurer une gestion autonome des producteurs
VI/- <u>KOLDA</u> <u>Apiculture</u>	Renforcer la sensibilisation des groupements pour leur érection en GIE et l'ouverture des comptes d'amortissement par la mise en place de l'apport personnel - Formation des groupements aux techniques apicoles - Formation en gestion	Janvier Février courant Mars courant Avr. et Mai	- Permettre le démarrage du Projet dans les meilleurs et brefs délais - Pour une meilleure utilisation des équipements en vue d'accroître le rendement idem
VII/ - <u>BAKEL</u> <u>Transformation des récoltes</u>	- Elaboration du programme de formation en gestion du matériel d'allégement - Formation des comités de gestion et des meuniers - Alphabétisation des Comités de gestion	courant Fév. rier Courant Mars	Assurer une bonne gestion technique et financière : l'autonomisation des groupements par l'autogestion
VIII/ - <u>TAMBA</u> <u>KAFFRINE</u> <u>Transformation des Récoltes</u>	- Erection des groupements en GIE - Formation en gestion du matériel d'allégement et formation du meunier	Février - Mars Mai - Juin	- Accélérer l'exécution du projet - Assurer une gestion optimale du matériel et des recettes
XI/ - <u>MBOUROKH</u> <u>Marâchage</u>	- Mise en place de la structure de gestion commune du forage et des modalités techniques de gestion entre les GIE des femmes et celui des hommes à constituer	Février 11 au 16	: Assurer une pérennité des infrastructures

*Tous les GIE à être suivis...
à travers un W avec support
de projets de Sivasa Jall + BET
R. M. Baye + Drouk*

XI/ <u>MBOUROKH</u> <u>Maraichage</u>	- Inventaire petit matériel - Formation des 4 pompistes - Alphabétisation des comités de gestion (Alpha-fonctionnelle)	Février ou Mars 23 - 28 Avril etc	Assurer une bonne maintenance de la motopompe. - Préparer l'auto-nomie des GIE par l'autogestion
X/ - <u>TOUBACOUTA</u> <u>Maraichage</u>	- Régler le problème foncier - Faire inventaire du petit matériels - Formation des Pompistes	Courant FEV. Courant FEV. Mars - Avril 11 au 16 FEV.	Réunir les conditions optimales de réussite des Projets.
Dakar - Thiès X/ <u>Aviculture</u>	- Sensibiliser les GP sur la nécessité d'opter pour une seule activité (aviculture) dans un 1er Temps - Diminuer la taille des GP - Formation en techniques avicoles	Courant FEV. Courant Mars	Permettre plus de réussite aux projets Assurer une gestion optimale des projets
Dakar - Cambérène <u>Micro-mareyage</u>	- Formation de l'union des GIE - Formation en gestion	3 sessions de 2 jours Courant Mars	Meilleure tenue des comptes
Thiès <u>Embouche + avicul-</u> <u>ture Nouveau Pro-</u> <u>jet : Soop Elisa-</u> <u>beth DIOUF</u> (Netto gouye Diama)	- Choix d'une seule activité - Sensibilisation pour le respect des conditions du Projet - Identification de l'AE, des besoins en formation		
Tambacounda <u>Projet maraicher</u> <u>de Syll</u>	- Erection du GP en GIE - Ouverture de cpte et versement de l'apport de 10 % - Rencontre avec l'Inter-Entente (AE) pour l'élaboration du programme de format. - Elaboration du contrat d'obligations	Attendre les avis techniques de l'AE	Amener le GP à se conformer aux conditions de financement du Projet

: <u>TAMBACOUNDA</u>	: -- Erection du GP en GIE	:	:	: Amener le GP à se
: <u>Projet bananier</u>	: -- Ouverture du compte et	: idem	:	: conformer aux con-
: <u>de Faraba</u>	: versement de l'apport de 10%:	:	:	: ditions de financement
:	: -- Rencontre avec l'Aprovac,:	:	:	: du Projet
:	: (AE) pour l'élaboration du	:	:	:
:	: programme de formation	:	:	:
:	: -- Elaboration du contrat	:	:	:
:	: d'obligations	:	:	:
:	:	:	:	:
: <u>Thiès (Départ de</u>	: -- Evaluation niveau maturité :	:	:	: s'assurer que tout
: <u>Tivaoune</u>	: du Projet et des groupements:	: Mars	:	: est au point
: <u>Maraîchage</u>	: -- Elaboration du program. :	: A discuter avec	:	: -- Faire un pro-
: <u>FADEL Agro-Pasto-</u>	: de formation par le CSP :	: les producteurs	:	: gramme de for-
: <u>ral</u>	: Mbadj.	:	:	: mation cohérent
:	:	:	:	:
: <u>Tambacounda</u>	: -- Rencontre avec les GP sur:	: - Mars	:	: Respect du GP des
: <u>Aviculture</u>	: le respect des conditions :	:	:	: conditions du Pro-
:	: -- Identification d'une A.E :	: - Mars	:	: jet
:	: -- Elaboration du contrat :	:	:	:
:	: -- " " du projet de :	: - Avril ou Mai	:	:
:	: fonctionnement	:	:	:
:	:	:	:	:
: <u>Tambacounda</u>	: -- Erection des GP en GIE	: - Mars	:	:
: <u>Embouche bov. et</u>	: -- Ouverture de cpte et Sui-	:	:	:
: <u>Ovine</u>	: vi du versement de l'apport:	:	:	: idem
: (11)	: initial de 10 %	:	:	:
:	: -- Rencontre avec Mr Gnindo, :	: - Avril	:	:
:	: AE pour l'élaboration du	:	:	:
:	: Projet de formation	:	:	:
:	: -- Elaboration du contrat	:	:	:
:	: d'obligation	:	:	:
:	:	:	:	:
: Nouveaux Projets	: -- Suivi du respect des con-:	: - Avril	:	: idem
: <u>d'embouche dans</u>	: ditions de démarrage du Pr:	:	:	:
: <u>les régions de :</u>	: jet (GIE, ouverture de cpte)	: - Avril	:	:
: <u>Dakar : 3</u>	: -- Dynamiser groupements:	:	:	:
:	:	:	:	:
: <u>St Louis : 3</u>	: -- Identification de l'A.E :	: - Avril	:	:
: <u>Kaolack 2</u>	: -- Elaboration des contrats :	: - Mai	:	: idem
:	: d'obligations	:	:	:
: <u>Louga : 1</u>	: -- Elaboration des programmes :	: - Mai	:	:
:	: de formation	:	:	:
:	:	:	:	:
: Nouveaux projets	: -- Rencontre avec les GP	: Courant Février -:	:	:
: <u>de la fédération</u>	: sur les conditions de démar:	: Mars	:	: idem
: <u>des groupements</u>	: de démarrage des projets	:	:	:
: <u>féminins</u>	: -- Identification de l'AE :	:	:	:
:	: -- Elaboration des contrats :	:	:	:
: <u>Toutes les Régions:</u>	: d'obligation	:	:	:
:	: -- Elaborat° des Programmes :	:	:	:
:	: de formation	:	:	:
:	:	:	:	:

SITUATION DES COMPTES BANCAIRES

1) - Trésorerie Générale (Crédit BNE) - Compte n° 5342.110

- Solde relevé Trésor au 14/4/1992.....	1.354.519 CFA
- Fond Reçu.....	Néant
- Engagements.....	15.741.413
- Disponible.....	- 14.386.894

(La contrepartie Sénégalaise au titre du présent exercice, n'est jusqu'à ce jour pas encore reçu)

2) - Compte BICIS-Roume - Financements Banque Mondiale

a) - Compte n° 9520.77.4450.24

Financements reçus du 21/08/1989 au 9/4/92.....	1.477.965.962
Dépenses effectuées.....	1.398.673.631
Dépenses engagées.....	48.086.810
Disponible au 9/04/1992.....	31.205.521

b) - Compte n° 9520.77.5440/61

Alimentation du 1/04/92.....	1.369.600
Dépenses effectuées.....	1.364.186
Disponibles.....	5.414

3) - Comptes CNCAS - Financements FIDA

A - Compte 100.1917.40611 - Crédit SRS.017 - SOF

Financements reçus.....	27.346.160
Dépenses effectuées.....	24.619.273
Dépenses engagées.....	880.000
Disponible.....	1.846.887

B - Compte 100.1918.40641/1 - Crédit SRS.018

Financements reçus.....	240.242.981
Dépenses effectuées.....	196.504.466
Dépenses engagées.....	22.523.125
Disponible.....	21.215.390

LISTE DU PERSONNEL EN SERVICE AU PPPR



DIRECTION

1 - Modou	SALL	Directeur	En Détachement
2 - Babacar	DIOP	Directeur Adjoint	Contractuel
3 - Aminata	FALL DIAW	Superviseur	"
4 - Samba	GUEYE	Economiste/Agricole	"
5 - Chérif	TOURE	Ingénieur/Agro-alimentaire	"
6 - Cheikh Tidiane	NDIAYE	Agro-Economiste	"
7 - Demba	DIOUM	Ingénieur	"
8 - Babou	CAMBE	Economiste	"
9 - Aïssata	BA	Informaticienne	"
10- Paly	DIAKITE	Ingénieur	"
11- Gustave	DIOUF	Sociologue	"
12- Ndella	FALL	Femme de Ménage	"
13- Mame Anna	SOW	Secrétaire	"
14- Baye Diène	Louis GOMIS	Comptable	"
15- Elimane	NDIAYE	Dessinateur	"
16- Bassirou	DIASSE	Comptable	"
17- Madeleine	CAMARA	Secrétaire	"
18- Ndèye Fatou	DIOP	Agent Administratif	"
19- El Hadji	FALL	chauffeur	"
20- Assane	PAYE	Formateur	"
21- Ibrahima	DIOP	Comptable	"
22- Ousmane	DIOUF	Chauffeur	"
23- MBar	FAYE	Gardien	"
24- Grassé	MBAYE	Secrétaire de Direction	"
25- Awa	DIENG	Secrétaire	"
26- Mamadou	DIALLO	Gardien	"
27- Lamine	NDIAYE	Chauffeur	"
28- Ousseynou	CISSE	Chef Comptable	"
29- Ibnou	GUEYE	Aide-Comptable	"
30- Djidiack	FAYE	Chauffeur	"
31- Diawar	WILLIERS	Réneotypiste	"
32- Aliou	SEYDI	Standardiste	"
33- Doudou	BA	Chauffeur	"
34- Madjiguène	NDIAYE	Femme de Ménage	"
35- Bineta	NDIAYE	Secrétaire	"
36- Navo NIANG	BA	Comptable	"
*37- Seynabou	TALL	Secrétaire	"
38- Fatou	DIALLO	Secrétaire de Direction	"
39- Ernestine	SANKA	Agent Administratif	"
40- Rabéa	DAFFE	Agent Administratif	"
41- Samba	DIOP	Chauffeur	"
*42- Dickel	MBAYE	Secrétaire	"
43- Ndiaya	MBAYE	Secrétaire	"
44- Pape Momar	SINE	Aide-comptable	"
45- Amacodou	DIOUF	Planton	"

PERSONNEL MIS A DISPOSITION

46- Babacar MBaye DIOP D.A.F
 47- Niokhobaye DIOUF Inspecteur d'Animation
 48- Mouhamed Tidiane FAYE Inspecteur d'Animation
 49- Awa DIA NIANG Maitresse d'Economies Familiales
 50- Khady Fall NDIAYE " " "
 51- Aby DIOP FAYE Agent Administratif

REHABILITATION DU NGALLENKA

52- Saïdou DIALLO C.S.P Agent SAED
 53- Mayacine TEUW Encadreur Contractuel
 54- Dieynaba MBAYE Secrétaire "
 55- Abou SOW Surveillant Groupe "
 56- Mamadou DIA Gardien "
 57- Adama SOW Manoeuvre "
 58- Pape MBissane NGOM Coordonnateur Agent SAED
 59- Abdoulaye DIOP Conseiller Agricole "
 60- Babacar BANDIAN Conseiller Agricole "
 61- Bally SOUMARE Conseiller Agricole "
 62- Abdoulaye GAYE Chef d'Atelier "
 63- Abdoulaye SEYE Mécanicien "
 64- Abdoulaye GUEYE Responsa. Aménagement * "
 65- Mor DIENG Comptable "
 66- Moussé Borlotte SOW Agent Administratif "
 67- Bineta SALL Maitresse Economie Familiale

BANANERAIES DIENDE

68- Momoar Talla MBAYE C.S.P Fonctionnaire
 69- Abdoulaye Mandiang Encadreur Contractuel
 70- Habiib NDIAYE " "
 71- Amadou MANE " "
 72- William GOUDIABY " "
 73- Sadio OUALY " "
 74- Mamadou BALDE Chauffeur "
 75- Khady MANE Secrétaire "
 76- Souleymane MANE Gardien "
 77- Mamadou SONKO Chef de Zone Fonctionnaire
 78- Bécaye BONDIAN Chef de Zone "
 79- Arona TRAORE Aménagiste "

BASE DE TAMBACOUNDA

80- Khalifa COLY Chef de base Fonctionnaire
 81- Issa DABO Encadreur Contractuel
 82- Ousmane DIATTA Chauffeur "
 83- Aby NDOYE OUALY Secrétaire "
 84- Alseyne DIALLO Gardien "

PROGRAMME INTERIMAIRE DE BAKEL

85- Ameth	CISSOKHO	C.S.P	Fonctionnaire
86- Ibou	SADIO	Encadreur	"
87- Mamadou	DIAKHATE	Aide-Encadreur	Contractuel

MARAICHAGE THIES

88- Insa	BADJI	C.S.P	Fonctionnaire
89- Alicoune Badara	SEYDI	Encadreur	Contractuel
90- Insa	FABOURE	"	Fonctionnaire

PROJET MBOUROKH

91- Ibrahima	KA	C.S.P	Fonctionnaire
--------------	----	-------	---------------

TOUBACOUTA

92- Babacar	DIENG	C.S.P	Fonctionnaire
93- Mamadou Lamine	COLY	Encadreur	"

PROJET MATAM

94- Mamadou	KANE	C.S.P	Fonctionnaire
95- Nauha	CISSE	Mécanicien	"
96- Amsata	FALL	Encadreur	

PROJET BAKEL

97- Madické	MBODJI	C.S.P	Fonctionnaire
98- Samba	BA	Encadreur	"

KOLDA

99- Souleymane	CISSE	C.S.P	Fonctionnaire
----------------	-------	-------	---------------

BIGNONA

100- Dominique	DIATTA	C.S.P	Fonctionnaire
----------------	--------	-------	---------------

LISTE DES VEHICULES DU PROJET

N°O.	TYPES ET MARQUES	IMMATRICUL.	SERVICE UTILISATEUR	ETAT.V	OBS.
01	Peugeot 405 BREACK	AD/3788	Direction du Projet	Bon	
02	Peugeot 305	AD/2227	Direction DAF	Passab.	
03	Mitsubishi Berline	AD/4029	Superviseur Volet FIDA	Bon	
04	Mitsubishi Berline	AD/4030	Direction /DEP	Bon	
05	Pajero Mitsubishi	AD/3726	Direction/Tournée	Bon	
06	Camion Renault 15 Ton	AD/3828	Direction Insp.Matér.	Bon	
07	Peugeot 504 Camion.	AD/2224	Maraichage Thiès	Passab.	
08	Peugeot 504 Camion.	AD/2225	Maraichage MBourokh	"	
09	Peugeot 504 Camion.	AD/3783	Ngallenka/Thillé Boub	Bon	
10	Mitsubishi Pick Up	AD 4390	" - " BEC	"	
11	Mitsubishi " "	AD/4392	Base Tambacounda	"	
12	" - "	AD/4391	Base Samine	Bon	
13	Pajero 4 Places	AD/4386	Direction DPSE	"	
14	" - "	AD/4388	Direction Formation	"	
15	" - "	AD/4389	Direction D.I.Aménagt.	"	
16	Peugeot 504 Camion.	AD/3787	Apiculture Bignona	"	
17	Peugeot 504 Camion.	AD/3784	Sous-projet FATICK	Bon	
18	" "	AD/3785	Apiculture Kolda	"	
19	" "	AD/3786	Toubacouta	"	
20	Mitsubishi Pick Up	AD/4430	FONGS	"	
21	" "	AD/4432	S/Projets Pêche Artisan	"	

9
peugeot à ONGS!

PROCÈS-VERBAL DE RECENSEMENT

Modèle n° 10

Art. : 7 a, 10 c, 13 b, 16, 17 b, 17 d, 18 c

Numéro Nomenclature (1)	DESIGNATION DES MATIERES	INVENTAIRE PHYSIQUE EFFECTUE PAR LA COMMISSION DE RECENSEMENT			DIFFERENCES CONSTATEES ENTRE INVENTAIRE PHYSIQUE ET ECRITURES			VALEUR DE LA DIFFERENCE
		Matières du Atlantique	Matières	Matières	PRIX			
	TOTAUX							

Dans l'ordre des numéros des comptes et sous-comptes.

IERES :

CT (1) :

DU VERIFICATEUR :

A Orkan, le 14.02.2022 1992

Timbre et Signature.

Administrateur des Matières.

Administrateur des Matières

Le Comptable des Matières.

M. D. R. H.
Petits Projets Ruraux
Le Comptable Matières

Autres Membres de la Commission,

[Signature]

PROCÈS-VERBAL DE RECENSEMENT

Modèle n° 10

Art. : 7 a, 10 c, 13 b, 16, 17 b, 17 d, 18 c

Numéro Nomenclature (1)	DESIGNATION DES MATIERES	INVENTAIRE PHYSIQUE EFFECTUE PAR LA COMMISSION DE RECENSEMENT			DIFFERENCES CONSTATEES ENTRE INVENTAIRE PHYSIQUE ET ECRITURES				
		Matières en Attente d'Affectation	Matières en Service	Matières en Sortie Provisoire	TOTAL	EN PLUS	EN MOINS	PRIX UNITAIRE	VALEUR DE LA DIFFERENCE EN PLUS EN MOINS
	TOTAUX								

(1) - Dans l'ordre des numéros des comptes et sous-comptes.

CATEUR :

A DALAN, le 14. Avril 1992
 Timbre et Signature,

des Matières.

Le Comptable des Matières.

Matières

M. D. R. H.
 Petits Projets Ruraux
 Le Comptable Matières

Autres Membres de la Commission,

[Signature]

PROCÈS - VERBAL DE RECENSEMENT

N°

Nom, prénoms et date de prise de service du Comptable sortant :

Nom, prénoms et date de prise de service du Comptable entrant :

Noms et qualités des membres de la commission :

OUSSEYNOU CISSE - ADMINISTRATEUR DES MATIERES

BASSIROU DIASSE - COMPTABLE MATIERES

DIAWAR WILLIERS - REONEOTYPISTE

Noms et qualités de l'Inspecteur-Vérificateur (1)

(1) - Eventuellement

PROCÈS-VERBAL DE RECENSEMENT

Modèle n° 10

Art. : 7 a, 10 c, 13 b, 16, 17 b, 17 d, 18 c

Numéro	Nomenclature	INVENTAIRE PHYSIQUE EFFECTUE PAR LA COMMISSION DE RECENSEMENT		DIFFERENCES CONSTATEES ENTRE INVENTAIRE PHYSIQUE ET ECRITURES	
TOTAUX					

(1) - Dans l'ordre des numéros des comptes et sous-comptes.

ctation : _____
 ire : _____

DES MATIERES :

JE DIRECT (1) :

N OU DU VERIFICATEUR :

A BAKAN, le 14 Juin 1992
 Timbre et Signature,

L'Administrateur des Matières,

Administrateur des Matières

Le Comptable des Matières,

M. D. R. H.
Petits Projets Ruraux
Le Comptable Matières

Autres Membres de la Commission,

[Signature]

42
SECTION 7

ETAT D'EXECUTION DES SOUS-PROJETS

Volet FIDA

25 Mars 1992

Direction du Projet des "Petits Projets Ruraux - BP : 3801 - Dakar

Tél : 22.28.54 - 22.28.60

BASE JURIDIQUE DES SOUS-PROJETS : - Accord de Prêt du 8 Novembre 1987 entre la République du Sénégal et le FIDA.

- Accord subsidiaire entre la République du Sénégal et la CNCAS.
- Protocole d'Accord entre la CNCAS et la Direction du Projet.

1 - SOUS-PROJET DU SECOND NGALLENKA

Actions déjà exécutées :

à harmoniser avec le prof. et autres projets

- Elaboration du contrat de développement SAED/GIE ;
- Réhabilitation de la base du Sous-Projet ;
- Contrats avec les structures de formation pour la formation en gestion et en alphabétisation des groupements.

Actions en cours :

- Réception des groupes motopompes et des matériaux de construction ;
- Construction de 10 magasins de stockage ;
- Exécution des travaux de terrassement et de génie civil.

Perspectives :

- Elaboration de dossiers de prêts pour l'acquisition d'intrants ;
- Contact pour un protocole de recherches avec l'ISRA ;
- Mise en eau des périmètres.

2 - SOUS-PROJET GROUPEMENT DES FEMMES DE DIMAR

Actions déjà réalisées :

- Contrat de prestation de service SAED/DPPPR ;
- Contrat d'Obligations SAED/GIE ;
- Contrats avec les structures de formation pour une formation en gestion en alphabétisation du

Groupement.

Actions en cours :

- Réalisation des travaux de terrassement ;
- " " " de Génie Civil ;

- Construction d'un magasin ;
- Acquisition d'une moto pour l'encadrement.

Perspectives :

- Elaboration dossier de crédit d'intrants auprès de la CNCAS ;
- Mise en eau du Périmètre.

3 - SOUS-PROJET GROUPEMENT DES FEMMES DE MBOUROKH

Actions déjà réalisées :

- Tests de pompage ;
- Réalisation études pédologiques et plans d'aménagement ;
- Contrat de Développement SER/GIE ;
- Sensibilisation pour le versement initial ;
- Contrat avec les structures de formation pour une formation en gestion et en alphabétisation du GIE.

Actions en cours :

- Exécution des travaux de terrassement et de génie civil ;
- Acquisition d'un GMP et d'une moto.

Perspectives :

- Elaboration de dossiers de crédits d'intrants auprès de la CNCAS ;
- Mise en eau du PIV.

4 - SOUS-PROJET PERIMETRES MARAICHERS DE LA COMMUNAUTE RURALE DE TOUBACOUTA

Actions déjà réalisées :

- Contrat de Développement SER/DPPPR ;
- Contrat d'Obligation SER/GIE ;
- Contrat avec les structures de formation ;
- Acquisition d'un véhicule pour l'encadrement.

Actions en cours :

- Constitution et exécution des groupements en GIE ;
- Identification des sites après la résolution du problème foncier ;

- Domiciliation des comptes à la CNCAS et sensibilisation pour le versement initial.

• Perspectives :

- Elaboration des dossiers de prêts pour équipements et intrants auprès de la CNCAS ;
- Exécution technique des périmètres et des ouvrages.
- Mise en eau des périmètres.

5 - SOUS-PROJET GROUPEMENTS FEMININS POUR LA TRANSFORMATION DES RECOLTES

Actions déjà réalisées :

- Etudes socio-économiques des groupes cibles dans les Départements de Bakel et Kaffrine ;
- Contrat de Prestations de service FONGS/DPPPR ;
- " " " DPPPR/AISB ;
- Contrat d'Obligation GIE/AISB ;
- " " GIE/FONGS.

Actions en cours :

- Acquisition d'un véhicule pour l'encadrement ;
- Erection des Groupements en GIE ;
- Domiciliation des comptes à la CNCAS et sensibilisation pour le versement initial.

Perspectives :

- Elaboration des dossiers de prêts d'équipement auprès de la CNCAS ;
- Mise en place des équipements ;
- Formation en alphabétisation, en gestion et en technique de production.

6 - SOUS-PROJET REVENDEUSES DE POISSON

Actions déjà réalisées :

- Construction et erection des groupements en GIE ;
- Domiciliation des comptes à la CNCAS et sensibilisation des groupements pour le versement initial.
- Définition des modalités de gestion du Sous-Projet avec élaboration des documents de base.
- Sensibilisation des groupements sur les conditions

- d'exécution du Sous-projet ;
- Création de l'Union des GIE ;
- Ouverture d'un Compte pour l'Union des GIE ;
- Identification d'une Coordinatrice du Sous-Projet ;
- Elaboration contrat de développement DPPPR/GIE ;
- Contrat avec les structures de formation.

Actions en cours et perspectives :

- Démarrage des activités avec des groupes tests.

7 - SOUS-PROJET GROUPEMENTS D'EMBOUCHE BOVINE ET OVINE DE LA REGION DE FATICK

Actions déjà réalisées :

- Etudes complémentaires avec enquête de motivation avant le démarrage du Sous-Projet ;
- Contrat de prestation de services DIRE/DPPPR ;

Actions en cours :

- Constitution et erection des Groupements en GIE ;
- Mise en place de l'équipe d'encadrement ;
- Sensibilisation aux conditions d'exécution du Projet .

Perspectives :

- Elaboration des dossiers de prêts auprès de la CNCAS ;
- Contrat de développement entre la DIREL et les GIES ;
- Démarrage des activités d'Embouche.

8 - SOUS-PROJET APICULTURE BIGNONA II :

Actions déjà réalisées :

- Erection des groupements en GIE ;
- Domicialisation des comptes à la CNCAS et sensibilisation aux conditions d'exécution du Sous-Projet ;
- Formation en techniques de production apicole des groupements ;
- Elaboration des dossiers de prêts d'équipement auprès de la CNCAS
- Réhabilitation du Centre de Guérina ;

- Démarrage du Sous-Projet.

9 - SOUS-PROJET PECHE ARTISANALE

Actions déjà réalisées :

- Etudes socio-économiques ;

Perspectives :

- Etudes socio-économiques complémentaires avec enquête de motivation
- Construction et erection des groupements en GIE ;
- Sensibilisation des groupements sur les conditions d'exécution du Sous-Projet ;
- Mise en place de l'équipe d'encadrement ;
- Ouverture des comptes bancaires à la CNCAS ;
- Contact avec les structures de formation ;
- Contrat de Prestation de Services DPPPR/Agence d'Exécution ;
- Contrat d'obligation DPPPR/GIE ;
- Elaboration des dossiers de demande de prêt ;
- Démarrage du Sous-Projet.

10 - SOUS-PROJETS NON IDENTIFIES - FIDA

Actions déjà menées :

- Réception des dossiers.

Perspectives :

- Mise à jour des dossiers réceptionnés ;
- Sélection des dossiers à étudier ;
- Prises de contact avec les groupements et collecte de données socio-économiques complémentaires ;
- Etudes technico-économiques des dossiers ayant satisfait les conditions de financement ;
- Présentation des dossiers étudiés au Comité d'Approbation des Sous-Projets et aux Bailleurs de Fonds en cas de besoin ;
- Exécution des projets approuvés.

SECTION 8

NOTES CONFIDENTIELLES

- I) - Liste des Documents Confidentiels du Projet des "P.P.R"
- I.1 - Lettre adressée au Ministre de l'Intérieur le 9 Février 1991
 - I.2 - Note adressée au Ministre du Développement Rural et de l'Hydraulique le 18 Avril 1991
 - I.3 - Tableau synoptique du personnel du Projet au 30 Avril 1991
 - I.4 - Lettre du Ministre du Développement Rural et de l'Hydraulique adressée
à Monsieur le Premier Ministre le 18 Septembre 1991
- II) - Correspondances Confidentielles du PPPR avec la Banque Mondiale
- II.1 - Téléx du 4 Octobre 1991 relatif au Budget de la gestion 1991/1992
 - II.2 - Téléx du 29 Janvier 1991 relatif à la supervision du PPPR dans la période du 6 Novembre au 16 Décembre 1990
 - II.3 - Aide Mémoire de la Mission MDRH/PPPR au FIDA et à la Banque Mondiale aux mois de Novembre et Décembre 1991
 - II.4 - FAX du 31/01/1992 adressé à la Banque Mondiale, et relatif à l'Audit du 2ème exercice.
 - II.5 - Réponse de la Banque Mondiale concernant l'Audit des comptes du 2ème exercice.
- III) - Correspondances, Téléx et Rapports relatifs à l'Audit du Projet des "Petits Projets Ruraux"
- III.1 - Rapport sur la vérification physique des inventaires du Projet au NGallenka du 6 Février 1991
 - III.2 - Rapport d'Audit sur les états financiers du projet pour la période du 1er Octobre 1987 au 30 Juin 1990
 - III.3 - Recommandations destinées à améliorer les procédures de contrôles internes en date du 23 Mars 1991
 - III.4 - Lettres du Cabinet Mayoro WADE et du Directeur du Projet relatives à la Mission d'investigation sur les Immobilisation et les Stocks de fournitures et matériaux au niveau des PIV
 - III.5 - Réponse du Cabinet Mayoro WADE à l'invitation de mener un Audit complémentaire en date du 5 décembre 1991

- III.6 - Lettre du Directeur du Projet au MDRH relative à l'Audit complémentaire
- III.7 - Téléx de la Banque Mondiale du 10 Juillet 1991 accusant réception des rapports d'audit
- III.8 - Téléx du 12 Août 1991 sollicitant la réaction de l'Etat du Sénégal par rapport au contenu du Rapport d'Audit
- III.9 - Téléx du 22 Octobre 1991 au MDRH et au MEFP relançant le téléx du 12 Août 1991

- DOCUMENTS ESSENTIELS DU PROJET
DES PROJETS RURAUX

9 FEVR. 1991

0006

-- A --

Monsieur le Ministre
de l'Intérieur

-- DAKAR --

OBJET/ *Situation de l'Exécution financière du
Projet à la date de ma prise de service.*

Je voudrais Monsieur le Ministre, concernant la question citée en objet, porter à votre information que l'exécution financière de trois rubriques ont fait l'objet de dépassements notables. Il s'agit :

1°) - de la rubrique de la "Direction du Projet" qui supporte la construction et l'équipement des bases de Tambacounda et de Samine. Pour une prévision globale de 89.600.000 F.CFA d'investissements affectés à cette activité, les dépenses réellement engagées se chiffrent à 200.521.768 F.CFA, ce qui équivaut à un dépassement de 110.921.768 F.CFA, soit un pourcentage de 123,79 %. Il s'y ajoute des frais d'appui d'un montant de 108.500.000 FCFA non prévus pour les Projets de la première phase.

2°) - de la rubrique "Réhabilitation du Ngallenka".

A ce niveau, si la prévision des investissements est de l'ordre de 188.700.000 F.CFA, les dépenses effectives et engagées au niveau des seules acquisitions de fournitures se montent à 180.611.000 F.CFA uniquement pour les douzes (12) périmètres, soit un taux d'utilisation de 95,71 %.

Le disponible sur cette activité est de 8.089.000 F.CFA et ne peut pas couvrir les travaux de réhabilitation pour lesquels il est prévu 155.500.000 F.CFA, soit alors un dépassement de 147.411.000 F.CFA équivalent à un pourcentage de 78,11 %.

3°) - de la rubrique du "Sous-projet - Périmètres bananiers de Diendé".

Les investissements prévus se chiffrent à 167.900.000 F.CFA. Les dépenses effectives et engagées remontent à 438.323.000 F.CFA, ceci équivaut à un dépassement de 270.423.000 F.CFA, soit un pourcentage de dépassement de 161 %. Le dépassement global est de 637.255.768 F.CFA au niveau des deux sous-projets rizières et bananiers et au niveau de la Direction du Projet.

Il faut comprendre dans ce chiffre en tout cas provisoirement et ce pour la réhabilitation des seuls périmètres du Ngallenka, qu'un montant de F.CFA 131.272.561 représente des dépenses de fournitures de matériaux et de travaux d'aménagement non livrés et non effectués.

En d'autres termes, il a été dépensé :

- 54.560.760 F.CFA pour des matériaux non fournis
- 76.711.801 F.CFA pour des travaux d'aménagement non réalisés.

Il a été également constaté des écarts importants entre les quantités facturées et celles livrées sur le même site sur une facture de 57.781.945 F.CFA.

Il a été demandé au Cabinet de continuer ses investigations au niveau d'autres Sous-projets qui ont connu des dépassements injustifiés : (base de Tambacounda et de Samine, périmètres de Diendé, Sédhiou et de Tattaguine).

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée. /_

MOU SAÏL



000270

18 AVRIL 1991

NOTE A LA HAUTE ATTENTION DE MONSIEUR LE MINISTRE
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

OBJET : Situation du Projet des
"Petits Projets Ruraux"

Suite à la note de présentation que je vous ai fait tenir et relative au Projet cité en objet, je voudrais, si vous le permettez, vous rendre compte des actions menées par la Direction du Projet tout au long des cinq derniers mois passés.

Il me plaît au préalable de rappeler à votre Haute Attention que le Projet des "Petits Projets Ruraux", outre qu'il comporte deux volets dont l'un est financé par la Banque Mondiale et l'autre par le FIDA, est subdivisé en deux séries d'activités :

- les Sous-projets identifiés lors de l'évaluation menée par les Bailleurs de Fonds en 1988 et 1989 ;

- des Projets à identifier et à exécuter tout au long de la période d'activité du programme.

1°) - Les Sous-Projets Identifiés

a) - Pour le Volet IDA

- La réhabilitation des 12 PIV du Ngallenka ;
- Les 4 (quatre) PIV de Matam réduits à deux (02) PIV à la suite du remaniement du Budget du Projet ;
- Les 6 (six) PIV de Bakel réduits à trois (3) à la suite du remaniement du Budget du Projet ;
- Les 2 (deux) périmètre céréaliers de Fass/Médina Gounass ;

./.

- Les 2 (deux) périmètres bananiers de Diendé ;
- Les 3 (trois) groupements apicoles de la région de Kolda.

b) - Pour le Volet FIDA

- Les 17 périmètres rizicoles du Ngallenka ;
- Le périmètre de Dimar ;
- Le Groupement des Artisans du Ngallenka ;
- Le Sous-projet de la Pêche Artisanale ;
- Le Sous-projet embouche bovine/ovine de la région de Fatick ;
- Le Sous-projet maraîcher de la Communauté Rurale de Toubacouta ;
- Le Sous-projet maraîcher de Mbourokh ;
- Les Groupements Apicoles de Bignona II ;
- Le Sous-projet transformation des récoltes de Kaffrine et Tambacounda ;
- le Micro-mareyage de la ville de Dakar.

Pour la poursuite de l'exécution de l'ensemble de ces activités surtout pour le Volet IDA, il nous a paru important tout d'abord de faire le point de la situation financière du projet, ce qui a d'ailleurs permis de constater un dépassement non négligeable de l'ordre d'environ **637.255.768 F.CFA**, ainsi répartis :

- au niveau de la Direction du Projet, la réalisation des bases de Tambacounda et de Samine a coûté **200.521.768 Francs** contre **89.600.000 F.CFA** prévus pour cette activité. Il s'y ajoute des frais d'appui d'un montant de **108.500.000 F.CFA** pour les projets de la première phase et qui n'étaient pas prévus.

- Pour la rubrique "Réhabilitation du Ngallenka", pour les prévisions de l'ordre de **188.700.000 F.CFA**, les dépenses effectives et engagées au niveau des seules acquisitions de fourniture se montent à **180.611.000 F.CFA**. Ainsi, en tenant compte du coût de la réhabilitation et de la main-d'oeuvre, le dépassement se situe aux environs de **147.411.000 F.CFA**

- En ce qui concerne la rubrique du Sous-projet "Périmètre Bananiers de Diendé", pour des prévisions de l'ordre de **167.900.000 F**, les dépenses effectives et engagées se montent à **438.323.000 F.CFA**, ce qui équivaut à un dépassement de **270.423.000 F.CFA**.

Pour cette raison, la Direction du Projet a demandé et obtenu du Bailleurs de Fonds un réaménagement budgétaire afin de ne pas pénaliser la réalisation de certains Sous-projets déjà entreprise.

Sur cette base, une programmation a été faite pour la gestion en cours et soumise au Comité Interministériel qui s'est réuni sous la Présidence de votre prédécesseur le Vendredi 8 Février 1991.

Elle a de ce fait été approuvée.

C'est ainsi que la Direction du Projet a entrepris des initiatives tendant à mener tous les travaux d'aménagement et de réalisation des infrastructures des périmètres irrigués villageois du Ngallenka dans le département de PODOR.

L'adjudication des entreprises devant exécuter lesdits travaux est déjà intervenue pour la réhabilitation des périmètres de l'IDA. Pour les nouveaux aménagements, ce sera dans les tous prochains jours .

Toujours pour cette localité et en ce qui concerne le Volet FIDA, les actions se poursuivent pour identifier les périmètres et les groupements restants pour la réalisation complète de l'enveloppe.

Pour les départements de BAKEL et MATAM, la Direction du Projet a réduit le nombre de groupements pour tenir compte des dépassements constatés en accord avec la Banque Mondiale.

Il demeure cependant que ces groupements seront prioritaires dans le cadre de l'utilisation de l'enveloppe non identifiée.

à vérifier
Pour les périmètres bananiers de Diendé, la mise en place des groupes motopompes ainsi que la finition des infrastructures devront intervenir dans les prochaines semaines pour permettre aux paysans d'entreprendre les plantations de la prochaine campagne.

Pour les périmètres fruitiers et céréaliers de Fass/Médina Gounass, la mission de prise de contact qui s'est rendue sur le terrain a constaté que les procédures administratives et techniques d'octroi des superficies ne sont pas entièrement effectuées.

Pour le Projet apiculture de KOLDA, la stratégie de mobilisation et de sensibilisation des groupements a été entreprise et les procédures de mise en oeuvre du projet vont bientôt démarrer.

Je voudrais également vous rendre compte des démarches que le Projet effectue toujours en direction de l'AGETIP pour bénéficier de l'expérience de cette structure en matière d'agrément et de qualification des entreprises.

Une démarche similaire a été entreprise en direction de la DIRE (actuellement CIRE) pour ce qui est de l'approche méthodologique en matière d'étude de projets.

Les O.N.G et les Associations sont également contactées pour leur implication dans l'exécution du projet.

Une première rencontre sous l'égide de la Banque Mondiale a déjà eu lieu les 13 et 14 Février 1991 à l'ENEA et une cellule de pilotage a déjà été mise sur pied.

Un second séminaire sur la question aura lieu dans la seconde quinzaine du mois de Mai 1991.

Pour ce qui est de la commercialisation des produits notamment la banane, nous avons convenu une concertation avec l'OFADDEC et le Projet fruitier pour mieux préparer la campagne prochaine et permettre aux paysans de faire face à la spéculation des commerçants.

En ce qui concerne le miel, des contacts informels ont déjà été pris avec des acheteurs français en collaboration avec les responsables du Projet de Relance de l'Apiculture.

Je voudrais terminer ce compte-rendu des activités en mettant l'accent sur les Sous-projets du Volet FIDA qui ont nécessité des études socio-économiques complémentaires pour en garantir une faisabilité correcte. Il s'agit de ceux que j'ai cités plus haut.

A ce propos, il faut signaler qu'à l'exception du micro-mareyage pour Dakar, de la Pêche Artisanale pour Saint-Louis et l'embouche ovine et bovine pour Fatick, pour lesquels des études complémentaires sont nécessaires, les consultants ont déjà déposé leurs rapports et formulé des recommandations.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les Sous-projet maraîchage de MBourokh dans le département de Mbour, ainsi que celui relatif à la transformation des récoltes, il est hautement souhaitable que leur démarrage intervienne le plus rapidement possible.

Pour la transformation des récoltes qui a pour objet la mise en place d'équipements d'allègement qui est à cheval sur les Départements de Kaffrine et de Tambacounda, elle devrait démarrer en Juin 1991.

*à identifier
en la direction
Monsieur*

Ce Projet intéresse 40 Groupements féminins et il est proposé qu'il soit exécuté conjointement par la FONGS et la Fédération Nationale des Groupements de Promotion Féminine.

Il demeure cependant que le budget prévu par le FIDA est de loin inférieur à celui réellement estimé sur la base des études socio-économiques.

De plus, certaines conditions retenues par le Bailleurs de Fonds et la CNCAS ne sont pas acceptées par les populations bénéficiaires.

En effet, il faut rappeler que tous ces projets doivent être exécutés sur fonds de crédit.

Pour le Projet de Mbourokh, l'écart entre le budget prévu et celui réel est non négligeable surtout si l'on tient compte du fait que les hommes voudraient également en être bénéficiaires.

Pour ces motifs et en raison également du fait qu'il nous semble urgent de discuter avec le FIDA de l'obtention d'un budget complémentaire aussi bien pour le fonctionnement de la Direction que celui à allouer à la CNCAS et aux Agences d'exécution, il est souhaitable de rencontrer les responsables de cet organisme à ROME dans la dernière semaine d'Avril.

Le choix de cette date tient au fait que le Président de la FONGS qui est le partenaire choisi pour l'encadrement du projet transformation des récoltes sera à ROME à la même date.

Il sera alors possible aux Autorités du FIDA de donner leur agrément ou non à notre démarche.

En effet, s'il faut attendre l'arrivée d'une mission de supervision pour la fin du mois de Mai, certains Sous-projets connaîtront un retard dans leur exécution et le volet FIDA a déjà connu beaucoup de lenteur dans sa réalisation.

Je vous fais enfin tenir ci-joint, Monsieur le Ministre, l'Aide-Mémoire de la mission de supervision que la Banque Mondiale et le FIDA ont effectué pour le compte du Projet du 14 Novembre au 6 Décembre 1990.

Ce qu'il faut retenir dans ce document essentiellement, c'est le souhait de la Direction du Projet d'assouplir les modalités d'approbation des Sous-projets.

Jusqu'à présent, celles-ci sont du ressort exclusif du Comité Interministériel présidé par le Ministre de Tutelle et comprenant plusieurs départements ministériels ceci pour les projets dont le coût est supérieur à 10 Millions de Francs

En effet, pour ceux dont le coût en est inférieur, le Ministre de Tutelle approuve directement.

Il nous a alors paru judicieux de proposer qu'il y ait un Comité d'approbation présidé par la Direction du Projet et comprenant les ONGS, la FONGS, la Fédération des Femmes ainsi que différents services ministériels. Votre prédécesseur y a déjà marqué son accord.

Je vous fais tenir d'ailleurs, ci-joint, l'Arrêté y ayant trait en suggérant sa modification pour inclure les Directions de l'Agriculture, de l'Hydraulique et de l'Elevage.

Ceci devra nous permettre, si vous l'agréez, de tenir notre première réunion d'approbation de projet à la fin du mois d'Avril et vous les soumettre pour accord définitif.

PJ :

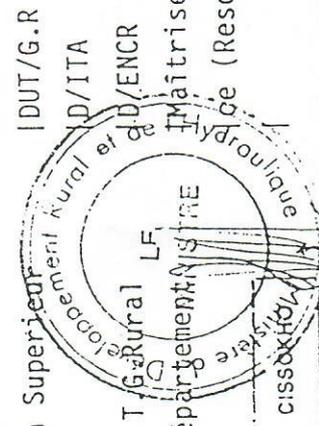
- Aide-Mémoire Banque Mondiale
- Rapports des Consultants sur les Projets transformation des récoltes et Mbourokh
- L'Arrêté n° 3236 du 8 Avril 1991 portant création d'un Comité d'approbation des Projets.



TABLEAU SYNOPSIS DU PERSONNEL DU PROJET "PETITS PROJETS RURAUX"

CONFIDENTIEL

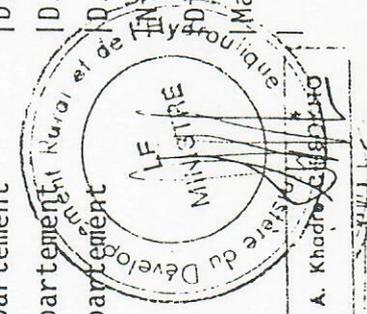
PRENOMS ET NOMS	EMPLOI	DIPLOME	DATE DE RECRUTEMENT	SALAIRE ACTUEL FCFA	SALAIRE REVISE - FCFA
Ndella FALL	Femme de Ménage	Néant	1982	56.342	58.032
Mme FAYE Mame Anna SOW.	Secrétaire Dactylo	D.Dactylographe	1981	129.860	133.755
Baye Diène Louis GOMIS.....	Aide Comptable	CAP/C.	1982	130.000	133.900
Elimane NDIAYE	Géomètre	3e année E. Architecture	1982	130.000	133.900
Bassirou DIASSE	Aide Comptable	CAP/C + CEFC	1983	130.000	141.500
Madeleine CAMARA.....	Secrétaire Dactylo.	D.Dactylographe	1989	129.860	141.353
Ndèye Fatou DIOP.....	Agent Administratif	Niveau 3e collège	1990	129.860	133.750
El Hadji FALL.....	Chauffeur	Permis toutes catégories	1987	85.000	87.550
Lamine NDIAYE.....	Chauffeur	Permis poids léger	1985	85.000	87.550
Ousmane DIOUF.....	Chauffeur	Permis poids léger	1990	85.000	87.550
Djidiack FAYE.....	Chauffeur	Permis toutes catégories	1990	85.000	87.550
Ibrahima DIOP.....	Comptable	BEP/C	1985	130.000	141.500
Mme FALL Grassé MBAYE....	Secrét.Direction	BAC TECHNIQUE G.1	1984	176.497	185.400
Ousseynou CISSE.....	Chef Comptable	BEP/Comptable + CAP/C	1985	200.000	250.000
Mme Awa DIENG.....	Secrétaire	D.Sténo-Dactylographe	1986	149.860	154.356
Ibnuou GUEYE.....	Agent Administratif	D.F.E.M	1989	120.000	123.600
Mamadou DIALLO.....	Gardien	Niveau Seconde	1986	50.000	54.500
Mbar FAYE.....	Gardien	Néant	1990	40.000	41.200
Demba DIOUM.....	Technicien Supérieur	DUT/G.R	1984	370.000	388.500
Assane PAYE.....	Formateur	D/ITA	1982	272.101	280.264
Paly DIAKITE.....	Ingénieur T.G	D/ENCR	1982	400.000	420.000
Samba GUEYE.....	Chef de Département	Maîtrise es SC.Eco + Master of Scien- Hydrologie (Resource Management and Policy)	1986	525.000	551.250



Chikh A. Khadré CISOXTOU

	Superviseur FIDA	Licence d'Anglais + DSGE Communaut.	1990	500.000	525.000
Mme Aminata FALL DIAW ..	Superviseur FIDA		1990	500.000	525.000
Ababacar dit Abdarahmane DIOUF.....	Chauffeur	Permis de conduire	1989	85.000	87.550
Mamadou SECK.....	Agent Administratif	-	1990	120.000	123.600
Babou CAMBE.....	Economiste	Diplome DESS	1991	300.000	315.000
Aïssata BA.....	Informaticienne	D.U.T	1991	250.000	262.500
Aliou SEYDI.....	Standardiste	Niveau Secondaire	1991	90.000	95.000
Diawar WILLIERS.....	Ronéotypiste	Niveau Secondaire	1991	65.000	89.400
Bineta NDIAYE.....	Secrétaire Dactylo	D.Dactylographe	1991	129.860	133.755
Mme Ndiaya MBAYE	Secrétaire	D.Dactylographe	1991	90.000	92.700
Mme SIDIBE Seynabou TALL...	Secrétaire	D.Sténo-Dactylo	1991	129.860	133.755
1 Planton.....	Planton	Niveau secondaire	1991	50.000	51.500
2 Secrétaires Dactylo.....	Secrét. (P.Les Bases)	D.Dactylographe	1991	90.000	92.700
3 Chauffeurs.....	Chauffeur	Permis de conduire	1991	85.000	87.550
1 Secrétaire de Direct.	Secrétaire de Direction	B.T.S	1991	180.000	185.400
3 Gardiens.....	Gardiens	Néant	1991	50.000	51.500
1 Manoeuvre.....	Manoeuvre	Néant	1991	40.000	41.200
Modou SALL.....	Directeur du Projet	Administ. Civil Principal	1991	700.000	735.000
Madjiguène NDIAYE	Femme de Ménage	Néant	1991	56.342	58.032
Babacar DIOP.....	Directeur Adjoint	Diplôme d'Ingénieur	1991	500.000	525.000
Mme Rabéa DAFFE.....	Assistante Sociale	-	1991	130.000	133.900
Mme Navo NIANG BA.....	Comptable	Diplôme Commercial	1991	160.000	164.800
Chérif TOURE.....	Chef de Département	Diplôme d'Ingénieur	1991	500.000	525.000
Gustave DIOUF.....	Chef de Département	D. Sociologie	1991	450.000	472.500
Cheikh Tidiane NDIAYE...	Chef de Département	D. d'Ingénieur	1991	450.000	472.500
5 Encadreur.....	Encadreur	Niveau Secondaire	1991	65.000	90.000
1 Agro-Economiste.....	Agronome	Diplôme d'Ingénieur	1991	400.000	
Ernestine SANKA.....	Juriste	Maîtrise es Sciences Juridiques	1991	120.000	200.000

CONFIDENTIEL



Cheikh A. Khadre
1991

DAKAR, le 18 SEP. 1991

SECRET

Le Ministre

- A -

Monsieur le Premier Ministre

--- DAKAR ---

OBJET : Transmission de la Note sur
le Projet des "Petits Projets Ruraux"

Je vous fais tenir ci-joint, pour votre information, la note de présentation du Projet des "Petits Projets Ruraux" ainsi que les documents suivants :

- Le rapport d'Audit du Cabinet Mayoro WADE avec en annexe les observations de l'ancien Directeur du Projet Monsieur Farba DIOUF, ainsi qu'une synthèse des principales recommandations ;

- Une copie du téléx de la Banque Mondiale relative au contenu du rapport.

Je voudrais par la même occasion, vous en faire un résumé succinct.

Ledit rapport soulève deux types de questions relatives l'une à la comptabilité, l'autre à la gestion du Projet :

Pour ce qui est de la comptabilité, le Chef Comptable du Projet est entrain de préparer les éléments de réponse à l'attention du Cabinet d'Audit.

En ce qui concerne les problèmes relatifs à la gestion, le Cabinet a relevé provisoirement des malversations et des fraudes d'un montant de 275.406.558 F.CFA qui se répartissent comme suit :

- Période du 1er Octobre 1987 au 30 Juin 1988 : 62.187.487 F.CFA au niveau du Sous-Projet Bananier de Sédhiou ;
- Période du 1er Avril 1988 au 30 Juin 1989 : (phase de transition) 80.771.001 F.CFA pour des dépenses fictives en matière de travaux d'aménagement et d'achat de matériaux de construction ;
- Période du 1er Juillet 1989 au 30 Juin 1990, pour un montant de F.CFA 132.448.070 relatif à des achats fictifs de matériaux de construction, à des travaux d'aménagements fictifs. Ce montant englobe un marché de matériaux de construction dont le lot n° 1 d'une valeur de 57.781.945 F.CFA facturé et payé a été livré sous la requête du nouveau Directeur.

En outre, ce montant englobe le coût d'un forage à Tattaguine Bambara d'un montant de 24.106.065 F.CFA qui n'est pas fonctionnel.

L'ancien Directeur du Projet est seul habilité en tant qu'Ordonnateur Principal à l'époque des dépenses, à répondre à ces questions qui relèvent de sa propre gestion.

Je voudrais par ailleurs préciser qu'à la date du 31 Octobre 1990, l'exécution des dépenses des différents postes budgétaires a enregistré un dépassement global de 637.255.768 F.CFA par rapport à la période considérée.

Ces dépassements concernent les rubriques suivantes :

- Rubrique "Réhabilitation du Ngallenka" : 147.411.000 F.CFA par rapport à un budget initial de 188.700.000 F.CFA.
- Rubrique "Direction du Projet" pour le volet construction de bases : 200.521.768 F.CFA contre 89.600.000 F.CFA, soit un dépassement de F.CFA 110.921.768, ainsi que des frais d'appui non prévus pour les projets de première phase d'un montant de 108.500.000 F.CFA.
- Rubrique "Sous-Projet Périmètre Bananiers de Diendé". A ce niveau, les dépenses effectives sont de l'ordre de 438.323.000 F.CFA contre 167.900.000 F.CFA soit un dépassement de 270.423.000 F.CFA.

Il importe Monsieur le Premier Ministre, de souligner que cette situation a conduit la Direction du Projet en accord avec les Bailleurs de Fonds,

supprimer certains projets déjà identifiés notamment à Bakel et à Matam.

Elle a également occasionné la réduction de l'enveloppe qui était réservée aux actions nouvelles à réaliser et qui devraient couvrir toutes les Régions.

En effet, de 1.675.000.000 F.CFA, celle-ci est passée à 1.200.000.000 F.CFA et aujourd'hui d'ailleurs avec les fluctuations constantes du droit de tirage spécial, celle-ci est limitée à 927.000.000 F.CFA.

Je voudrai également ajouter tel que cela apparaît dans la note de présentation, que ce projet s'appuie bien naturellement et pour l'essentiel sur les structures d'intervention du Développement Rural comme agence d'exécution : C'est le cas de la SAED dans toute la vallée du Fleuve.

- de la défunte SOMIVAC dans les Régions de Kolda et de Ziguinchor,
- de la SODAGRI dans la Région de Kolda.

Pour ce qui est des autres activités telles que par exemple l'élevage ou la pêche, si elles sont d'une certaine importance, elles sont réalisées par les Directions de l'Elevage et de la Pêche.

Pour d'autres de taille plus petite, elles sont exécutées par les agents d'agriculture et d'élevage affectés au sein des Centres d'Expansion Rurales relevant du Ministère de l'Intérieur.

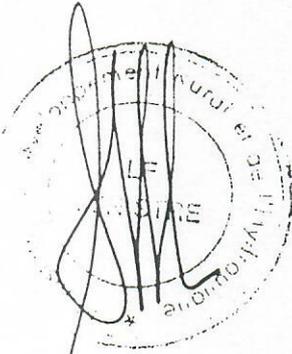
Je dois également signaler que la composante femme dans le volet IDA est contenue dans l'enveloppe non identifiée essentiellement.

Pour le volet FIDA, sur une enveloppe globale de 1.890.000.000 F.CFA, seulement 308.000.000 F.CFA soit 16,3 % sont consacrés aux activités féminines.

Je voudrai enfin faire remarquer qu'une séparation des deux volets n'est pas envisageable, compte tenu du fait que c'est justement la Banque Mondiale qui est l'institution Coopérante du FIDA et qui, en cette qualité supporte les charges de structures, de fonctionnement et de formation.

Tout en vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire à l'assurance de ma très haute considération et de mon entier dévouement. /-



Cheikh A. Khedre Issokha

II - CORRESPONDANCES PPR/BANQUE MONDIALE

THE WORLD BANK/IFC/M.I.G.A. 07 OCT. 1991

Headquarters: Washington, D.C. 20433 U.S.A.
 Tel. No. (202) 477-1234 // Fax Tel. No. (202) 477-6391 // Telex No. RCA 248423
 FACSIMILE COVER SHEET AND MESSAGE

DATE: October 4, 1991

NO. OF PAGES: 6
(including this sheet)

MESSAGE NUMBER: 910930.fax

TO
 Name: F-M Patorni
 Organization: World Bank Resident/Mission

Fax Tel. No. (221) 23 62 77
 City: Dakar
 Country: Senegal

FROM
 Name: David Jones
 Dépt./Div. AF5AG
 Room No. J-9141

Fax Tel. No. USA (202) 473 5146
 Dept/Div No. 230/20
 Tel. No. USA (202) 473 4994

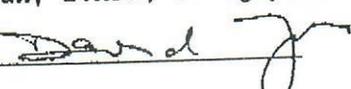
SUBJECT: Budget PPPR
 MESSAGE:

S.V.P. veuillez transmettre message suivant à M. Modou Sall,
 directeur, service du projet, PPPR.

J'accuse réception du dossier sur proposition de budget PPPR 1991/92
 et le projet de budget pluriannuel pour le crédit IDA; je vous
 remercie de l'information.

Primo. Je me rends compte que ce budget est le fruit d'un travail
 sérieux. Mon opinion est, néanmoins, qu'il est toujours nécessaire
 d'aller plus loin. De façon générale, il faut continuer à corriger le
 dépassement global, particulièrement en ce qui concerne les projets
 d'irrigation et les coûts de la partie "direction du projet". Je
 trouve, également, que la répartition des dépenses par année n'est
 pas réaliste. Bien que j'accepte que l'année fiscale 1991/92 couvre
 une période de 18 mois, je ne pense pas qu'il vous sera possible de
 bien dépenser 44% du crédit IDA plus 68% du crédit FIDA dans cette
 période - c'est-à-dire plus de la moitié du financement total du
 projet, ne laissant que 30% du crédit pour les derniers 30 mois du
 projet (retenant l'hypothèse que le projet doit rester en activité
 jusqu'en juillet 1995). Ceci est vrai surtout, en ce qui concerne les
 frais du service du projet, qui sont imputés exclusivement au Trésor
 sénégalais et au crédit IDA.

cc: MM/H. Melkonian, LOAFF, T. Nguyen, LOAFF, A. Bichara, AFTAG, A. Osei APSC

Transmission authorized by: David Jones, AF5AG 

If you experience any problem in receiving this transmission, inform the sender at the telephone or fax number listed above.

Concernant le budget IDA, votre proposition de budget pluriannuel sur la base de F.CFA 341 par DTS implique une contribution du Trésor de DTS 3,6 millions au lieu de DTS 0,6 millions. Heureusement, on bénéficie de nouveau d'une remontée du cours du DTS, et avec le nouveau taux de F.CFA 385,4 par DTS, le dépassement se réduit à DTS 1,8 millions. On ne peut pas, toutefois, budgétiser pour un "gap" de cette taille, d'autant plus que le cours actuel est favorable, et que la volatilité des cours démontre la nécessité de garder une marge de manoeuvre.

Pour ce qui est de la composition de ce budget, nous ne pouvons pas accepter une progression de la contribution de l'IDA à la Direction du Projet (Partie B) au delà du montant de DTS 3,94 millions prévu au départ. Votre budget pluriannuel implique un budget total de DTS 5 millions y compris contribution de l'Etat - ce qui implique une prise en charge augmentée par le budget de l'Etat. Pour cette catégorie, il faut noter qu'il vous restait un total de DTS 2,12 millions dans le crédit IDA à la fin de l'année fiscale 1990-91, donc vous pourriez répercuter à peu près F.CFA 200 millions pour l'année (de 12 mois) sur ce volet du crédit IDA, et 300 millions pour l'année fiscale 1991-92 qui est de 18 mois. Votre proposition de budget respecte ces limites, mais vous laisse peu de marge de manoeuvre. Je dois, toutefois, vous rappeler ici que le budget du crédit FIDA ne contribue pas aux frais de la Direction du Projet.

En ce qui concerne les sous-projets, les dépassements sur Ngallenka, Diende et Fass continuent à nous préoccuper, et nous nous opposons à la réduction de l'enveloppe du crédit pour les "sous-projets non-identifiés" de DTS 3,31 millions à 2,28 millions.

Globalement, le remaniement du budget proposé comparé avec le budget original est si important que je considère nécessaire de procéder formellement par une requête du Gouvernement, avec justification, à laquelle nous pourrions répondre. Ceci constituerait une modification de l'accord de crédit.

En plus, je considère qu'il faudrait précéder une telle requête par une évaluation qui deviendrait effectivement l'évaluation mi-parcours du projet. J'essayerai de le mobiliser pour Janvier ou Février 1992. Je crois qu'il faut une équipe de trois consultants: économiste-chef d'équipe, comptabilité gestion financière, et ingénieur.

Entretemps, je propose que vous ne lanciez pas les marchés pour les sous-projets de Fass, Matam et Bakel. Par contre, en préparation pour cette évaluation vous devriez vérifier le plus exactement possible les coûts prévisibles de ces sous-projets. Vous pourriez continuer à préparer et exécuter les sous-projets en cours, Apiculture Kolda, et les sous-projets non-identifiés. Nous travaillerons sur l'ancien budget, justifiant les dépassements cas par cas.

Sous-projets financés par le FIDA. L'évaluation mi-parcours couvrera également le crédit FIDA. Ici, la répartition du budget original entre les sous-projets ne prend pas la même forme que dans le cas du crédit IDA, et vous êtes généralement encore bien dans les limites du budget original. Il reste, néanmoins, des questions sérieuses concernant plusieurs sous-projets.

En général, comme j'ai déjà noté, je considère qu'il n'est pas réaliste d'essayer de démarrer la quasi-totalité des sous-projets au cours de l'année fiscale 1991/92, et de dépenser 68% du crédit pendant cette année, d'autant plus que d'importants problèmes soulevés par la mission de supervision n'ont pas été résolus.

Le "rappel" que les études des sous-projets "se sont avérées concluantes sauf pour les sous-projets Artisans du Ngallenka et Pêche Artisanale" est à mon avis contestable. En réalité, l'examen conjoint de ces études a révélé de sérieuses contraintes au niveau de la mise en exécution de la majorité des sous-projets.

Nouveaux PIV Ngallenka

La mission était d'accord sur la nécessité de démarrer ces sous-projets, et nous sommes consternés d'apprendre qu'ils sont toujours bloqués par des contraintes administratives liées à la passation des marchés. Il faut tenir l'IDA informée du progrès. Ceci dit, le financement proposé pour ce sous-projet en 1991/92 semble raisonnable.

Dimar femmes

Votre budget implique l'utilisation en 18 mois de la totalité du budget prévu. Le budget proposé est acceptable, malgré le dépassement implicite, et il faut donner une priorité à ce sous-projet. Je me pose des questions quant au faible niveau du budget de fonctionnement, compte tenu la conclusion de la dernière mission qui suggérait un suivi rapproché de ce sous-projet.

Sous-projet Mbourokh

Les analyses d'eau et les tests de pompage ne constituent qu'un des trois points essentiels soulevés par la Mission qui devaient être résolus avant le démarrage du sous-projet. Les deux autres sont: a) trouver une solution permettant au groupement des femmes et au groupement des hommes de partager le même périmètre, et b) transformer le groupement des hommes en GIE. L'aide-mémoire est clair que "le démarrage du sous-projet ne pourra se faire que lorsque les trois ... points seront résolus." Aucune information n'a été communiquée concernant la résolution des deux points soulevés. Je

vous rappelle que selon le plan original, les deux groupements doivent utiliser le même forage à tour de rôle; que le périmètre des hommes se trouve sur un bon site en termes de sa proximité au forage et de la qualité des terres, et que ce site doit accommoder la superficie prévue pour les femmes sans gêner les utilisateurs actuels, tandis que le site proposé pour les femmes se trouve sur des terres de moindre qualité à une distance considérable du forage.

Concernant le contrat avec "Hydro-Consult", je vous rappelle que selon l'Annexe 3, partie E de l'accord de crédit de l'IDA et Schedule 3 du Loan Agreement avec le FIDA, un accord préalable est essentiel pour les contrats dépassant \$200,000, et que selon le second l'IDA a la responsabilité de déterminer la conformité du contrat avec l'accord de crédit avant d'autoriser des décaissements. Même si le contrat ne dépasse pas le seuil de \$200,000, il faudrait résoudre les questions préalables soulevées par la mission avant d'entériner un engagement contractuel.

Le budget proposé pour la seule année fiscale 1991/92 est effectivement plus que le double de ce qui était prévu dans l'évaluation du projet (F.CFA 71,4 millions au lieu de F.CFA 31,9 millions). La solution proposée par la mission, d'utiliser un seul aménagement près du forage pour le groupement des hommes et des femmes, aurait dû réduire le coût. Je vous demande de clarifier ces questions à notre satisfaction avant de procéder avec ce sous-projet.

Sous-projet transformation des récoltes

Le premier paragraphe de la "Note Détaillée" à l'égard de ce sous-projet ne reflète pas les vues de la mission conjointe. Je vous rappelle notre conclusion: "La mission recommande, donc, que le projet adopte une démarche graduelle et que l'enveloppe du sous-projet soit conservée pour répondre aux demandes de crédit d'équipements de transformation qui peuvent supporter les termes financiers du crédit; ces dossiers devraient être approuvés selon les procédures adoptées pour les sous-projets non-identifiés. Il est proposé que le projet passe un contrat de service avec une organisation telle que le FONGS pour fournir une assistance technique aux groupements retenus sur la base d'un cahier de charges. Cependant, les coûts de cette assistance technique ne devraient pas dépasser 20% de la totalité des dépenses."

Ce qui est donc important, c'est d'adopter cette démarche graduelle, définir les modalités précises d'intervention, et passer un contrat d'appui avec une organisation telle que le FONGS sur la base d'un cahier de charges. Par contre, il faudrait abandonner l'idée de "placer" une quantité prédéterminée d'équipements dans une localité donnée, et adopter la démarche d'une réponse aux demandes formulées

par des groupements ayant la capacité de supporter les conditions des crédits. La localisation géographique du sous-projet n'est précisée ni dans l'accord de crédit ni dans le rapport d'évaluation, et devient une question subsidiaire. Par contre, les termes sur lesquels les équipements sont accordés ne peuvent pas être modifiés sans l'accord de la Mission.

Veillez, s.v.p., nous informer comment vous comptez mettre en exécution les recommandations de la mission conjointe.

Le budget proposé pour l'année est un peu ambitieux, mais acceptable.

Sous-projet revendeuses de poissons

La conclusion de la mission était que ce projet tel que proposé par les consultants n'était pas réalisable, et qu'il fallait étudier d'autres modalités, et les tester tout d'abord à une échelle très limitée. Donc, la décision de travailler avec deux groupements à Cambérène va dans ce sens. Le budget proposé semble cohérent, donc acceptable. Il est néanmoins bon de noter qu'il représente plus d'un tiers du budget total prévu pour ce projet. Nous voudrions recevoir davantage d'informations sur l'approche proposée et sur les indemnités (l'IDA n'accorde pas d'indemnités aux fonctionnaires autres que les indemnités standards du service public).

Sous-projet maraîchage de Toubacouta

La note semble confirmer que les problèmes soulevés par la Mission n'ont pas encore été résolus, et que la mise en exécution de ce volet reste en suspens. Il est donc difficile de comprendre pourquoi un budget qui est le double du montant (DTS) prévu au départ aurait été proposé pour l'année 1991/92.

Il faut noter que la conception de ce projet a totalement changé depuis l'évaluation initiale. Ce qui est proposé dans le rapport d'évaluation FIDA consiste en 50 petits aménagements de 0,8 ha - un total de 40 à 50 ha - bénéficiant 1000 personnes ayant chacune une parcelle de 400 mètres carrés. Ce qui est proposé dans le rapport de mars 1991 est un aménagement beaucoup plus compliqué qui permettrait une maîtrise de l'eau dans la vallée, rendant éventuellement possible la mise en valeur de 500 ha; la première phase à financer sur le crédit FIDA consisterait en 8 périmètres de 5 ha sur des sites prédéterminés et déjà occupés.

Il faudrait revenir à la conception initiale de petits aménagements un peu anarchiques du point de vue de leur situation, mais répondant aux demandes des producteurs qui auraient déjà résolu entre eux les

implications foncières en accord avec les structures communautaires formelles et traditionnelles. La conception des consultants pourrait, éventuellement, devenir intéressante, mais demanderait que la situation mûrisse, et que toutes les structures de la communauté s'organisent pour l'obtenir. De toute façon, le budget me semble trop élevé. Veuillez, s'il vous plaît, nous satisfaire sur ces points avant de procéder avec ce sous-projet.

Sous-projet embouche bovine et ovine

La Mission a proposé d'inscrire ce projet sous l'égide du projet PRODEVLOV, dans le souci de trouver rapidement une agence d'exécution. La note du service du projet ne donne aucune suite à cette suggestion, mais propose d'étendre le projet vers d'autres régions telle que la Région de Thiès. Cette considération semble actuellement d'être d'ordre secondaire. L'implantation géographique de ce projet n'est pas précisée dans la documentation des accords ou de l'évaluation et peut être flexible. L'important, néanmoins, est de démarrer le sous-projet dans une région où il peut bénéficier de l'appui d'une agence d'exécution avec l'expérience appropriée, et ensuite de considérer comment l'étendre aux autres régions à la lumière de l'expérience acquise.

Dans ce cas aussi, il est proposé d'utiliser 75% du budget total en 18 mois. Compte tenu de l'état d'avancement du projet, ceci n'est pas souhaitable ou réaliste.

Sous-projet apiculture Bignona II

La conclusion de la mission était que ce projet pourrait être commencé pour les nouveaux GIE qui avaient mis en dépôt leur apport personnel à ce qui est écrit dans la Note Détaillée, il n'a pas été convenu d'envoyer une mission au Maroc pour transporter les reines. J'ai informé le Directeur du service du projet qu'une telle mission n'était pas justifiable. Il ne nous a jamais été expliqué pourquoi il est considéré nécessaire d'importer des reines (il est évident que ceci ne résoud pas le problème d'essaimage), et il n'est certainement pas nécessaire d'envoyer une mission pour les transporter.

Le budget proposé est acceptable. Il est, j'espère, bien entendu que le chef du sous-projet et l'encadreur feront parti du personnel de l'agence d'exécution et ne seront pas recrutés par le service du projet.

Artisans d'Ngallenka

Une décision définitive sur ce projet doit attendre un remaniement formel du budget qui aura lieu, au plus tôt, après l'évaluation de mi-parcours.

Sous-projet pêche artisanale

Nous sommes d'accord d'attendre le résultat d'enquêtes supplémentaires effectuées entre les fêtes de Tabaski et Tamkharit avant de décider comment poursuivre ce sous-projet. Si on arrive à la conclusion que le projet n'est pas faisable pour le groupe-cible de rapatriés, il faudrait consulter le FIDA avant de choisir une autre utilisation pour les fonds concernés. On pourrait se concentrer sur les rapatriés dans un autre secteur plutôt que de viser un autre projet dans le secteur de la pêche.

Vu l'incertitude qui règne sur ce projet, je ne considère pas qu'il soit justifiable de budgétiser F.CFA 214 millions pour l'année fiscale en cours.

Sous-projets non-identifiés

Il est prématuré de budgétiser les sous-projets qui ne figurent pas dans l'évaluation. Formellement, il n'existe pas un volet de projets non-identifiés dans le crédit FIDA, et ce n'est que vers le terme du projet qu'on pensera à la réaffectation, s'il existe un solde de financement.

Gestion du projet

Il n'est pas prévu que le crédit FIDA contribue à la gestion du projet (c'est-à-dire la Partie B du crédit IDA).

QUESTIONS D'AUDIT

Je vous rappelle que dans notre télex daté du 12 août nous avons demandé une réponse détaillée aux questions soulevées dans l'audit dans un délai de 45 jours à partir de la date de réception du télex. Je veux souligner l'importance que l'IDA attache à cette question, et le fait que nous serons obligés de mettre en oeuvre les mesures pour régulariser la situation.

Meilleures salutations.

David Jones, Economiste, Division de l'Agriculture au Sahel (AFSAG)

le 29 janvier, 1991

Objet : Supervision du Projet des Petits Projets Ruraux
Crédit SE 1992

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la version finale de l'aide mémoire de ma mission de supervision du 6 novembre au 16 décembre 1990. Je saisis cette occasion pour vous remercier de l'accueil chaleureux et de la pleine coopération qui m'ont toujours été réservés lors de mes visites au projet. Bien que l'aide mémoire et cette lettre soulèvent des problèmes, les initiatives qui sont en train de se prendre au niveau de la gestion du projet me permettent d'être optimiste.

Les changements apportés à la version précédente de l'aide-mémoire concernent sa présentation plutôt que son contenu matériel, sauf en ce qui concerne les salaires du personnel (paragraphe 9), où je dois confirmer que la pratique actuelle de l'IDA n'admet pas d'exception à la règle qui dicte que les ressources provenant des crédits de l'IDA ne pourront pas financer des suppléments aux salaires des cadres restant dans la fonction publique. Au sujet du paragraphe 27, il faut noter que la réalimentation du Compte Spécial sur la base d'un état certifié des dépenses n'est possible que dans le cas des dépenses inférieures à \$ 20.000 (vingt mille dollars).

Notre souci majeur concerne les points suivants:

- très faible niveau de mise en oeuvre réelle du projet,
- aucun sous-projet n'est ni opérationnel ni très avancé,
- importants dépassements financiers.

Pour ce dernier point, nous proposons que le Service du projet prépare, avant fin février 1991, un état détaillé des dépenses, des engagements et des prévisions pour les différentes catégories de dépenses, ainsi qu'un projet de réaménagement du budget et de réallocation des fonds de crédit, à faire approuver par l'IDA.

A cet égard, je souligne la nécessité de mettre en pratique le système de suivi-évaluation sommaire qui a été élaboré par le Service du projet. Du point de vue gestion, il serait plus utile de préparer un recueil régulier des indices principaux que de rédiger sporadiquement des rapports volumineux.

La programmation et préparation des marchés et la documentation des appels d'offres doivent être améliorées, malgré certaines améliorations. Je regrette qu'il s'est avéré impossible d'envoyer un cadre du projet à un cours de formation

...

M. Modou Sall
Directeur
Projet des Petits Projets Ruraux
Dakar, Sénégal

en ce sujet au Mali l'année dernière, à cause de l'annulation du cours. Je voudrais proposer que le Service du projet prenne les dispositions nécessaires afin de faire participer un cadre supérieur du projet connaissant l'anglais à un

des cours de passation de marchés (3 à 4 jours) organisés par la Banque Mondiale à Washington. Cette participation pourrait être financée avec les ressources de la partie (B) du projet. Je suis prêt à vous fournir des informations sur le programme des cours, et à vous aider à faire inscrire un cadre sur la liste des participants.

Nous sommes aussi préoccupés par la question de la disponibilité des fonds de contrepartie sénégalaise (paragraphes 23 et 24 de l'aide mémoire). L'accord de crédit est catégorique concernant l'engagement de l'Etat quant à un dépôt annuel dans le compte du projet au Trésor, suffisant pour couvrir les dépenses de l'année suivante. Or, ceci n'a pas été fait depuis l'entrée en vigueur du projet. Jusqu'à présent, le reliquat des fonds de la période préparatoire couvrait les besoins mais, sauf erreur de ma part, ce reliquat aurait été épuisé avant la fin de l'exercice en cours. Je propose que le Gouvernement nous envoie dans un délai court (un mois) la situation de ce compte, une estimation des dépenses de contrepartie à effectuer dans ce qui reste de l'exercice en cours et celui de 1991/92, et un engagement ferme qu'il effectuera les dépôts en compte nécessaires pour couvrir ces dépenses avant la fin de mars 1991.

En même temps, je voudrais vous rappeler le problème des retards de paiement des fonds de contrepartie. Evidemment, ces chèques doivent être payés dans les mêmes délais que les chèques tirés sur les fonds du crédit. Des retards importants perturberaient les engagements pris, et augmenteraient les prix des marchés. Nous suivrons attentivement cette situation.

La pénurie en véhicules du projet reste préoccupante et risque de freiner sa mise en oeuvre. Nous ne pouvons qu'approuver les mesures prises par le Gouvernement pour contrôler les dépenses de l'Etat, mais il faudrait néanmoins doter le projet de suffisamment de véhicules pour lui permettre de fonctionner comme prévu. Nous vous prions de nous informer dans les meilleurs délais des mesures prises pour faire face cette contrainte.

Le problème pérenne de recrutement du personnel cadre minimum reste toujours à résoudre.

Suite à nos discussions, nous espérons recevoir avant fin février, pour approbation, une proposition complète concernant la réorganisation du cadre du projet, du système de comités et de gestion. Nous attendons aussi une proposition concernant la nouvelle grille des salaires pour le personnel contractuel du projet.

J'ai été encouragé par l'attitude sérieuse du service de comptabilité du projet, et par l'effort qui a été fait pour tenir cette comptabilité à jour. A la demande du service, et afin d'éclaircir la question des délais de paiement des retraits de fonds, j'ai suivi dans le détail les trois demandes de retrait les plus récentes, citées dans le paragraphe 25, afin d'établir les délais d'attente existant entre, respectivement, l'émission de la demande par le projet, la réception par l'IDA et l'envoi des fonds par l'IDA. Pour les trois paiements énumérés, ces délais étaient les suivants:

N° demande	délai au Sénégal	délai à l'IDA
23	20 j.	13 j.
24	16 j.	16 j.
25	21 j.	20 j.

Vu la nécessité de vérifier la conformité de ces demandes et les montants concernés, je considère que les délais de traitement par les services de l'IDA sont normaux, et qu'il faut s'occuper de la bonne programmation des demandes plutôt que de chercher à réduire de façon significative les délais de traitement de ces demandes. Je dois signaler qu'il y a parfois un intervalle important entre la date de l'envoi des fonds et la date à laquelle le Service du projet a pris connaissance de leur disponibilité. Dans les deux premiers cas cités, par exemple, ces délais étaient de 5 et 10 jours respectivement. Or, en principe, les fonds devraient être disponibles le jour même de leur envoi.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma très haute considération.



David Jones
Economiste, Division de l'Agriculture
Département du Sahel

Ampliation:

S.E.M Famara Ibrahima Sagna
Ministre de l'Intérieur

S.E.M. Moussa Touré
Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan

SENEGAL

DEUXIEME PROJET DE PETITS PROJETS RURAUX (PPPR II)

Crédit 1992-SE

Mission de supervision du 6 novembre 1990 au 14 décembre 1990

Aide-Mémoire

1. Cet aide-mémoire fait suite à la mission de supervision du PPPR II effectuée au Sénégal, du 6 novembre au 14 décembre 1990, par M. David Jones de l'Association Internationale du Développement (IDA), à laquelle s'est associée une mission du FIDA conduite par M. Sanda Maina, du 14 au 23 novembre. La mission remercie le Ministère de l'Intérieur et le Service du projet pour la coopération et l'accueil chaleureux qui lui ont été réservés.
2. A la fin de la période de mission conjointe avec le FIDA, un aide-mémoire sommaire, joint au présent document, a été préparé. Celui-ci traite, entre autre, du cadre institutionnel, de la disponibilité de la contrepartie de l'Etat, des appels d'offres, du remboursement des droits de douane, du recrutement du personnel supplémentaire, y-compris l'assistant technique prévu dans l'accord avec le FIDA, et de la dotation du projet en véhicules. A
fournir au
ECI
3. La mission est inquiète du faible niveau de mise en oeuvre du projet sur le terrain. Jusqu'à présent, aucun sous-projet identifié n'est opérationnel, et la mise en oeuvre effective se limite, pratiquement, à deux forages pour lesquels les réseaux d'irrigation n'ont pas encore fait l'objet d'appels d'offres.
4. La mission s'inquiète, également, des dépassements prévus sur les sous-projets identifiés, qui lui ont été communiqués par le Service du Projet. En ce qui concerne les réhabilitations des sous-projets à NGallenka, l'estimation initiale du coût total était de FCFA 188,700,000 sur douze périmètres. A la suite de la décision de confier une grande partie des travaux aux groupements, il avait été convenu d'étendre la réhabilitation à la totalité des 27 anciens périmètres. En réalité, il semble qu'il y aura un dépassement de FCFA 98,000,000 avec une réhabilitation minimum sur 12 périmètres. Pour les projets bananiers il y a un dépassement prévu de FCFA 270,000,000 sur une prévision de FCFA 167,900,000, sans compter la piste d'exploitation qui aura probablement un dépassement supplémentaire considérable. Pour les bases de Tambacounda et de Samine il y aura un dépassement de FCFA 80,000,000 sur une prévision de FCFA 90,000,000.
5. Cette situation semble indiquer une sous-estimation au départ, à laquelle s'ajouterait une gestion défectueuse des dépenses. La mission remercie le nouveau directeur du projet pour la franchise avec laquelle il a porté cette situation à son attention. Il est, de toute évidence, nécessaire de procéder à un remaniement du budget du projet. Dans ce souci, la mission propose que le projet prépare, dans les meilleurs délais, un état détaillé des dépenses, des engagements, et des prévisions pour les différentes catégories de déboursments et une proposition de réallocation des fonds du crédit, pour la considération de l'IDA. Au stade actuelle du projet, cette réallocation ne doit pas toucher le montant non-affecté du crédit.
6. De l'avis de la mission, il serait préférable de sacrifier les sous-projets les plus douteux, plutôt que de puiser fortement sur le volet des projets non-identifiés, afin de garder la possibilité de tester une approche plus flexible pour ces derniers, avec une meilleure implication des ONGs et un taux de subvention plus faible (afin de couvrir une population plus importante). ou
7. A cet égard, la mission attend une proposition des autorités sénégalaises concernant cette nouvelle approche. Elle leur rappelle leur suggestion que le projet fasse une première sélection parmi les dossiers soumis par les ONG/GIE à la suite de laquelle le projet accordera si nécessaire une

subvention de préparation du dossier (tâche qui pourrait être confiée à un ONG ou des consultants). Par la suite, le projet accorderait une subvention qui ne couvrirait qu'une partie des coûts des investissements nécessaires (autour de 30 pourcent).

8. Il reste très important de réhabiliter avant la prochaine saison des pluies les premiers 12 périmètres à NGallenka, puisqu'il a été demandé aux paysans de laisser leurs périmètres de tomates en défriche pendant la contre-saison afin de permettre les travaux. Le projet d'appel d'offres pour le contrat principal vient d'être transmis à l'IDA. La mission s'engage à fournir des commentaires dans les plus brefs délais, mais doit noter une fois de plus un manque de programmation dans l'élaboration des marchés. Elle note, en plus, que le dossier a été établi pour un appel d'offres local, tandis que le montant estimatif du devis dépasse les limites pour cette procédure. Vu la nature des travaux, il est peu probable que ce contrat intéresse les sociétés qui ne sont pas déjà présentes au Sénégal. La mission saisira donc la direction de l'IDA afin de demander une dérogation à la procédure d'appel d'offres international. Néanmoins, il faut souligner une fois de plus la nécessité d'établir une bonne programmation des marchés, et de respecter strictement des termes de l'Accord de crédit en ce qui concerne la passation des marchés.

Salaires

9. La mission a pris note de plusieurs questions concernant les traitements du personnel du projet.

- A) Il a été demandé si le salaire du Directeur et le personnel cadre du projet pourrait être pris en charge par le projet en fonction de ses responsabilités, hors du barème de la fonction publique. Dans ces cas, l'IDA admet des salaires prenant pour base les salaires du secteur privé, à la condition que les cadres concernés quittent le service public et s'engagent dans un cadre contractuel.
- B) Il a été demandé si le projet pouvait prendre en charge la couverture médicale de son personnel. La mission a répondu que dans le cas du personnel qui reste dans la fonction publique, la couverture médicale devrait être conforme avec celle-ci, mais que dans le cas où ce personnel est contractuel, cette couverture serait réglée par les mêmes principes de comparabilité que les salaires.
- C) Il a été demandé si la contribution de l'IDA couvrirait à 95% les traitements de tout le personnel local. La mission a répondu dans l'affirmative, sous réserve de ne pas dépasser le budget prévu.
- D) Il a été demandé si le projet pouvait prendre en charge les indemnités de déplacement du personnel. La mission a répondu dans l'affirmative, sous condition que ces indemnités soient conformes aux normes établies pour le fonctionnariat. A cet égard il a été noté que suite à la nouvelle réglementation uniforme sur cette question, la DDI exige la signature d'un arrêté spécifique pour chaque projet concerné. Le Service du projet est actuellement en train de suivre les démarches pour faire publier un tel arrêté. L'IDA confirme son accord au cette démarche.

10. A l'égard de toutes ces questions concernant les traitements salaires, l'IDA doit, toutefois, rappeler la nécessité de les limiter au stricte minimum compatible avec une bonne gestion du projet. L'IDA n'accepterait pas de transférer à la gestion du projet des montants prévus pour l'exécution des sous-projets.

11. Il a été demandé à la mission de donner son avis sur les fourchettes de salaires dans un cadre contractuel. La détermination des salaires en accord avec le budget du projet est la responsabilité du Gouvernement. Le personnel du projet ne devrait pas être mis dans l'impossible position de proposer leur propres traitements. La mission a noté que l'étude comparative que le projet a fait faire par un bureau d'études n'est pas d'une grande utilité à cause de la gamme très large qu'elle fournit, et le manque de précisions sur la formation des cadres, leur responsabilités et leurs expériences professionnels.

12. Quelques indications de titre indicatif peuvent, néanmoins, être données en statuant sur les éléments fournis par les autres projets financés par la Banque Mondiale, aussi bien que le rapport du bureau Mayoro Wade. Les salaires des directeurs de projet contractuels se situent dans une fourchette entre FCFA 600,000 et 700,000 par mois. Les salaires des cadres supérieurs avec une formation au niveau Maîtrise ou D.E.S.S. et 5-7 années d'études supérieures, correspondant aux chefs de division, se situent dans une fourchette entre FCFA 400,000 et 550,000. Celles des cadres subalternes avec une formation similaire se situent dans une fourchette entre FCFA 250,000 et 450,000. Ces informations sont fournies dans un cadre non-directif, et l'IDA aurait ni le droit, ni la volonté, d'entrer dans les négociations sur les salaires individuels du personnel du projet.

Véhicules

13. La mission note avec inquiétude le fait qu'étant considéré comme faisant partie du Ministère de l'Intérieur, le projet n'a pas reçu l'autorisation de la Commission de contrôle pour l'achat de véhicules de l'administration comme prévu dans l'évaluation du projet. Il faut souligner le fait que les besoins du projet en véhicules ont été estimés conjointement avec les autorités sénégalaises en fonction des besoins du projet, et que ces véhicules seront pour l'utilisation exclusive du projet, et ne seraient pas interchangeables avec les véhicules de l'Administration proprement dite. Ce problème risque d'entraver le bon fonctionnement du projet, et l'IDA voudrait recevoir dans les plus courts délais des propositions de l'Etat pour enlever ces obstacles.

14. La mission a discuté avec le Service du projet les besoins en véhicules nouveaux pour les volets IDA et FIDA. Pour Dakar, ces besoins se situent à 6 véhicules, dont trois tout-terrain et trois légers. Pour les bases, il s'agit de trois pick-up. Pour les sous-projets, il faut un véhicule léger pour le CNCAS et six pick-up pour les sous-projets FIDA. L'achat d'une partie de ces véhicules devrait être décalé dans le temps, en fonction de l'état de préparation des sous-projets.

15. La mission recommande que les véhicules soient immatriculés sous le régime de l'admission temporaire (TT), et non pas de l'Administration (AD), puisqu'ils ne seront pas, en général, conduits par des fonctionnaires. La mission note, toutefois, la nécessité d'élaborer au niveau du personnel du projet une réglementation limitant le droit de conduire les véhicules du projet aux personnes qualifiées et dûment autorisées. Il est vivement recommandé d'utiliser, dans la mesure du possible, les services des chauffeurs professionnels.

Statut du projet

16. La mission accepte que pour des raisons pratiques il ne soit pas proposé pour l'instant de donner au projet une personnalité morale de nature privé comme celui de l'AGETIP. Il lui apparaît, toutefois, nécessaire d'établir par arrêté l'existence du projet, ainsi que l'applicabilité au projet du système uniforme des indemnités.

17. La mission note que le ministère de tutelle du projet propose de modifier le système de gestion du projet de la manière suivante:

-Le comité interministériel mentionné dans l'Accord de crédit, article 3.01(b) sera élargi par la participation des ONGs, et approuvera le programme et le budget.

-un sous-comité d'approbation et de dépouillement des appels d'offres sera établi, avec les pouvoirs délégués de la Commission nationale d'approbation des marchés.

-un deuxième sous-comité restreint avec une participation des ONGs sera établi pour approuver, par décision consensuelle, des propositions de nouveaux sous-projets.

-un manuel d'opérations sera établi, suivant le modèle de l'AGETIP, et avec un appui technique de l'AGETIP, pour établir les critères et modalités de sélection, préparation, approbation et financement des nouveaux sous-projets.

18. Les détails de ce nouveau système de gestion seront établis avant la fin de janvier 1991, et seront soumis à l'IDA pour approbation.

19. En ce qui concerne les opérations, il est proposé d'utiliser d'avantage les services des ONGs ou les privés sur une base contractuelle pour la préparation et l'exécution des sous-projets, et pour d'autres tâches spécialisées telles que la formation des membres des groupements. La mission confirme qu'elle n'a pas d'objection à cette évolution, ou à la substitution des ONGs bien qualifiées aux SRDRs comme fournisseurs de services et agences d'exécution.

Recrutement

20. Sur les huit postes professionnels minimums cités dans l'accord de crédit, la situation notée dans l'aide-mémoire de la mission de supervision de juin 1990 reste peu changée. Quatre postes sont toujours à remplir dans les plus courts délais.

21. L'IDA ne s'oppose pas à ce que le cadre local recruté pour superviser le volet FIDA soit payé sur le budget de fonctionnement du projet IDA, sous réserve qu'il n'y ait pas de dépassement de ce budget. Ce cadre pourrait être considéré pour remplir l'un des postes vacants d'économiste.

22. Concernant l'assistant technique payé sur le budget du SOF du FIDA, la mission note que parmi les deux options proposées par le FIDA, le Service du projet préfère celui de retenir l'expert choisi pour un an complet. La mission souligne la nécessité de recruter cet assistant technique immédiatement afin qu'il puisse aider à mettre en marche les sous-projets du volet FIDA.

Disponibilité des ressources financières

23. Il subsiste deux problèmes financiers au niveau de la contrepartie de l'Etat sénégalais. Les chèques représentant cette contrepartie restent bloqués pour des périodes indéterminées à cause du manque de trésorerie au niveau du Trésor. Ceci est contraire aux engagements de l'Accord de Crédit.

24. Deuxièmement, le compte de dépôt au Trésor n'a pas encore été réalimenté depuis le commencement du projet, malgré l'engagement formel de l'Etat d'effectuer annuellement un dépôt dans le compte du projet au Trésor, suffisant

transmettre
au RCT

pour réaliser les dépenses de l'année suivante (Article 3.01(d)(ii)). Le reliquat des fonds de ce compte est maintenant insuffisant pour pallier aux grosses dépenses. La mission doit noter que la non-résolution de ces problèmes pourrait occasionner la suspension des paiements par l'IDA.

25. La mission a pris note des délais constatés dans la réalimentation du compte spécial du projet et de l'incertitude quant à savoir si ce problème se situe au niveau de l'Administration ou à celui de la Banque Mondiale. Afin d'éclaircir cette situation, elle informera le Service des dates précises de réception et de traitement par la Banque des demandes suivantes:

N°. demande	Date d'émission	Montant FCFA	Date payée
23	16.08.90	81,736,610	28.09.90
24	03.09.90	59,129,644	11.10.90
25	30.10.90	41,458,364	pas avant 20.11.90

26. Le Service du projet a demandé à la mission s'il était possible de préfinancer les contrats passés avec les ONG par une avance de trésorerie. En principe ceci ne semble pas poser des problèmes à condition que les paiements effectués soient prévus dans un cadre contractuel de paiement par tranches (à confirmer).

27. La mission confirme que sauf objection de la part de l'IDA, la réalimentation du Compte Spécial peut être effectuée sur la base d'un état certifié des dépenses pour les dépenses individuelles inférieures à \$20,000 (vingt mille dollars E.U.), et que le Service devrait garder les factures originales et autres preuves pour inspection par l'IDA (Article 4.01(c) et Annexe 5.3(b)(ii)).

Sous-projets de pêche et de micro-mareyage

28. Parmi des sous-projets qui sont toujours en préparation, ceux de la pêche et du micro-mareyage devraient d'être examinés avec la plus grande objectivité. En ce qui concerne le premier, il y a déjà une multiplicité de projets de pêche artisanale utilisant des crédits, qui ont donné généralement, de mauvais résultats en termes de remboursement. En deux régions sur trois, la CNCAS a suspendu l'octroi des crédits. En plus, avec les délais de mise en oeuvre, la population-cible (les rapatriés) risque d'avoir été réabsorbée spontanément dans l'activité économique avant la mise en oeuvre du sous-projet. La mission propose que l'étude socio-économique de ce volet réexamine très objectivement sa faisabilité avant sa mise en oeuvre.

29. En ce qui concerne le micro-mareyage, le type de projet proposé repose sur une conception un peu théorique du fonctionnement d'un marché tout à fait particulier. Vu la petite échelle financière de ces opérations, il a été convenu de tester l'approche en créant trois GIE, et en suivant l'opération pendant plusieurs mois, en guise d'étude de faisabilité.

Suivi-évaluation et formation

30. Les carences notées dans le dernier aide-mémoire de supervision concernant le manque d'existence sur le terrain du programme de formation n'ont pas encore été corrigées. En ce qui concerne le suivi-évaluation, la préparation du deuxième rapport d'activités en juin 1990 représente un progrès, mais le rapport pour la période trimestrielle suivante n'est pas encore sorti, et la série de documents de synthèse qui avait été élaboré n'a pas été suivi dans la pratique.

31. La mission invite une réponse écrite à ces commentaires et les mesures rectificatives proposées, surtout pour les questions suivantes: véhicules, remaniement du budget, révision des traitements et salaires comités et système de gestion; recrutement, disponibilité de la contrepartie de l'Etat, formation, suivi-évaluation.

David Jones
Dakar
14 décembre, 1990

Cet Aide-Mémoire est relatif aux décisions arrêtées à la suite de la mission conduite par Monsieur Baba DIOUM et concernant le Projet des "Petits Projets Ruraux" successivement au FIDA à ROME et à la Banque Mondiale à Washington.

1) - Concernant les résultats de l'audit, il est retenu, indépendamment des actions entreprises par l'Inspection du Ministère du Développement Rural et de l'Hydraulique, de procéder à des vérifications complémentaires de préférence par le Cabinet Mayoro WADE. Il s'agira de vérifier par des évaluations physiques et des Procès-verbaux sur le terrain, l'existence et la conformité en termes de valeur monétaire des travaux et fournitures correspondants aux factures énumérées dans la page 47, paragraphe 5.3.3 et la page 70, paragraphe 5.3.3 du rapport d'audit. Cet audit complémentaire concernera éventuellement les Sous-projets de Diendé et de Ngallenka.

Ses conclusions doivent parvenir à la Banque Mondiale avant le 15 Décembre 1991.

2) - Les Bailleurs de Fonds et la mission sont convenus d'une évaluation à mi-parcours qui démarrerait début Avril 1992.

3) - Pour le Volet FIDA

a) - Il est convenu de démarrer avant ladite évaluation, les Sous-Projets pour lesquels toutes les contraintes techniques et organisationnelles ont été levées à l'exception bien évidemment du Projet de Pêche Artisanale dont la réalisation devrait attendre les résultats de la mi-évaluation.

b) - Il est retenu de réaffecter à d'autres activités les fonds du "SOF" qui étaient prévus pour le recrutement d'un Assistant Technique notamment la formation et les études complémentaires, etc... et de faire parvenir très rapidement à la Banque Mondiale des propositions concrètes à cet égard.

4) - Pour la mise en oeuvre des modalités pratiques de démarrage du micro-mareyage, il est proposé de constituer une structure juridique souple éventuellement un GIE qui aurait comme membre les GIE de base concernés. Ce GIE serait chargé d'administrer les fonds à affecter aux Groupements bénéficiaires.

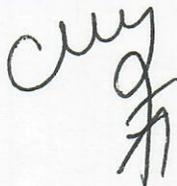
Elle sera dotée d'un règlement intérieur, selon lequel toute affectation de fonds ou mouvement bancaire serait soumis à l'approbation à l'unanimité d'un comité comprenant les représentants élus des GIE membres et le Directeur PPPR comme membre ex-officio du comité.

Pour le MDRH

Mr. Baba DIOUM
Conseiller Technique



Modou SALL
Directeur du Projet



Pour IDA/BIRD

Mr David JONES
Chargé du Projet



FAX

EXPEDITEUR :

Modou SALL
Directeur du Projet
"Petits Projets Ruraux"
FAX 22.83.70

DESTINATAIRE :

David JONES
Economiste a la Banque Mondiale
1818 -Street-New York
FAX 00.1.202.47.35146

**OBJET : Audit des Comptes du
Projet
au 30/06/1991**

Dans une de vos précédentes communications, vous nous aviez fixé le 31/12/1991, comme délai de rigueur pour le dépôt du rapport d'Audit des Comptes au 30/06/1991.

Après maintes concertations avec nos services comptables, nous sommes rendu compte que ce délai ne peut être respecté, ceci pour les raisons suivantes :

1/ - L'exercice comptable dont il est question débute le 1/07/1990 et s'achève par conséquent le 30/06/1991 ; Mais pour des raisons que vous n'ignorez pas, le rapport d'audit des comptes au 30/06/1990 de même que les recommandations visant à améliorer la gestion du projet ont été déposés avec un retard considérable.

2/ - Compte tenu desdites recommandations pertinentes par ailleurs, mes services comptables ont mis du temps pour procéder à une refonte du plan comptable pour l'adapter aux exigences du rapport d'audit surtout au niveau de la reformulation de la comptabilité matière, des imputations comptables et de la gestion du projet en général.

3/- Dans cette optique, toutes les imputations comptables de Juillet 1990 à Juin 1991 pour une masse de 4.000 factures environ ont été reprises; le retard considérable constaté dans l'informatisation de la gestion du projet a conduit l'équipe comptable à recourir au système comptable manuel ce qui est fort préjudiciable à la mise à jour de la situation financière du projet qui devra s'élaborer de la façon suivante :

- * - Imputation comptable (en deux temps et de chaque pièces (achat + règlement)=
- * - Journalisation (achat - journal des opérations diverses
 - journal BICIS
 - journal TRESOR PUBLIC
 - journal BICIS SOUS COMPTE
- * - Contrôle des imputations
- * - Saisi informatique par une société spécialisée (SENEGAL INFORMATIQUE (SENI)
- * - Contrôle de la saisie
- * - Réédition définitive de la saisie informatique en grand livre général, journal général , balance analytique
- * - Analyse des comptes
- * - Etablissement des états financiers
- * - Convocation de Cabinet d'Audit.

4/ - Les remarques soulevées par le CABINET MAYORO WADE durant l'audit des comptes du 1er exercice comptable (non encore certifiés) permettant de penser que l'audit des comptes du 2e exercice se fera dans des délais beaucoup plus longs : pour la période de Juillet 1990 à Novembre 1990, des visites de terrains se feront, accompagnées obligatoirement de sondages contradictoires.

Pour la même période, le volume des décaissements afférents aux travaux de construction de magasins, de génie civil sur les PIV de même que ceux relatifs à l'acquisition de matériaux de construction sur les PIV du NGallenka et de bananeraies de Diendé sont considérables et leur effectivité doit être prouvée.

C'est pour toutes ces raisons qu'il m'est permis de compter sur votre compréhension pour pousser le délai du dépôt du rapport d'audit au 31/03/1991.

D'ores et déjà, toutes les dispositions nécessaires ont été prises au niveau de la Direction ; c'est ainsi que :

- le plan comptable a été refondu et les recommandations issues du rapport d'audit exécutées ;

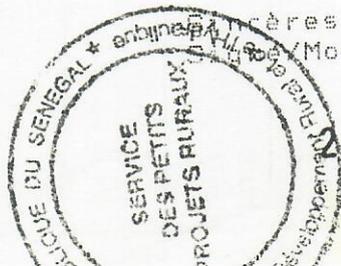
- l'imputation des pièces comptables et leur journalisation sont en voie d'achèvement ;

- il reste le problème lié au second contrôle des dites imputations et de la saisie informatique qui normalement devront être achevés avant le 31/12/1991 ;

- le Cabinet d'Audit sera saisi dès que tout ceci sera prêt et l'évolution de son travail sera progressivement portée à votre connaissance.

Cordiales salutations.

Modou SALL



7 DEC. 1991

III - CORRESPONDANCES, TELEX ET RAPPORTS
RELATIFS A L'AUDIT DU PROJET
DES "PETITS PROJETS RURAUX"

PROJET DES PETITS PROJETS RURAUX

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS
FINANCIERS POUR LA PERIODE
DU 1ER OCTOBRE 1987 AU 30 JUIN 1990

Cabinet Mayoro Wade



Dakar, le 23 Mars 1991

Monsieur le Directeur
du Projet des Petits
Projets Ruraux
14, Rue Victor Hugo
BP 3801
DAKAR
SENEGAL

Monsieur le Directeur,

PROJET DES PETITS PROJETS RURAUX
RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS
POUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 1987 AU 30 JUIN 1990

1. Nous avons audité les comptes et l'état de trésorerie du Projet des Petits Projets Ruraux, pour la période allant du :
 - 1er Octobre 1987 au 30 Juin 1988
 - 1er Avril 1988 au 30 Juin 1989 - Project Preparation Facility (PPF)
 - 1er Juillet 1989 au 30 Juin 1990

2. Nos examens ont été effectués conformément aux normes d'audit généralement admises sur le plan international et ont compris de ce fait les contrôles et procédures de révision que nous avons jugé nécessaires en la circonstance, sauf en ce qui concerne la limitation décrite au paragraphe



Les normes de révision comptable généralement admises exigent que la révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Cependant, elles reconnaissent également que cette révision ne peut se faire que sur la base d'un sondage sélectif des informations contenues dans les états financiers.

3. Le compte Trésor Public n'a jamais fait l'objet d'un rapprochement bancaire, au cours des trois exercices sous revue. Il ne l'était pas du reste pendant la période du 1er Avril au 30 Juin 1987 comme nous l'avons souligné au point 1.3.4 de notre rapport en date du 18 décembre 1987.

Nos vérifications ont porté que sur les mouvements des périodes sous revue :

- du 1er Octobre 1987 au 30 Juin 1988 ;
- du 1er Avril 1988 au 30 Juin 1989 pour la phase du PPF (Project Preparation Facility) ;
- du 1er Juillet 1989 au 30 Juin 1990.

Ces contrôles ont révélé les malversations décrites au paragraphe 5 du présent rapport. Il faut rappeler que nous n'avons pas relevé de telles malversations sur la période antérieure.

4. Le système de contrôle interne de la période sous revue n'est pas efficient. En particulier les procédures d'appel d'offres et d'appel à la concurrence recommandées par la Banque Mondiale.

Cette situation est le reflet de la dégradation des procédures de contrôle interne dans leur ensemble, comparativement à la période précédente.

5. Nous avons relevé les malversations ci-après :

Nous avons sélectionné pour nos visites de site les projets suivants qui présentaient les montants de décaissements les plus importants :

- . N'Gallenka
- . Samine
- . Construction de la base de Tambacounda
- . Forage de Tattaguine

Période du 1er Avril 1988 au 30 Juin 1988 - PPF

Sous-Projet de NGallenka

- Le chef du sous-projet nous a attesté par écrit n'avoir pas réceptionné les travaux d'aménagement faisant l'objet de décaissements s'élevant à F.CFA 65 077 001.
- Par ailleurs, il nous a attesté par écrit n'avoir pas réceptionné des matériaux de construction (fer, ciment, etc.) d'un montant de F.CFA 15 694 000.

Période du 1er Juillet 1989 au 30 Juin 1990

Sous-Projet de NGallenka

- Le chef du sous-projet nous a attesté par écrit n'avoir pas réceptionné les travaux d'aménagement faisant l'objet de décaissements s'élevant à F.CFA 11 634 300.
- Il nous a également attesté par écrit n'avoir pas réceptionné des matériaux de construction (fer, ciment, etc.) d'un montant de F.CFA 38 865 760.
- des écarts importants au détriment du Projet entre des quantités facturées pour F CFA 57 781 945 et celles livrées au sous-projet de Ngallenka ont été, constatés lors de notre visite du site en Janvier 1991. Finalement le reliquat des matériaux a été livré au Projet à la suite des correspondances échangées entre le Directeur du Projet et le fournisseur (annexe 1) ;

Sous-Projet Tattaguine

- le forage de Tattaguine Bambara n'est pas fonctionnel malgré des investissements de F CFA 24 166 065.



6. En raison de l'importance des fraudes évoquées au paragraphe 5 et des faiblesses du système de contrôle interne décrites au paragraphe 4 ci-dessus, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer et nous ne prononçons pas sur la régularité et la sincérité des états financiers du Projet des Petits Projets Ruraux pour la période du 1er Avril 1988 au 30 Juin 1990 ci-après annexés et exprimés en F CFA.

7. En raison des faits exceptionnels soulevés dans ce rapport nous avons reçu par le canal du ministère du développement rural et de l'hydraulique (Service du Projet des Petits Projets Ruraux) les réponses partielles de Monsieur Farba DIOUF ancien Directeur du Projet que nous présentons en annexe 2.

à suivre
M

Pricewaterhouse.

Mayoro WADE
Associé

PROJET DES PETITS PROJETS RURAUX (PPR)

RECOMMANDATIONS DESTINEES A AMELIORER LES
PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Cabinet Mayoro Wade



Dakar, le 23 Mars 1991

Monsieur le Directeur
Projet des Petits Projets Ruraux (PPR)
14, Rue Victor Hugo
BP 3801
DAKAR

Monsieur le Directeur,

RECOMMANDATIONS DESTINEES A AMELIORER LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Dans le cadre de l'examen des comptes arrêtés le 30 Juin 1990 du Projet des Petits Projets Ruraux (PPR), nous avons procédé, conformément aux normes de révision comptable généralement admises sur le plan international, à l'évaluation du système de contrôle interne mis en place par le Projet.

L'objectif de notre revue du système de contrôle interne est de déterminer la nature, le calendrier et l'étendue des procédures de révision jugées nécessaires à l'expression d'une opinion sur les comptes du Projet.

Notre examen est, par conséquent, plus limité qu'une étude plus spécifique qui aurait pour objectif l'expression d'une opinion sur le système de contrôle interne pris dans son ensemble.



De même, nous devons vous signaler que, conformément aux normes de révision comptable généralement retenues sur le plan international, notre examen s'appuie sur des sondages et ne constitue pas une revue exhaustive des opérations réalisées par le Projet au cours de l'exercice.

Partant, il ne vise pas à révéler toutes les anomalies et fraudes, notamment celles qui ne sont pas couvertes par nos sondages du fait de leur faible matérialité relative. Néanmoins, nous portons à votre connaissance toutes les anomalies et fraudes que nous relevons lors de nos contrôles.

Nous devons rappeler que la Direction du Projet a l'entière responsabilité de la mise en place et du fonctionnement du système de contrôle interne dont elle doit évaluer l'opportunité et l'efficacité dans le cadre de sa mission de gestion du Projet.

L'objectif assigné à un système de contrôle interne est de donner à la Direction, une assurance raisonnable mais non absolue que les actifs du Projet sont suffisamment protégés contre toute utilisation non autorisée ou frauduleuse et que les opérations sont exécutées conformément à ses instructions et comptabilisées correctement pour permettre la préparation d'états financiers réguliers et sincères.



Nous tenons à remercier la Direction et le personnel de leur collaboration dans l'exécution de notre mission.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Price Watachoree.

Mayoro WADE

Associé

DAKAR, le

07 JUIN 1991

CONFIDENTIEL

Le Directeur du Projet

- A -

Cabinet d'Audit et d'Expertise
Comptable "MAYORO WADE"

55, Rue Victor Hugo

--- D A K A R ---

OBJET : *Mission d'Investigation sur les
Immobilisations et Stock de Four-
nitures et Matériaux au niveau
des PIV*

REF : *Votre lettre du 27 Mai 1991*

Messieurs,

En réponse à votre lettre citée en référence, par laquelle votre Cabinet nous propose la poursuite de votre mission d'investigation au niveau des Périmètres Irrigués Villageois financés par le Projet, je vous confirme par la présente, que la Direction du Projet donne son accord pour ladite mission.

Il reste à préciser que les honoraires et frais tels que figurant dans lesdites propositions sont supportés par le Budget du Projet.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations les meilleures. /-



MODOU SALL

CONFIDENTIEL

Dakar, le 27 Mai 1991

Monsieur Modou SALL
Directeur du Projet
des Petits Projets Ruraux
14, Rue Victor Hugo
DAKAR

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'audit des comptes de votre projet, nous avons l'avantage de vous soumettre notre projet de calendrier d'intervention pour la période couvrant le premier semestre de l'exercice 1990-1991.

Nous envisageons de commencer nos travaux le 4 Juin 1991 par une mission d'investigation sur les immobilisations et les stocks de fournitures et de matériaux au niveau des sous-projets.

En effet, la mission similaire que nous avons réalisée dans le cadre du précédent audit avait mis en évidence d'importantes malversations sur les fournitures de biens et services.

Notre connaissance du projet et les premiers recoupements effectués nous conduisent à estimer que ces malversations pourraient aussi concerner l'exercice 1990-1991 et qu'il est nécessaire de prévoir une extension de notre mission d'audit.

Cabinet Mayoro Wade



Dakar, le 5 décembre 1991

Monsieur le Directeur
du Projet des Petits
Projets Ruraux
14, Rue Victor Hugo
BP 3801
DAKAR



Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre lettre du 4 décembre 1991 par laquelle vous avez manifesté le désir de nous confier, suite à une recommandation de la Banque Mondiale, une mission d'audit complémentaire de vérification des travaux et fournitures de matériaux décrits aux paragraphes 5.3.3. des pages 47 et 70 de de notre rapport d'audit en date du 23 mars 1991.

Nous sommes sensibles à cette marque de confiance et vous en remercions.

Toutefois, pour nous permettre d'organiser et de planifier notre mission, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous communiquer pour chacune des factures listées en annexe, les documents suivants :

- descriptif des travaux précisant l'origine, la nature, la définition (quantitative et qualitative) et le lieu de livraison des matériaux et de réalisation des travaux ;
- les plans de masse relatifs à ces travaux ;
- les doubles des marchés de gré à gré.

Nous insistons sur la nécessité qui se présente à nous, avant le démarrage de notre mission, d'obtenir au préalable ces documents sans lesquels nous ne pourrions connaître ni l'origine, ni le montant, ni la localisation des travaux et matériaux qui sont concernés par la mission et présentés en annexe comme indiqué précédemment.

Dakar, le 5 décembre 1991
Monsieur le Directeur
2



Une fois ces documents obtenus, nous serons en mesure de vous préciser les modalités logistiques et financières de notre intervention dans le cadre de cette mission.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mayoro WADE'. The signature is written over two horizontal lines.

Mayoro WADE
Associé

MW/sm/6858

ANNEXE

PPF

<u>Numéro Facture</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant F.CFA</u>
745	Keur Khadim	Complément de canalisation	9 835 500
749	Keur Khadim	Complément de canalisation	9 835 000
11/88	EGMB	Complément aménagement	7 732 500
0037	EBEQ	Travaux de reconsolidation	9 580 000
0775	Keur Khadim	Travaux de reconsolidation	9 870 000
0761	Keur Khadim	Travaux de grosses réparations	9 806 162
0035	EBEQ	Travaux de grosses réparations	8 417 839
		Total travaux	<u>65 077 501</u>
0030	Nouvelle Ese Générale	Fourniture de sika	5 994 000
0774	Keur Khadim	Fourniture de matériaux de construction	9 700 000
		Total fournitures	<u>15 694 000</u>
		TOTAL	<u><u>80 771 501</u></u>

DAKAR, le 12 DEC. 1991

Le Directeur du Projet

CONFIDENTIEL

(T-)

Monsieur le Ministre
du Développement Rural
et de l'Hydraulique

--- D A K A R ---

Monsieur le Ministre,

Suite à la demande formulée par la Banque Mondiale, la Direction du Projet des "Petits Projets Ruraux" avait saisi le Cabinet d'Expertise Comptable "Mayoro WADE" pour un Audit technique qui devra s'effectuer sur le terrain pour expliciter les paragraphes 5.3.3. des pages 47 et 70 du rapport de l'exercice clos au 30/06/1990.

Le Cabinet Mayoro WADE, après avoir consulté son Ingénieur Conseil, a demandé les documents suivants pour certaines catégories de dépenses sensées être exécutées sur les PIV :

- Descriptif des travaux précisant l'origine, la nature, la définition (quantitative et qualitative) et le lieu de livraison des matériaux et de réalisation des travaux ;
- les plans de masse relatifs à ces travaux ;
- les doubles des marchés de gré à gré ;

Mais, suite aux investigations que j'ai fait mener au niveau des archives, il s'avère que ces documents sont, soit inexistants ou soit perdu.

Donc pour permettre au Cabinet Mayoro WADE de mener à terme sa mission, je vous saurait gré de lui donner les pleins pouvoirs pour entendre qui de droit.

C'est pourquoi j'ai plaisir à soumettre à notre appréciation, le Projet d'Ordre de Mission joint en annexe au cas ou cette demande vous agréée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération./-

MODOU SALL



THE WORLD BANK/IFC/M.I.G.A.
WASHINGTON, D.C. 20433
U.S.A.
TELEX TRANSMITTAL

WDIAL
.AFSAG
OINFO

-SUBJECT: PROJET DES PETITS PROJETS RURAUX; RAPPORT D'AUDIT POUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 1987 AU 30 JUIN 1990
-DOCUMENT NAME: PPRAUDIT
-DRAFTED BY: DAVID JONES
-EXTENSION: 34994
-AUTHORIZED BY: DAVID JONES
-CC: DAVID STEEDS, JOHN GRAVES, J-L AKA-ADJO, RANDOLPH ANDERSON, MASTERSON
-CC AND CLEARED BY: PELOSCHek, REEDY

-INTBAFRAD, DAKAR, SENEGAL
-F-M PATORNI, REPRESENTANT RESIDENT
BT
WASHINGTON DC AUGUST 12, 1991

VEUILLEZ REMETTRE MESSAGE SUIVANT A M. MODOU SALL, DIRECTEUR DES PETITS PROJETS RURAUX, AVEC AMPLIATIONS A S.E. LE MINISTRE FAMARA IBRAHIMA SAGNA, ECONOMIE ET FINANCES ET S.E. LE MINISTRE CHEIKH ABDOU KHADRE CISSOKHO, MDRH:

CITATION

OBJET: PROJET DES PETITS PROJETS RURAUX, CR.1992-SE; RAPPORT D'AUDIT POUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 1987 AU 30 JUIN 1990.

PRIMO: NOUS ACCUSONS RECEPTION DU RAPPORT D'AUDIT SUSCITE.

SECUNDO: VU LES RESERVES SERIEUSES EXPRIMEES PAR LE CABINET D'AUDIT PRICE WATERHOUSE/MAYORO WADE NOUS VOUS INVITONS A NOUS FOURNIR DANS UN DELAI DE QUARANTE-CINQ JOURS A PARTIR DE LA DATE DE RECEPTION DE CE TELEX UNE REPOSE DETAILLEE AUX ALLEGATIONS D'IRREGULARITES FINANCIERS ET AUTRES POINTS SOULEVEES PAR LE BUREAU D'AUDIT AFIN QUE NOUS PUISSIONS DECIDER DES MESURES A PRENDRE EN CONNAISSANCE DE CAUSE. NOUS VOUS DEMANDONS SPECIFIQUEMENT VOS REPOSES CONCERNANT LES POINTS SUIVANTS:

- ABSENCE DE RAPPROCHEMENT BANCAIRE DU COMPTE TRESOR PUBLIC;
- POUR LA PERIODE DU 1ER OCT 1987 AU 30 JUIN 1988, ABSENCE DE VERIFICATION DE LA REALITE DE L'EXECUTION/LIVRAISON POUR UN MONTANT DE F.CFA 58 098 470 POUR PERIMETRES BANANIERS (P.25 DU RAPPORT D'AUDIT);
- POUR LA PERIODE DU 1ER AVRIL 1989 AU 30 JUIN 1990 (PPF), ATTESTATION ECRITE DE NON-RECEPTION AU SOUS-PROJET DE NGALLENKA DES TRAVAUX D'UN MONTANT DE F.CFA 65 077 001 ET DES MATERIAUX D'UN MONTANT DE F.CFA 15 694 000 (PP.3 ET 47 DU RAPPORT D'AUDIT);
- POUR LA PERIODE 1ER JUILLET 1989 AU 30 JUIN 1990, ABSENCE D'ACCUSE DE RECEPTION AU SOUS-PROJET DE NGALLENKA DES TRAVAUX D'UN MONTANT DE F.CFA 11 634 300 ET DES MATERIAUX D'UN

MONTANT DE F.CFA 38 865 760 (PP.3 ET 70 DU RAPPORT D'AUDIT);

-LE FAIT QUE LE SOUS-CHEF DU PROJET NGALLENKA A DEMENTI AVOIR SIGNE DEUX PROCES-VERBAUX OU SON NOM EST MENTIONNE COMME SIGNATAIRE (P.71 DU RAPPORT D'AUDIT);

-L'ALLEGATION (PP. 2, 25, 46, 70 DU RAPPORT D'AUDIT) QUE LE PROJET N'A PAS RESPECTE LES PROCEDURES EDICTES PAR LA BANQUE MONDIALE CONCERNANT LA PASSATION DES MARCHES.

TERTIO CONCERNANT CE DERNIERE POINT, NOUS VOUS DEMANDONS DE DEMANDER AU CABINET D'AUDIT PRICE WATERHOUSE/MAYORO WADE DE NOUS ENVOYER DES INFORMATIONS SPECIFIQUES DES EXEMPLES DE NON-RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES. VOUS DEVRIEZ EGALEMENT LEUR COMMUNIQUER LE FAIT QUE LES SEUILS MAXIMA POUR LES DIFFERENTS TYPES DE PROCEDURE DE MARCHE SONT SPECIFIQUES AUX ACCORDS DE CREDIT, ET QUE LES SEUILS POUR LE PROJET ACTUEL (CR. 1992-SE) SONT SUPERIEURS A CEUX CITES A LA PAGE 66 DU RAPPORT D'AUDIT, TANDIS QUE POUR LA PHASE DU PPF IL N'EXISTAIT PAS DE SEUILS SPECIFIQUES.

QUATTRO VEUILLEZ NOUS INFORMER DES MESURES PRISES POUR AMELIORER LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET, LE CAS ECHEANT, LE PROGRAMME PROPOSE POUR LA MISE EN OEUVRE DES MESURES SUPPLEMENTAIRES.

MEILLEURES SALUTATIONS, DAVID JONES, AFSAG, BANQUE MONDIALE/IDA

22 OCT. 1991

WDIAL
AFSAG
OINFO

-SUBJECT: PROJET DES PETITS PROJETS RURAUX; RAPPORT D'AUDIT
-DOCUMENT NAME: 911018.TEL
-DRAFTED BY: D.B.JONES
-EXTENSION: 34994
-AUTHORIZED BY: D.B.JONES
-CC: OSEI, MELKONIAN, BENOIT, FITZSIMON, DARGHOUTH

IBRDDAK

-INTBAFRAD, DAKAR, SENEGAL
-ATTENTION F-M PATORNI, REPRESENTANT RESIDENT

BT

WASHINGTON DC 21 OCTOBRE, 1991
VEUILLEZ TRANSMETTRE MESSAGE SUIVANT A S.E. LE MINISTRE DU FINANCE
AVEC AMPLIATIONS A S.E. LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET M.
MODOU SALL, DIRECTEUR DES PETITS PROJETS RURAUX.

SUITE A NOTRE TELEX DU 12 AOUT AU DIRECTEUR DU PROJET DES PETITS
PROJETS RURAUX, AVEC AMPLIATION A VOUS-MEME ET AU MINISTRE DU
DEVELOPPEMENT RURAL, CONCERNANT LES RESERVATIONS IMPORTANTES
EXPRIMEES PAR LE CABINET MAYORO WADE SUR LES COMPTES DE CE PROJET.
N'AYANT PAS ENCORE RECU DE REPONSE A CE TELEX, NOUS NOUS TROUVONS
DANS L'OBLIGATION DE POURSUIVRE CES QUESTIONS AVEC VOUS EN TANT QUE
REPRESENTANT DE L'EMPRUNTEUR.

NOUS DEVONS VOUS SIGNALER QUE LES RESERVATIONS EXPRIMEES PAR LE
CABINET D'AUDIT POURRAIENT AVOIR DES CONSEQUENCES IMPORTANTES POUR LA
GESTION DE CE CREDIT. EN EFFET, UN DES OBJECTIFS DE L'AUDIT EST DE
NOUS CERTIFIER QUE LES RESSOURCES DU CREDIT ONT ETE UTILISEES
CONFORMEMENT A L'ACCORD DE CREDIT. SI LE GOUVERNEMENT SE TROUVE DANS
L'IMPOSSIBILITE DE NOUS FOURNIR DES PREUVES ADEQUATES A CET EGARD,
NOUS SERONS OBLIGES DE PROCEDER AU RECOUVREMENT DES MONTANTS CITES
DANS LES PARAGRAPHE 5.3.3 DE LA PAGE 47 DU RAPPORT D'AUDIT ET 5.3.3
DE LA PAGE 70 DU DIT RAPPORT.

AFIN DE RESOUDRE CES PROBLEMES LES PREUVES NECESSAIRES DEVRAIENT ETRE
FOURNIES PAR UNE SOCIETE D'AUDIT INDEPENDANTE (QUI POURRAIT ETRE LA
SOCIETE RETENUE POUR L'AUDIT INITIAL) SUR LA BASE DES ENQUETES DE
TERRAIN, LES COMPTES DES FOURNISSEURS MENTIONNES DANS LE RAPPORT
D'AUDIT, ET TOUTE AUTRE INVESTIGATION CAPABLE DE VERIFIER LE BIEN
FONDE DES DEPENSES EN QUESTION.

NOUS DEVONS, DONC, VOUS INFORMER QUE SI LE 11 NOVEMBRE 1991 AU PLUS
TARD, NOUS NE RECEVONS PAS DES INFORMATIONS SATISFAISANTES CONFIRMANT
LA MISE EN OEUVRE DES ENQUETES PROPOSEES CI-DESSUS, NOUS SERONS
OBLIGES DE PROCEDER AU RECOUVREMENT DES MONTANTS EN QUESTION. DANS LE
CAS OU CES INFORMATIONS SONT FOURNIES DANS CES DELAIS, NOUS VOUS
ACCORDERONS UN DELAI SUPPLEMENTAIRE D'UN MOIS AFIN DE COMPLETER
L'ENQUETE ET DE NOUS FAIRE PARVENIR CES CONCLUSIONS POUR NOTRE
EVALUATION.

NOUS VOUS SIGNALONS QUE NOUS ATTENDONS TOUJOURS UNE REPONSE A TOUTES
LES AUTRES QUESTIONS SOULEVEES PAR LE CABINET MAYORO WADE, Y-COMPRIS,
CELLES RELATIVES AU CREDIT 991-SE (PREMIERE PHASE DU PROJET).

JE SAISIS L'OPPORTUNITE DE VOUS RAPPELER QUE SELON L'ACCORD DE
CREDIT, L'AUDIT DES COMPTES DE CE PROJET POUR L'ANNEE FISCALE SE
TERMINANT AU 30 JUIN 1991 DOIT NOUS ETRE PRESENTE DANS LES PLUS
COURTS DELAIS, ET AU PLUS TARD AVANT LE 31 DECEMBRE 1991.

JE VOUS PRIE DE CROIRE, M. LE MINISTRE, A L'ASSURANCE DE MA TRES

SECTION IX

CHAPITRE B.2.4

DOCUMENTS TECHNIQUES DU PROJETS DES "PETITS PROJETS RURAUX *****

1. PROCES-VERBAL DPPPR/IDA
2. PROCES-VERBAL DPPPR/FIDA
3. ACCORD DE CREDIT 1992/SE/IDA
4. ACCORD DE PRET SRS 018/SE/IDA
5. ACCORD SUBSIDIAIRE ETAT /CNCAS
6. PROTOCOLE D'ACCORD PPPR/CNCAS
7. ARRETE N° 5681 PORTANT CREATION DU COMITE DE GESTION DU PROJET
8. ARRETE N° 478 MODIFIANT L'ARRETE N° 5186
9. ARRETE PORTANT CREATION DU COMITE D'APPROBATION DES PROJETS
10. ARRETE PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PPPR
- 11 - ARRETE INTERMINISTERIEL N° 003075 DU 29 MARS 1991 FIXANT LE REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS PARTICIPANTS A L'EXECUTION DU PROJET DES "PETITS PROJETS RURAUX".

REPUBLIQUE DU SENEGAL

DEUXIEME PROJET DE PETITS PROJETS RURAUX

Procès-Verbal des Négociations

Du 14 au 18 novembre 1988, se sont déroulées au siège de l'Association Internationale de Développement (IDA) à Washington, D.C., les négociations du Deuxième Projet de Petits Projets Ruraux de la République du Sénégal.

La Délégation Sénégalaise comprenait :

- S.E. Madame Ndioro NDIAYE, Ministre du Développement Social (MDS), Chef de Délégation;
- M. Sakhaly NDIAYE, Chef de Division, Direction des Investissements, Ministère de l'Economie et des Finances;
- M. Farba DIOUF, Directeur du Projet Petits Projets Ruraux (PPPR); et
- M. Silcarneyni GUEYE, Ministre Conseiller de l'Ambassade du Sénégal à Washington.

Les Représentants de l'IDA comprenaient :

- M. Joseph BAAH-DWOMOH, Economiste Principal et Chargé du Projet,
- M. Friedrich PELOSCHKEK, Conseiller Juridique;
- M. Hovsep MELKONIAN, chargé des Dépensements;
- M. David JONES, Economiste;
- M. Alassane SOW, Chargé d'Opérations, Mission Résidente de la Banque Mondiale à Dakar; et
- Mlle. Michèle MORIARTY, Assistante pour les Opérations.

La Délégation Sénégalaise et les représentants de l'IDA après avoir examiné et révisé le projet d'Accord de Crédit se sont mis d'accord sur ledit texte.

Les discussions ont porté sur les principaux points suivants :

1. Dépôt Initial du Gouvernement. La Délégation Sénégalaise a informé l'Association que le Gouvernement du Sénégal, en anticipation de la mise en vigueur rapide de l'Accord de Crédit, a déjà effectué un dépôt initial de 150 millions de FCFA, correspondant aux besoins en fonds de contrepartie pour la première année du projet dans un Compte de Dépôt ouvert au Trésor Public. L'ouverture de ce compte et le dépôt dudit montant satisfont une des conditions de mise en vigueur du projet. Il a été convenu donc de supprimer cette condition. Le Gouvernement enverra à l'Association la preuve de versement des fonds dans le compte de Dépôt avant la présentation du Projet au Conseil d'Administration de l'IDA.

1. Intégration de l'Inde au mouvement de l'Inde - La délégation indienne a informé l'Assemblée par lettre, son intention de participer au mouvement de l'Inde en 1952. Elle a déclaré que l'Inde a continué de participer au mouvement de l'Inde en 1952. Elle a déclaré que l'Inde a continué de participer au mouvement de l'Inde en 1952. Elle a déclaré que l'Inde a continué de participer au mouvement de l'Inde en 1952.

2. Appréhension des activités - Les parties ont tenu la note de l'Assemblée générale de l'Inde en 1952. Elles ont déclaré que l'Inde a continué de participer au mouvement de l'Inde en 1952. Elles ont déclaré que l'Inde a continué de participer au mouvement de l'Inde en 1952. Elles ont déclaré que l'Inde a continué de participer au mouvement de l'Inde en 1952.

3. Activités futures - Les parties ont tenu la note de l'Assemblée générale de l'Inde en 1952. Elles ont déclaré que l'Inde a continué de participer au mouvement de l'Inde en 1952. Elles ont déclaré que l'Inde a continué de participer au mouvement de l'Inde en 1952. Elles ont déclaré que l'Inde a continué de participer au mouvement de l'Inde en 1952.

4. Travaux de coopération - Les parties ont tenu la note de l'Assemblée générale de l'Inde en 1952. Elles ont déclaré que l'Inde a continué de participer au mouvement de l'Inde en 1952. Elles ont déclaré que l'Inde a continué de participer au mouvement de l'Inde en 1952. Elles ont déclaré que l'Inde a continué de participer au mouvement de l'Inde en 1952.

5. Coopération de l'Inde - Les parties ont tenu la note de l'Assemblée générale de l'Inde en 1952. Elles ont déclaré que l'Inde a continué de participer au mouvement de l'Inde en 1952. Elles ont déclaré que l'Inde a continué de participer au mouvement de l'Inde en 1952. Elles ont déclaré que l'Inde a continué de participer au mouvement de l'Inde en 1952.

2. Participation du FIDA au Financement du Projet. La Délégation Sénégalaise a informé l'Association que le FIDA a confirmé au Gouvernement, par lettre, son intérêt à contribuer au financement du projet. Le FIDA prévoit une évaluation du projet vers la première quinzaine du mois de Décembre 1988 pour présentation du projet à son Conseil d'Administration en Avril 1989. Etant donné que l'IDA et le FIDA financent des activités distinctes et parallèles, il a été convenu que la mise en vigueur croisée des Accords de Crédit (de l'IDA) et du Prêt (du FIDA) ne sera pas nécessaire.

3. Approbation des Activités à Identifier en cours d'Exécution. Les parties ont revu le rôle du Comité Interministériel chargé de superviser la gestion du projet pour l'approbation des nouvelles activités proposées par des Groupements de producteurs. Entre les réunions du Comité et afin d'accélérer l'approbation des activités de petites tailles, il a été convenu que le Président du Comité Interministériel (le Ministre du Développement Social) pourrait directement approuver des sous-projets dont le coût estimatif ne dépasse pas 10 millions de FCFA, étant entendu que tous les critères de sélection demeurent valables pour de tels sous-projets.

4. Activités Reservées aux Groupements Feminins. Dans le cadre des activités à identifier en cours d'exécution, il a été proposé de réserver 30 % de l'enveloppe réservée aux sous-projets non-identifiés aux activités intéressants des groupements des femmes ou des groupements à majorité féminin (deux tiers). Le pourcentage des fonds à allouer aux groupements féminins a été confirmé mais il a été décidé de ne considérer comme groupement de femmes que là où tous les membres sont des femmes.

5. Travaux de Réhabilitation des Périmètres de Ngalenka. L'IDA avait proposé que les groupements de producteurs, bénéficiant des travaux de réhabilitation et de consolidation de leurs périmètres, déposent dans un compte d'entretien et de fonctionnement 10 % de la valeur des marchés de travaux avant le début des travaux. Après discussion il a été convenu qu'une contribution financière par les groupements d'un montant représentant 5 % de la contre-valeur des marchés et un engagement de leur part à fournir la main d'oeuvre nécessaire pour l'entretien des périmètres doivent suffire pour assurer un entretien correct des aménagements. Les groupements concernés doivent aussi verser dans leurs différents comptes d'amortissement un minimum de 60 % du montant dû au titre de ces comptes au 31 Décembre 1988, avant le début des travaux, conformément aux dispositions de l'accord de crédit.

6. Conservation de l'Environnement. Les deux parties ont discuté l'importance de mener des actions qui chercheront à conserver et même améliorer l'environnement. Il a été convenu donc que dans les contrats à passer entre la Direction du Projet et les Agences d'Exécution d'une part, et les Agences et les Groupements d'autre part, un accent particulier sera mis sur la conservation du sol et de l'eau ainsi que l'agro-foresterie. Dans les cas où un sous-projet peut provoquer la dégradation des sols ou de l'environnement, des actions de protection seront prises et financées.

7. Droits d'Utilisation des Eaux des Rivières Internationales. Les Représentants de l'Association ont expliqué à la Délégation Sénégalaise que c'est la politique de la Banque Mondiale d'obtenir l'accord des pays riverains d'un cours d'eau international concernant l'utilisation des eaux des rivières internationales dans le cadre des projets qu'elle finance. Des périmètres à aménager par le projet utiliseront de l'eau du Fleuve Sénégal et du Fleuve Gambie, tous deux des cours d'eau internationaux. Il a été convenu donc que, conformément aux conventions établissant l'OMVS et l'OMVG, le Gouvernement du Sénégal obtiendra l'accord de l'OMVS et agissant pour ses pays membres, et de la Guinée pour l'utilisation des eaux du Fleuve Sénégal et informera les pays riverains du Fleuve Gambie (La Gambie et la Guinée) pour l'utilisation des eaux du Fleuve Gambie. Le Gouvernement enverra à l'IDA les accords de l'OMVS et de la Guinée, en ce qui concerne le Fleuve Sénégal ainsi qu'une copie de la lettre de notification des pays riverains de la Gambie avant la présentation du Crédit au Conseil d'Administration.

8. Personnel de la Direction du Projet. Les parties se sont mises d'accord sur la prise en charge salariale, médicale, et des charges sociales du personnel contractuel par le projet. Etant donné la nécessité de déplacement fréquent du personnel du projet, il a été convenu que le projet prendra en charge des indemnités de déplacement dont le taux reflète les frais réels engagés, pour l'ensemble du personnel du projet en déplacement.

9. Conditions préalables à la présentation du projet au Conseil d'Administration de l'IDA. Les Représentants de l'IDA ont rappelé les conditions de présentation du Crédit au Conseil d'Administration de l'IDA, à savoir: (i) la réception par l'IDA de la preuve de versement de la contribution initiale du Gouvernement au financement du projet; (ii) l'accord de l'OMVS et de la Guinée d'une part, et la notification des pays riverains du Fleuve Gambie d'autre part, concernant l'utilisation des eaux des Fleuves Sénégal et Gambie; (iii) la réception par l'Association de l'approbation écrite du Gouvernement sur les termes de l'Accord de Crédit tel que négocié. Cette approbation peut être faite par câble ou par lettre; et (iv) un représentant du Gouverneur de l'Association pour l'Emprunteur doit signer comme membre du Comité Statutaire prévu à la Section 1 (d) de l'Article VI des Statuts de l'Association. A cet égard l'Association doit recevoir une autorisation pour le représentant.

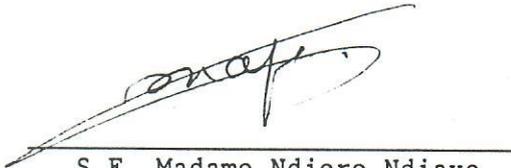
10. Mesures à Prendre avant la signature. L'IDA doit recevoir de l'Emprunteur des pleines pouvoirs désignant un représentant pour signer au nom de l'Emprunteur l'Accord de Crédit et les documents y afférents.

11. Mesures à Prendre avant la mise en vigueur. Conformément aux dispositions des Sections 12.01 et 12.02 des Conditions Générales Applicables aux Accords de Crédit de Développement, l'Association doit

recevoir des preuves jugées satisfaisantes par elle et un Avis Juridique attestant que l'Accord de Crédit à force obligatoire pour l'Emprunteur conformément à ses termes et que toutes les mesures nécessaires ont été prises à cet égard; et (ii) au titre de la Section 5.01 de l'Accord de Crédit, l'Emprunteur a publié l'Arrêté portant création du Comité Interministériel.

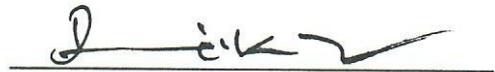
Fait à Washington, le 18 novembre 1988.

Pour la Délégation de la
République du Sénégal



S.E. Madame Ndioro Ndiaye
Ministre du Développement Social

Pour la Délégation de
l'Association Internationale
de Développement



David Steeds
Chef de la Division Agricole
Département du Sahel

recours des citoyens et des associations
de consommateurs pour l'application
de la loi sur l'accès à l'information
publique. L'application de la loi
est en cours et les résultats
seront présentés au prochain
rapport annuel.

Le 15 mars 1995

Le Directeur
de l'Accès à l'Information
Publique

Le Directeur
de l'Accès à l'Information
Publique


David Green
Le Directeur de l'Accès à l'Information
Publique


E. G. Martin
Le Directeur de l'Accès à l'Information
Publique

REPUBLIQUE DU SENEGAL
DEUXIEME PROJET PETITES OPERATIONS RURALES

PROCES-VERBAL

1. Les négociations entre la République du Sénégal et le FIDA SUR LE Projet des Petites Opérations Rurales ont eu lieu, du 25 au 28 juillet, au siège du FIDA à Rome.

2. Les délégations étaient composées comme suit:

Pour la République du Sénégal:

- Madame N'Diouro N'DIAYE, Ministre du Développement Social
- Monsieur Youssouph BARO, Ambassadeur du Sénégal, Rome
- Monsieur Pape Meissa DIOP, Ministère du Plan et de la Coopération
- Monsieur Samcidine DIENG, Directeur général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS)
- Monsieur Mamadou FAYE, Ministère de l'Economie et des Finances
- Monsieur Farba DIOUF, Directeur du Projet
- Monsieur Louis GOMIS, Conseiller près l'Ambassade du Sénégal, Rome

Pour le FIDA:

- Monsieur MAINA Sanda, Contrôleur de projets, Division Afrique, chef de délégation
- Madame SIKABONYI Mary Ellen, Conseiller juridique, Services juridiques
- Monsieur UPRETY Kishor, Conseiller juridique, Services juridiques
- Messieurs GRACIA Charles/DE FELICE Luigi, Administrateurs de prêts
- Monsieur SINODINOS Eugène, Chef de mission, Post-évaluation

A. EXAMEN DU PROJET D'ACCORD DE PRET

3. Outre les points discutés et consignés dans l'Accord de Prêt, les délégations ont convenu de ce qui suit:

- 3.1 A la demande de la Partie Sénégalaise, suite aux événements entre le Sénégal et la Mauritanie, le FIDA a accepté la possibilité d'addition d'une composante pêche d'environ 160 unités au présent projet. La Partie Sénégalaise serait saisie par télex de la décision d'incorporer cette composante. L'Accord de Prêt et les tableaux des coûts du projet faisant apparaître la contribution du Gouvernement et l'assistance du FIDA seraient amendés en conséquence.

PS

M

REUNION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE

1977-1978

1. Les négociations entre les Etats membres de l'Union européenne et le Koweït ont débuté le 22 juillet, au siège de l'UEA à Genève.

2. Les négociations ont été poursuivies les 23, 24 et 25 juillet.

Point 1 - Révision de l'Annexe

- Madame K. L. ...
- Monsieur ...

Point 2 - UE

- Monsieur ...

Point 3 - UE

3. Suite à la réunion de la Commission économique de l'UEA, les négociations ont été poursuivies les 26, 27 et 28 juillet.

4. Les négociations ont été poursuivies les 29, 30 et 31 juillet, au siège de l'UEA à Genève.

101

101

- 3.2 Il a été précisé que l'Accord de Prêt en français n'était qu'une traduction non-officielle, uniquement pour faciliter les négociations. L'Accord en anglais est le document juridique faisant foi; il sera envoyé sous huitaine à Mme le Ministre du Développement Social à Dakar et deux copies dûment paraphées seront retournées au FIDA à Rome dans les dix jours.
- 3.3 Concernant les dispositions de la Section 4.03, il a été précisé que pour la Partie A.1.B du Projet, les organisations interviendraient chacune en ce qui la concerne notamment la SAED à Dimar et le CERP à MBourouk.
- 3.4 Il a été précisé que les fonds provenant du Prêt ne seront pas utilisés pour payer les taxes et impôts en vigueur au Sénégal. Un paragraphe de clarification a été ajouté à cet effet à l'Annexe 4.
- 3.5 Il a été précisé par les représentants des deux délégations que le Compte Spécial I sera géré par la DDI (Direction de la Dette et des Investissements).
- 3.6 La Partie Sénégalaise a été informée de la disposition du FIDA à accorder, à travers son mécanisme d'intervention spéciale (SOF), un don en deux parties: l'une pour faciliter le démarrage du projet et l'autre pour assister dans l'exécution du projet. La Délégation Sénégalaise a apprécié la proposition et a indiqué que la requête pour le SOF, en accord avec les procédures de l'Emprunteur, sera adressée par le Ministère du Plan et de la Coopération après consultation avec le Ministère responsable de l'exécution du Projet.
- 3.7 A propos de l'ouverture des Comptes Spéciaux, la Délégation Sénégalaise a souhaité que le Compte Spécial No. 1 soit aussi logé à la CNCAS. Le FIDA a indiqué que la CNCAS pourrait être retenue dans la mesure où elle est proposée par l'Emprunteur, en conformité avec les dispositions de la Section 3.04 de l'Accord de Prêt.
- 3.8 A la demande du FIDA, l'Emprunteur a accepté d'apposer des autocollants avec le logo du FIDA sur tous les matériels (y compris les véhicules), bâtiments et chantiers de construction financés par le Prêt du FIDA.
- 3.9 A la discussion sur la gestion du Compte Spécial No. 1, la Délégation Sénégalaise a informé que le Directeur du Projet ne peut qu'administrer et que les dépenses sont ordonnancées par le Ministère de l'Economie et des Finances. Cette procédure qui sépare l'administration de l'ordonnancement des crédits a déjà été examinée par l'Institution Coopérante et a été jugée acceptable pour l'exécution du Projet. La Délégation Sénégalaise a donné les assurances que diligence sera faite dans le traitement des dossiers.
- 3.10 Le Fonds a souhaité recevoir des preuves que l'autorisation pour l'utilisation des eaux des rivières a été accordée. La Délégation Sénégalaise a présenté les deux lettres reçues de l'OMVG et l'OMVS et a promis d'envoyer les copies au FIDA.

24

M

11. Le présent rapport est soumis au Comité de l'Énergie atomique (CEA) pour avis et recommandations. Le CEA a l'honneur de vous adresser par la présente le rapport susmentionné ainsi que les documents justificatifs. Il est recommandé de vous adresser à l'adresse indiquée ci-dessous les copies de ce rapport et des documents justificatifs.

12. Conformément aux dispositions de la Section 4.02, il a été décidé que vous soyez tenu au courant de l'avancement de l'information relative au projet et que le contenu de ce rapport et des documents justificatifs soit communiqué.

13. Il est précisé que les renseignements de base ne seront pas divulgués pour servir de base à des décisions en vigueur au Canada. Un paragraphe de ce rapport a été ajouté à cet effet à l'Annexe A.

14. Il est précisé que les renseignements de base de ce rapport ne seront pas divulgués pour servir de base à des décisions en vigueur au Canada. Un paragraphe de ce rapport a été ajouté à cet effet à l'Annexe A.

15. La partie de ce rapport qui est soumise au Comité de l'Énergie atomique (CEA) pour avis et recommandations est la partie intitulée "Description de l'installation spéciale". Le CEA a l'honneur de vous adresser par la présente le rapport susmentionné ainsi que les documents justificatifs. Il est recommandé de vous adresser à l'adresse indiquée ci-dessous les copies de ce rapport et des documents justificatifs. Le CEA a l'honneur de vous adresser par la présente le rapport susmentionné ainsi que les documents justificatifs. Il est recommandé de vous adresser à l'adresse indiquée ci-dessous les copies de ce rapport et des documents justificatifs.

16. À propos de l'envoi de ce rapport au Comité de l'Énergie atomique (CEA) pour avis et recommandations, il est précisé que le CEA a l'honneur de vous adresser par la présente le rapport susmentionné ainsi que les documents justificatifs. Il est recommandé de vous adresser à l'adresse indiquée ci-dessous les copies de ce rapport et des documents justificatifs.

17. Le présent rapport est soumis au Comité de l'Énergie atomique (CEA) pour avis et recommandations. Le CEA a l'honneur de vous adresser par la présente le rapport susmentionné ainsi que les documents justificatifs. Il est recommandé de vous adresser à l'adresse indiquée ci-dessous les copies de ce rapport et des documents justificatifs.

18. Le présent rapport est soumis au Comité de l'Énergie atomique (CEA) pour avis et recommandations. Le CEA a l'honneur de vous adresser par la présente le rapport susmentionné ainsi que les documents justificatifs. Il est recommandé de vous adresser à l'adresse indiquée ci-dessous les copies de ce rapport et des documents justificatifs.

19. Le présent rapport est soumis au Comité de l'Énergie atomique (CEA) pour avis et recommandations. Le CEA a l'honneur de vous adresser par la présente le rapport susmentionné ainsi que les documents justificatifs. Il est recommandé de vous adresser à l'adresse indiquée ci-dessous les copies de ce rapport et des documents justificatifs.

- 3.11 La Délégation Sénégalaise a exprimé son souci au sujet des retards que pourraient prendre les passations des marchés dûs à des approches quelque peu différentes entre les procédures de l'AID, du FIDA et celles de la Commission nationale des marchés. Il a été indiqué que le FIDA acceptait les procédures de l'AID qui appliquera les procédures habituelles d'un co-financement en parallèle, dans le cadre d'un projet FIDA financé à travers les RSS et que tous les efforts seraient faits pour accélérer la passation des marchés.
- 3.12 Concernant le remplacement éventuel du Directeur du Projet, il a été retenu que le Gouvernement s'engage à maintenir à la tête du Projet, un Directeur dont les qualifications et l'expérience seraient satisfaisantes pour le FIDA et qu'en conséquence, lors d'un changement éventuel, le CV du candidat serait soumis à l'examen du FIDA.
- 3.13 A propos du Fonds de garantie et d'assurance, il a été discuté et retenu que, en plus des engagements résultant de l'Accord de Prêt Subsidiaire, la CNCAS prendrait toutes les mesures nécessaires d'une part pour provisionner les éventuelles créances douteuses et d'autre part, pour créer un Fonds de garantie qui sera approvisionné par les versements des intérêts au taux de 2% prélevés sur l'ensemble des crédits réalisés à l'aide des fonds du Prêt et du Fonds de roulement. Il a été par ailleurs convenu pour assurer la viabilité du crédit rural, dans le cadre du Projet que des ristournes d'encouragement seraient distribuées aux GIEs faisant preuve d'un bon score de récupération des crédits, tels que déterminés par la CNCAS, à la satisfaction du Fonds. La CNCAS par ailleurs couvrira ses frais de gestion.
- 3.14 Les conditions et modalités de l'intervention de la CNCAS dans le cadre de l'exécution du Projet seront définies à la satisfaction du Fonds par un Protocol d'Accord signé entre la CNCAS et la Direction du Projet et l'Emprunteur veillera à son application en vertu de l'Accord de Prêt Subsidiaire.

B. EXAMEN DU RAPPORT D'EVALUATION

4. A l'examen du rapport d'évaluation, un certain nombre de points ont été soulevés et, après discussion, ont entraîné des changements dont les plus importants sont les suivants:

- 4.1 les magasins de GIE à construire pour l'opération Ngalenka, dont le nombre paraît surdimensionné, feront l'objet d'un ré-examen lors des missions de supervision du Projet.
- 4.2 le Compte de dépôt ouvert pour les fonds de contrepartie dans le cadre du Projet AID sera utilisé pour le Projet FIDA et le Fonds a pris bonne note de ce que l'approvisionnement de ce compte est déjà réalisé de façon satisfaisante pour l'année 1 du projet à hauteur de FCFA 150 millions et le ré-approvisionnement demandé pour la deuxième année est également satisfaisant.

Et

M

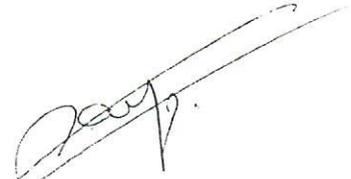
- 4.3 Concernant ~~de~~ l'exécution du SOF, le Ministre du Développement Social demandera au Ministre du Développement Rural l'affectation au Projet d'au moins un cadre de haut niveau pour servir d'homologue à l'assistant technique financé par le SOF et prendre sa relève au delà de ce financement.
- 4.4 Les frais d'audit du Projet financé par le FIDA seront supportés à 90% par le Fonds au titre de la catégorie III A.

Fait à Rome le 28 Juillet 1989

Pour le FIDA

Pour la Délégation de la
République du Sénégal

Monsieur Sanda Maina
Contrôleur de Projets
Division Afrique


Son Excellence
Mme le Professeur N'DiORO N'Diaye
Ministre du Développement Social







Le Ministère de l'Énergie et des Ressources
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Le Ministère de l'Énergie et des Ressources
Le Ministère de l'Énergie et des Ressources

Le Ministère de l'Énergie et des Ressources
Le Ministère de l'Énergie et des Ressources

Le 25 mai 1982

Le Délégué
République du Congo

Le Délégué

Le Délégué
Ministère de l'Énergie et des Ressources

Le Délégué
Ministère de l'Énergie et des Ressources

Département juridique
CONFIDENTIEL
TRADUCTION NON OFFICIELLE
DU TEXTE ANGLAIS ORIGINAL
QUI SEUL FAIT FOI
3 avril 1989

CREDIT No 1992-SE

ACCORD DE CREDIT DE DEVELOPPEMENT

(Deuxième Projet de Petites Opérations Rurales)

entre

LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

et

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT

En date du 3 avril 1989

TRADUCTION NON OFFICIELLE DU TEXTE
ANGLAIS ORIGINAL QUI SEUL FAIT FOI

ACCORD DE CREDIT DE DEVELOPPEMENT

ACCORD, en date du 3 avril 1989, entre LA REPUBLIQUE DU SENEGAL
(l'Emprunteur) et l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT
(l'Association).

ATTENDU QUE A) l'Emprunteur, s'étant assuré que le Projet décrit dans l'Annexe 2 au présent Accord est faisable et prioritaire, a demandé à l'Association de contribuer à son financement;

ATTENDU QUE B) l'Emprunteur se propose d'obtenir du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) un prêt (le Prêt du FIDA) d'un montant équivalant à environ cinq millions de dollars (US \$ 5.000.000) pour contribuer à financer une partie du Projet aux conditions stipulées dans un accord (l'Accord de Prêt du FIDA) devant être conclu entre l'Emprunteur et le FIDA; et

ATTENDU QUE l'Association a accepté, à la suite notamment de ce qui précède, d'accorder à l'Emprunteur un Crédit aux conditions stipulées ci-après;

PAR CES MOTIFS, les parties au présent Accord sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Conditions Générales; Définitions

Section 1.01. Les Conditions Générales Applicables aux Accords de Crédit de Développement de l'Association, en date du 1er janvier 1985, une fois supprimée la dernière phrase de la Section 3.02 (les Conditions Générales), font partie intégrante du présent Accord.

Section 1.02. A moins que le contexte ne requière une interprétation différente, les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et dans le Préambule du présent Accord ont les significations figurant dans lesdites Conditions Générales et dans ledit Préambule. En outre, les termes et expressions ci-après ont les significations suivantes:

a) l'expression "Avance pour la Préparation du Projet" désigne l'avance pour la préparation du projet accordée par l'Association à l'Emprunteur comme suite aux échanges de lettres en date du 16 décembre 1986 et du 28 mai 1987; du 26 novembre 1987 et du 30 décembre 1987; et, du 11 juillet 1988 et du 11 août entre l'Emprunteur et l'Association.

b) l'expression "Service du Projet" désigne le service du Ministère du Développement Social de l'Emprunteur devant être maintenu conformément aux dispositions de la Section 3.01 (c) du présent Accord;

c) l'expression "Comité Interministériel" désigne le comité interministériel créé conformément aux dispositions de la Section 3.01 (b) du présent Accord;

d) le terme "Sous-projet" désigne toute opération financé au moyen du crédit ou dont le financement est proposé au titre de la Partie A du Projet;

e) le sigle "SAED" désigne la Société d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et de la Vallée de la Falémé, établissement public créé et fonctionnant conformément aux dispositions de la Loi No 65-0001 en date du 20 janvier 1965 de l'Emprunteur et du Décret No. 65-026 en date du 20 janvier 1965 de l'Emprunteur, ainsi que tout successeur à ladite société;

f) le sigle "SOMIVAC" désigne la Société de Mise en Valeur Agricole de la Casamance, établissement public à caractère industriel et commercial, créé et fonctionnant conformément aux dispositions de la Loi No 76-69 en date du 2 juillet 1976 de l'Emprunteur et du Décret No. 76-836 en date du 24 juillet 1976 de l'Emprunteur, ainsi que tout successeur à ladite société;

g) le sigle "CERP" désigne un Centre d'Expansion Rural Polyvalent du Ministère de l'Intérieur de l'Emprunteur;

h) le sigle "SODAGRI" désigne la Société de Développement Agricole de la Vallée de l'Anambé, société d'économie mixte, établie conformément aux Lois de l'Emprunteur et enregistrée au Tribunal Civil de Dakar le 27 février 1974, ainsi que tout successeur à ladite société;

i) l'expression "Groupement de Producteurs" désigne un groupement de producteurs ruraux qui a la composition et les attributions voulues pour pouvoir exploiter les équipements dans le cadre d'un Sous-projet, et qui, par l'intermédiaire de ses représentants, est habilité à assumer les obligations spécifiées à la Section 3.03 du présent Accord, selon les modalités pertinentes et conformément au droit applicable de l'Emprunteur;

j) l'expression "Compte Spécial" désigne le compte devant être ouvert et géré conformément aux dispositions de la Section 2.02 (b) du présent Accord;

k) l'expression "Compte de Dépôt" désigne le compte devant être ouvert et géré conformément aux dispositions de la Section 3.01 (d) du présent Accord;

l) l'expression "Compte d'Amortissement" désigne le compte ouvert ou devant être ouvert par un groupement de producteurs aux fins visées à la Section 3.03 du présent Accord; et

m) le sigle " FCFA" et l'expression "Francs CFA" désignent la monnaie de l'Emprunteur.

ARTICLE II

Le Crédit

Section 2.01. L'Association consent à l'Emprunteur, aux conditions stipulées ou visées dans l'Accord de Crédit de Développement, un Crédit en monnaies diverses d'un montant équivalant à douze millions de Droits de Tirage Spéciaux (12.000.000 DTS).

Section 2.02. a) Le montant du Crédit peut être retiré du Compte de Crédit, conformément aux dispositions de l'Annexe 1 au présent Accord, au titre des dépenses effectuées (ou, si l'Association y consent, des dépenses à effectuer) pour régler le coût raisonnable des fournitures et services nécessaires au Projet décrit dans l'Annexe 2 au présent Accord et devant être financés au moyen du Crédit.

b) Aux fins du Projet, l'Emprunteur ouvre et conserve un compte spécial en Francs CFA auprès d'une banque commerciale à des conditions jugées satisfaisantes par l'Association. Les dépôts au Compte Spécial et les paiements effectués au moyen du Compte Spécial sont régis par les dispositions de l'Annexe 5 au présent Accord.

c) Dans les meilleurs délais après la Date d'Entrée en Vigueur, l'Association, au nom de l'Emprunteur, retire du Compte de Crédit et se verse à elle-même le montant nécessaire pour rembourser le principal de l'Avance pour la Préparation du Projet retiré et non encore remboursé à ladite date et pour régler toutes les charges y afférentes. Le solde non retiré du montant autorisé de l'Avance pour la Préparation du Projet est alors annulé.

Section 2.03. La Date de Clôture est fixée au 30 juin 1998 ou à toute date ultérieure arrêtée par l'Association et communiquée à l'Emprunteur dans les meilleurs délais.

Section 2.04. a) L'Emprunteur verse à l'Association une commission d'engagement sur le principal du crédit non retiré, à un taux qui est fixé par l'Association le 30 juin de chaque année, mais qui ne dépasse pas le taux de un demi pour cent (0,50 %) par an.

b) La commission d'engagement court : i) d'une date tombant soixante jours après la date du présent Accord (la date d'effet) jusqu'aux dates respectives auxquelles des montants sont retirés du Compte de Crédit par l'Emprunteur ou sont annulés; ii) au taux fixé le 30 juin précédant immédiatement la date d'effet ou à tout autre taux fixé ultérieurement conformément au paragraphe (a) ci-dessus. Le taux fixé le 30 juin de chaque année est applicable à compter de la prochaine date de versement de l'année stipulée à la Section 2.06 du présent Accord. Toutefois, le taux fixé le 30 juin 1988 est en vigueur au 1er juillet 1988.

c) La commission d'engagement est versée: i) aux lieux que l'Association peut raisonnablement demander; ii) sans restrictions d'aucune sorte imposées par l'Emprunteur ou sur le territoire de l'Emprunteur; et iii) dans la monnaie spécifiée dans le présent Accord aux fins d'application de la Section 4.02 des Conditions générales ou dans toute(s) autre(s) monnaie(s) acceptable(s) pouvant être désignée(s) ou choisie(s) en vertu des dispositions de ladite Section.

Section 2.05. L'Emprunteur verse à l'Association une commission de service au taux annuel de trois quarts de un pour cent (0,75%) sur le principal du Crédit retiré et non encore remboursé.

Section 2.06. Les commissions d'engagement et de service sont payables semestriellement le 15 février et le 15 août de chaque année.

Section 2.07. a) Sous réserve des paragraphes (b) et (c) ci-dessous, l'Emprunteur rembourse le principal du Crédit par échéances semestrielles payables le 15 février et le 15 août, à compter du 15 février 1999, la dernière échéance étant payable le 15 août 2028; chaque échéance, jusqu'à celle du 15 août 2008 comprise, étant égale à un pour cent (1%) dudit principal et chaque échéance postérieure étant égale à deux pour cent (2%) dudit principal.

b) Toutes les fois que: i) le produit national brut par habitant de l'Emprunteur, déterminé par l'Association, est supérieur à 790 dollars, en dollars constants de 1985, pendant cinq années consécutives; et ii) la Banque considère que l'Emprunteur a une surface financière suffisante pour pouvoir bénéficier de ses prêts, l'Association peut, après examen par les Administrateurs de l'Association et avec leur accord, une fois qu'ils ont dûment tenu compte du niveau de développement économique de l'Emprunteur, modifier les conditions de paiement des échéances énoncées au paragraphe (a) ci-dessus en demandant que l'Emprunteur rembourse le double du montant de chaque échéance non encore exigible jusqu'à ce que le principal du Crédit soit remboursé. Si l'Emprunteur en fait la demande, l'Association peut réviser cette modification pour remplacer tout ou partie de

l'augmentation du montant desdites échéances par le paiement d'un intérêt à un taux annuel convenu avec l'Association sur le montant en principal du Crédit retiré et non encore remboursé, à condition que, de l'avis de l'Association, ladite révision ne modifie en rien l'élément de don résultant de la modification des conditions de remboursement susmentionnée.

c) Si, à tout moment après que les conditions de remboursement ont été modifiées conformément au paragraphe (b) ci-dessus, l'Association détermine que la situation économique de l'Emprunteur s'est sensiblement détériorée, l'Association peut, à la demande de l'Emprunteur, modifier à nouveau les conditions de remboursement de manière à respecter l'échéancier prévu au paragraphe (a) ci-dessus.

Section 2.08. La monnaie de la République Française est désignée aux fins d'application de la Section 4.02 des Conditions Générales.

ARTICLE III

Exécution du Projet

Section 3.01. a) L'Emprunteur déclare qu'il souscrit pleinement aux objectifs du Projet, tels qu'ils sont décrits dans l'Annexe 2 au présent Accord, et, à cette fin, exécute le Projet, par l'intermédiaire du Service du Projet (avec l'aide, le cas échéant, des entités, organismes et services compétents visés à la Section 3.02 du présent Accord), avec la diligence et l'efficacité voulues et selon des méthodes administratives, agricoles, techniques et financières appropriées; il fournit, au fur et à mesure des besoins, les fonds, installations, services et autres ressources nécessaires au Projet.

b) Pour la coordination et la supervision de l'ensemble du Projet, l'Emprunteur maintient un Comité Interministériel, présidé par le Ministre du Développement Social, qui tient des réunions au moins deux fois par an et s'acquitte notamment des tâches suivantes :

- i) examen et approbation des rapports d'activités, des programmes de travail et du budget annuels;
- ii) approbation de tout Sous-projet proposé au titre de la Partie A.9 du Projet, étant entendu que tout sous-projet dont le coût estimatif est inférieur à 10 millions de FCFA pourrait être approuvé directement par le Président du Comité Interministériel;

- iii) examen de la situation de chaque Compte d'Amortissement, y compris les Comptes d'Amortissement créés lors de la première phase du Projet conformément à l'Accord de Crédit No. 991-SE entre l'Emprunteur et l'Association en date du 2 avril 1980 et, en cas de défaut de paiement, envoi des instructions nécessaires pour que toutes mesures appropriées soient prises afin d'assurer le paiement de tous les arriérés; et
- iv) examen périodique des procédures de financement et d'exécution des petites opérations rurales afin d'harmoniser les méthodes d'action.
- c) L'Emprunteur : i) maintient à la tête du Service du Projet un chef de projet dont les qualifications et l'expérience sont jugées satisfaisantes par l'Association; et ii) met en place une équipe d'exécution du Projet travaillant exclusivement pour le Projet et composée d'au moins deux ingénieurs de génie rural, trois agro-économistes, un zoo-économiste et un chef-comptable, chargés d'aider le Chef du Projet et possédant tous les qualifications et l'expérience requises. Les fonctions et les responsabilités conférées audit chef de Projet et à ladite équipe de gestion sont jugées acceptables par l'Association, y compris celles qui sont énumérées dans l'Annexe 4 au présent Accord.

A
vérifier

d) Conformément aux dispositions du paragraphe (a) de la présente Section, mais sans préjudice desdites dispositions:

- i) aux fins du Projet, l'Emprunteur maintient le Compte de Dépôt ouvert dans les livres du Trésor Public, alimenté par les ressources de contrepartie de l'Emprunteur; et
- ii) l'Emprunteur effectue, sur ses propres ressources, et sur la base des prévisions financières annuelles du Projet, des dépôts annuels d'un montant suffisant pour faire face aux dépenses du Projet au cours de l'année suivante.

Section 3.02. Pour exécuter la Partie A du Projet, l'Emprunteur, par l'intermédiaire du Service du Projet, conclut un accord ou des arrangements, à des conditions jugées satisfaisantes par l'Emprunteur et par l'Association, avec chacun des organismes, entités ou services compétents ci-après, aux termes desquels lesdits entités, organismes ou services assument certaines responsabilités techniques et, selon le cas, certaines responsabilités de gestion au titre d'un Sous-projet (prévoyant notamment le paiement des coûts directs liés à l'exécution desdites responsabilités, à l'exclusion de toute contribution aux frais généraux), à savoir avec la SAED pour les Parties A.1 à A.4 du Projet; le CERP pour la Partie A.5 du Projet; la SODAGRI pour la Partie A.6; la Direction de l'Élevage du Ministère chargé de l'Élevage de l'Emprunteur pour la Partie A.7 du Projet; la SOMIVAC pour la Partie A.8 du Projet; et tout organisme, entité ou service compétent pour un Sous-projet au titre de la Partie A.9 du Projet.

Section 3.03. Conformément à l'accord ou aux arrangements visés à la Section 3.02 du présent Accord, chaque entité, organisme ou service participant à l'exécution des Sous-projets obtient par contrat écrit avec le Groupement de Producteurs des droits suffisants pour protéger les intérêts de l'Emprunteur, de l'Association et de l'entité, organisme ou service, y compris le droit pour lesdits entité, organisme et service :

- a) d'exiger du Groupement de Producteurs :
 - i) qu'il fournisse toute la main-d'oeuvre non qualifiée nécessaire aux travaux d'aménagement et de construction;
 - ii) qu'il dépose le montant en espèces requis dans un Compte d'Amortissement ouvert auprès de la succursale la plus proche d'une banque de développement ou d'une banque commerciale, avant que l'installation des équipements à moyen terme n'ait commencé, ledit montant en espèces représentant au moins dix pour cent (10%) du coût à la livraison, y compris les frais d'installation, desdits équipements;
 - iii) qu'il perçoive et verse dans le Compte d'Amortissement des annuités en espèces calculées au coût de remplacement; les montants de ces annuités, de même que les échéances de versement, seront spécifiés dans le contrat;
 - iv) qu'il acquiert et répartisse la superficie de chaque périmètre entre les membres du Groupement de Producteurs;

ARTICLE IV

Clauses Financières

Section 4.01. a) L'Emprunteur, par l'intermédiaire du Service du Projet, tient les comptes consolidés du Projet, y compris les écritures et comptes nécessaires pour enregistrer, conformément à des pratiques comptables appropriées, les opérations, les ressources et les dépenses relatives au Projet.

b) L'Emprunteur :

- i) fait vérifier, conformément à des principes d'audit appropriés et appliqués systématiquement, les comptes et écritures visés au paragraphe (a) de la présente Section, y compris les comptes et écritures relatifs au Compte Spécial, tous les trimestres et pour chaque exercice par des auditeurs indépendants jugés acceptables par l'Association;
- ii) fournit à l'Association dans les meilleurs délais, et dans tous les cas six mois au plus tard après la clôture de l'exercice auquel il se rapporte, une copie certifiée conforme du rapport d'audit desdits auditeurs dont la portée et les détails ont été raisonnablement fixés par l'Association; et
- iii) fournit à l'Association tous autres renseignements concernant lesdits comptes et écritures et leur audit l'Association peut raisonnablement demander.

c) Pour toutes les dépenses pour lesquelles des retraits du Compte de Crédit sont demandés sur la base de relevés de dépenses,

l'Emprunteur :

- i) tient ou fait tenir, conformément au paragraphe (a) de la présente Section, des écritures et comptes enregistrant lesdites dépenses;
- ii) conserve, pendant au moins un an après que l'Association a reçu l'audit concernant l'exercice financier au cours duquel le dernier retrait du Compte de Crédit a été fait, toutes les écritures (contrats, commandes, factures, notes, reçus et autres pièces) justifiant lesdites dépenses;
- iii) permet aux représentants de l'Association d'inspecter lesdites écritures; et
- iv) fait en sorte que lesdits comptes et écritures soient inclus dans l'audit annuel visé au paragraphe (b) de la présente Section et que le rapport d'audit contienne un avis distinct desdits auditeurs indiquant si l'on peut se fonder sur les relevés de dépenses présentés au cours dudit exercice, et sur les procédures et contrôles internes ayant servi à les établir, pour justifier les retraits de fonds qui s'y rapportent.

ARTICLE V

Date d'Entrée en Vigueur; Expiration

Section 5.01. Au sens de la Section 12.01 (b) des Conditions Générales, l'entrée en vigueur de l'Accord de Crédit de Développement est également subordonnée à la condition suivante: l'Emprunteur a promulgué un arrêté portant création du Comité Interministériel.

Section 5.02. La date tombant quatre-vingt-dix (90) jours après la date du présent Accord est spécifiée aux fins d'application de la Section 12.04 des Conditions Générales.

ARTICLE VI

Représentation de l'Emprunteur; Adresses

Section 6.01. Le Ministre chargé des Finances de l'Emprunteur est le représentant de l'Emprunteur aux fins d'application de la Section 11.03 des Conditions Générales.

Section 6.02. Les adresses ci-dessous sont spécifiées aux fins d'application de la Section 11.01 des Conditions Générales:

Pour l'Emprunteur :

Ministère de l'Economie et des Finances
Rue Charles Laine
B. P. 4017
Dakar
Sénégal

Adresse télégraphique :

MINIFINANCES
Dakar
Sénégal

Télex :

3203 SG

Pour l'Association :

Association Internationale de Développement
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433
Etats-Unis

Adresse télégraphique :

INDEVAS
Washington, D.C.

Télex :

440098 (ITT)
248423 (RCA) ou
64145 (WUI)

EN FOI DE QUOI les parties au présent Accord, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment habilités à cet effet, ont fait signer le présent Accord en leurs noms respectifs dans le District de Columbia, Etats-Unis d'Amérique,* les jour et an que dessus.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Par /s/ Ibra Déguène KA
Représentant Habilité

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT

Par /s/ Edward V.K. Jaycox
Vice-Président Régional

* L'Accord de Crédit de Développement a été signé dans son texte original en anglais.

ANNEXE 1

Retrait des Fonds du Crédit

1. Le tableau ci-dessous indique les Catégories de travaux, fournitures et services qui doivent être financés au moyen du Crédit, le montant du Crédit affecté à chaque Catégorie et le pourcentage de dépenses au titre de travaux, de fournitures ou de services dont le financement est autorisé dans chaque Catégorie :

<u>Catégorie</u>	<u>Montant Affecté (Exprimé en DTS)</u>	<u>% de Dépenses Financé</u>
1) Travaux de génie civil, véhicules matériel et levés topographiques pour la Partie A.1 du Projet	520.000	95 %
2) Travaux de génie civil, véhicules, matériel, intrants et fournitures pour la Partie A.3 du Projet	375.000	95 %
3) Travaux de génie civil, véhicules, matériel, intrants et fournitures pour la Partie A.4 du Projet	595.000	95 %
4) Travaux de génie civil, véhicules, matériel, intrants, fournitures et levés topographiques pour la Partie A.6 du Projet	595.000	95 %

<u>Catégorie</u>	<u>Montant Affecté (Exprimé en DTS)</u>	<u>% de Dépenses Financé</u>
5) Etudes, travaux de génie civil, véhicules, matériel, intrants et fournitures pour la Partie A.7 du Projet	150.000	95 %
6) Etudes, travaux de génie civil, véhicules, matériel, intrants et fournitures pour la Partie A.8 du Projet	560.000	95 %
7) Travaux de génie civil, véhicules, matériel et fournitures pour la Partie A.9 du Projet	3.310.000	95 %
8) Etudes, travaux de génie civil, véhicules, matériel et coûts d'exploitation pour la Partie B du Projet	3.940.000	95 %
9) Remboursement de l'Avance pour la Préparation du Projet	1.115.000	Montant dû en vertu de la Section 2.02 (c) du présent Accord
10) Non affecté	<u>840.000</u>	
TOTAL	<u>12.000.000</u> =====	

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, aucune somme ne peut être retirée pour régler : a) des dépenses effectuées avant la date du présent Accord;

b) des dépenses au titre de la Catégorie (1) avant que les Groupements de Producteurs bénéficiant de l'exécution de la Partie A.1 du Projet n'ait i) déposé au moins 60 % du montant dû au titre du Compte d'Amortissement au 31 décembre 1988, dans le cadre de l'Accord de Crédit de Développement No. 991-SE en date du 2 avril 1980; et ii) déposé 5 % de la valeur des marchés de travaux de réhabilitation dans les comptes d'entretien et de fonctionnement respectifs;

c) des dépenses au titre de la Catégorie (7) pour un Sous-projet relevant de la Partie A.9 du Projet, à moins que :

- i) le Sous-projet n'ait été approuvé conformément aux dispositions des Sections 3.01 (b) (ii) et 3.04 du présent Accord;
- ii) le Sous-projet n'ait été approuvé par l'Association, à l'exception de l'un quelconque des Sous-projets qui : A) constitue un Sous-projet supplémentaire semblable à l'un quelconque des Sous-Projets prévus dans les Parties A.1 à A.8 du Projet; et B) ait un coût estimatif par Groupement de Producteurs de 30.000.000 de Francs CFA ou moins, ou un coût estimatif par producteur de 750.000 francs CFA ou moins, étant entendu que le montant global desdits Sous-projets devant être financé au moyen du Crédit ne représente pas plus de la contre-valeur de 1,5 million de dollars.

ANNEXE 2

Description du Projet

Le Projet a pour objectif de promouvoir le développement d'activités productives qui sont directement dans l'intérêt de groupements de producteurs ruraux représentant environ 4.500 familles.

Sous réserve des modifications que l'Emprunteur et l'Association pourraient convenir de lui apporter en vue d'atteindre ledit objectif, le Projet comprend les Parties suivantes :

Partie A : Une série de Sous-projets, à savoir :

1. Réhabilitation de 12 Périmètres Rizicoles de Ngalenka

Réhabilitation et consolidation de 12 périmètres rizicoles et maraichers irrigués dans la Vallée du Ngalenka.

2. Deuxième Opération de Périmètres Rizicoles de Ngalenka

Construction et fourniture de matériel et de services techniques pour 10`périmètres rizicoles et maraichers d'environ 30 ha chacun dans la zone située entre les fleuves Ngalenka et Sénégal dans la région de Saint-Louis.

3. Petits Périmètres d'Irrigation de Matam

Construction et fourniture de matériel et de services techniques pour quatre périmètres rizicoles et maraichers de 20 à 30 ha chacun pour quatre groupements de femmes ou de jeunes de la région de Matam.

4. Petits Périmètres d'Irrigation de Bakel

Construction et fourniture de matériel et de services techniques pour six périmètres pour la production de céréales et de légumes d'environ 30 ha chacun dans la zone de Bakel, région de Tambacounda.

5. Périmètre Fruitier et Maraîcher de Sirmang

Construction et fourniture de matériel et de services techniques pour un périmètre maraîcher (15 ha) et fruitier (45 ha) pour une centaine de familles près de Sirmang dans la zone du Bas-Saloum, région de Fatick.

6. Périmètres Céréaliers et Fruitiers de Fass

Construction et fourniture de matériel et de services techniques pour deux périmètres d'environ 60 ha chacun à Fass, près de Medina-Gounass, région de Kolda.

7. Apiculture

Construction de trois centres d'extraction de miel, et fourniture de matériel et de services techniques à trois Groupements de Producteurs dans trois villages de la région de Kolda.

8. Périmètres Bananiers

Construction et fourniture de matériel et de services techniques à deux Groupements de Producteurs exploitant deux périmètres bananiers d'environ 15 ha chacun dans la zone de Diendé, région de Kolda.

9. Sous-projets non Identifiés

Programme d'activités intéressant des Sous-projets à identifier et à exécuter après approbation, conformément aux dispositions du paragraphe c de l'Annexe 1 au présent Accord.

Partie B : Gestion du Projet

1. Construction et équipement de deux bases pour le Service du Projet.
2. Renforcement des moyens dont dispose le Service du Projet pour l'identification, la préparation, et la supervision de petits projets ruraux.
3. Formation du personnel d'encadrement et des producteurs impliqués dans l'exécution du projet.

L'achèvement du Projet est prévu pour le 31 décembre 1997.

ANNEXE 3

Passation des Marchés et Services de Consultants

Section I. Passation des Marchés de Fournitures et de Travaux

Partie A. Appel d'Offres International

1. Sauf pour ce qui est des exceptions prévues dans la Partie D ci-dessous, les marchés de fournitures et de travaux sont passés selon des procédures conformes à celles qui sont exposées dans les Sections I et II des "Directives Concernant la Passation des Marchés Financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits de l'IDA", publiées par la Banque en mai 1985 (les Directives).

Partie B. Préférence Accordée aux Fabricants Nationaux

Pour les marchés de fournitures passés conformément aux procédures décrites dans la Partie A de la présente Annexe, les fournitures fabriquées au Sénégal peuvent bénéficier d'une marge de préférence conformément aux dispositions des paragraphes 2.55 et 2.56 des Directives et des paragraphes 1 à 4 de l'Annexe 2 auxdites Directives, et sous réserve desdites dispositions.

Partie C. Préférence Accordée aux Entreprises Nationales

Pour les marchés de travaux passés conformément aux procédures décrites dans la Partie A de la présente Annexe, l'Emprunteur peut accorder une marge de préférence aux entreprises nationales conformément aux dispositions des paragraphes 2.55 et 2.56 des Directives et du paragraphe 5 de l'Annexe 2 auxdites Directives, et sous réserve desdites dispositions.

Partie D. Autres Procédures de Passation des Marchés

1. Les marchés de véhicules, de matériel et de fournitures dont le coût estimatif individuel ne dépasse pas la contre-valeur de 200.000 ^{60 000} dollars, et les marchés de travaux de génie civil dont le coût estimatif individuel ne dépasse pas la contre-valeur de 300.000 ^{30.000.000} dollars, peuvent être attribués par voie d'appel d'offres faisant l'objet d'une publicité locale, selon des procédures jugées acceptables par l'Association.

2. Les marchés de travaux de génie civil dont le coût estimatif individuel ne dépasse pas la contre-valeur de 100.000 ^{30.000.000} dollars, et les marchés de matériel et de matériaux dont le coût estimatif individuel ne dépasse pas la contre-valeur de 50.000 ^{15.000.000} dollars peuvent être passés après demande de devis à au moins trois entreprises ou fournisseurs locaux.

Partie E. Examen par l'Association des Décisions Concernant la Passation des Marchés

1. Examen des appels d'offres et de l'attribution envisagée, et passation définitive des marchés :

a) Tout marché dont le coût estimatif est égal ou supérieur à la contre-valeur de 200.000 ^{60.000.000} dollars est régi par les procédures décrites aux paragraphes 2 et 4 de l'Annexe 1 aux Directives. Lorsque des paiements au titre dudit marché doivent être effectués au moyen du Compte Spécial, lesdites procédures sont modifiées de façon à ce que les deux copies certifiées conformes du marché qui doivent être fournies à l'Association en vertu des dispositions du paragraphe 2 (d) de l'Annexe 1 aux Directives soient fournies à l'Association avant que soit effectué le premier retrait de fonds du Compte Spécial au titre dudit marché.

b) Tout marché qui n'est pas régi par le paragraphe précédent est régi par les procédures décrites aux paragraphes 3 et 4 de l'Annexe 1 aux Directives. Lorsque des paiements au titre dudit marché doivent être effectués au moyen du Compte Spécial, lesdites procédures sont modifiées de façon à ce que les deux copies certifiées conformes du marché et les autres renseignements qui doivent être fournis à l'Association en vertu des dispositions du paragraphe 3 de l'Annexe 1 aux Directives soient fournis à l'Association au titre des pièces justificatives à présenter conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'Annexe 5 au présent Accord.

c) Les dispositions des alinéas (a) et (b) précédents ne s'appliquent pas aux marchés au titre desquels l'Association a autorisé des retraits du Compte de Crédit sur la base de relevés de dépenses. Les pièces relatives auxdits marchés sont conservées conformément aux dispositions de la Section 4.01 (c) (ii) du présent Accord.

2. Le pourcentage de 15% est spécifié aux fins du paragraphe 4 de l'Annexe 1 aux Directives.

Section II. Emploi de Consultants

Pour faciliter l'exécution du Projet, l'Emprunteur emploie des consultants dont les qualifications, l'expérience, le mandat et les conditions d'emploi sont jugés satisfaisants par l'Association. Ces consultants sont choisis conformément à des principes et procédures jugés satisfaisants par l'Association suivant les "Directives pour l'Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale et par la Banque Mondiale en tant qu'Agence d'Exécution" publiées par la Banque en août 1981.

ANNEXE 4

Gestion du Projet

Le Chef du Projet, assisté par l'équipe d'exécution du Projet, s'acquittera spécifiquement des fonctions et des responsabilités indiquées ci-après, dans le cadre du Projet :

- a) préparation des programmes de travail, des rapports d'activités et des budgets annuels;
- b) conclusion des accords ou arrangements mentionnés dans la Section 3.02 du présent Accord, définissant les rôles et les responsabilités respectifs des contractants concernant l'exécution des sous-projets;
- c) vérification des versements effectués par les Groupements de Producteurs à leur Comptes d'Amortissement respectifs, conformément aux dispositions de la Section 3.03 (a) (ii) du présent Accord;
- d) préparation des dossiers d'appel d'offres, évaluation des offres et passation des marchés de fournitures et de travaux de génie civil, en concertation avec l'entité, l'organisme ou le service concerné, étant entendu que ces fonctions pourront être déléguées à l'un quelconque de ces entités, organismes ou services;
- e) collecte des données et mise en place d'un système permettant le suivi et l'évaluation des résultats des Sous-projets, en collaboration étroite avec les entités, organismes ou services compétents;

f) en ce qui concerne les Sous-projets proposés au titre de la Partie A.9 du Projet :

- i) diffusion de renseignements concernant les critères de sélection tels qu'ils sont définis dans la Section 3.04 du présent Accord, les conditions et modalités financières applicables, les procédures à suivre jusqu'à l'approbation et, de façon plus générale, fourniture de toute assistance nécessaire aux entités, organismes, services et Groupements de Producteurs concernés, pour la préparation des projets, y compris l'organisation de cours de formation; et
- ii) évaluation technique, économique et financière de chaque Sous-projet et soumission pour approbation conformément aux dispositions de la Section 3.01 b (ii) du présent Accord; et si besoin, soumission pour approbation à l'Association, conformément aux dispositions du paragraphe 2 (c) de l'Annexe 1 du présent Accord;
- g) tenue de la comptabilité consolidée du Projet et préparation et soumission des états financiers conformément aux dispositions de la Section 4.01 du présent Accord;

h) préparation et soumission de rapports d'avancement trimestriels au Comité Interministériel et à l'Association, y compris un rapport sur la situation des Comptes d'Amortissement;

i) fonction de Secrétariat pour le Comité Interministériel; et

j) fonction de liaison entre l'Association et les entités, organismes, services et Groupements de Producteurs participant à l'exécution d'une partie quelconque du Projet, et autorité sur l'ensemble de l'équipe d'exécution du Projet.

ANNEXE 5

Compte Spécial

1. Aux fins de la présente Annexe :
 - a) l'expression "Catégories autorisées" désigne les catégories 1 à 8 figurant au tableau du paragraphe 1 de l'Annexe 1 au présent Accord;
 - b) l'expression "dépenses autorisées" désigne des dépenses effectuées pour régler le coût raisonnable des fournitures et services nécessaires à l'exécution du Projet et devant être financés sur les fonds du Crédit affectés aux Catégories autorisées conformément aux dispositions de l'Annexe 1 au présent Accord; et
 - c) l'expression "Montant Autorisé" désigne un montant de 250 millions de FCFA, qui doit être retiré du Compte de Crédit et déposé au Compte Spécial conformément aux dispositions du paragraphe 3 (a) de la présente Annexe.
2. Les paiements effectués au moyen du Compte Spécial servent exclusivement à financer des dépenses autorisées conformément aux dispositions de la présente Annexe.
3. Après que l'Association a reçu des pièces établissant de manière qu'elle juge satisfaisante que le Compte Spécial a été dûment ouvert, les retraits sur le Montant Autorisé et les retraits ultérieurs en vue de reconstituer le Compte Spécial peuvent être effectués comme suit :

a) Pour les retraits sur le Montant Autorisé, l'Emprunteur présente à l'Association une demande ou des demandes de dépôt(s) à concurrence du Montant Autorisé. Sur la base de cette demande ou de ces demandes, l'Association, au nom de l'Emprunteur, retire du Compte de Crédit et dépose au Compte Spécial le ou les montants que l'Emprunteur a demandé(s).

b) i) Pour la reconstruction du Compte Spécial, l'Emprunteur fournit à l'Association des demandes de dépôts au Compte Spécial, à intervalles précisés par l'Association.

ii) Avant ou au moment de ladite demande, l'Emprunteur fournit à l'Association les documents et autres pièces justificatives nécessaires, conformément au paragraphe 4 de la présente Annexe, pour le paiement ou les paiements au titre desquels la reconstitution est demandée. Sur la base de chacune de ces demandes, l'Association, au nom de l'Emprunteur, retire du Compte de Crédit et dépose au Compte Spécial le montant que l'Emprunteur a demandé et dont lesdits documents et autres pièces justificatives attestent qu'il a été effectué sur le Compte Spécial pour des dépenses autorisées.

L'Association effectue chacun desdits dépôts en faisant des retraits du Compte de Crédit des Catégories respectives autorisées pour les montants respectifs justifiés par lesdits documents et autres pièces justificatives.

4. Pour chaque paiement que l'Emprunteur a effectué au moyen du Compte Spécial, l'Emprunteur fournit à l'Association, au moment fixé raisonnablement par l'Association, tous les documents et autres pièces que l'Association peut raisonnablement demander, attestant que le paiement a été effectué au titre de dépenses autorisées.

5. Nonobstant les dispositions du paragraphe 3 de la présente Annexe, l'Association n'effectue aucun autre dépôt au Compte Spécial dès lors qu'est survenu l'un des faits ci-après :

a) l'Association a déterminé que l'Emprunteur devrait effectuer directement tout nouveau retrait du Compte de Crédit conformément aux dispositions de l'Article V des Conditions Générales et du paragraphe (a) de la Section 2.02 du présent Accord; ou

b) le montant total non retiré du Crédit affecté aux Catégories autorisées moins le montant de tout engagement spécial pris par l'Association, conformément à la Section 5.02 des Conditions Générales au titre du Projet, est équivalent au double du Montant Autorisé. Par la suite, le solde du Crédit affecté aux Catégories autorisées est retiré du Compte de Crédit conformément aux procédures notifiées à l'Emprunteur par l'Association et ce, uniquement après qu'il a été établi et dans la mesure où il a été établi à la satisfaction de l'Association que la totalité du solde du Compte Spécial à la date de notification servira à régler des dépenses autorisées.

6. a) Si l'Association estime à un moment quelconque qu'un paiement au moyen du Compte Spécial i) a été effectué pour régler une dépense ou un montant non autorisé en vertu des dispositions du paragraphe 2 de la présente Annexe, ou ii) n'était pas justifié par les pièces fournies à l'Association, l'Emprunteur, dès notification de l'Association: A) fournit toute autre pièce justificative supplémentaire que l'Association peut demander; ou B) dépose au Compte Spécial (ou, si l'Association le demande, rembourse à l'Association) un montant égal audit paiement ou à la fraction dudit paiement, qui n'était pas autorisé ou justifié. A moins que l'Association n'en convienne autrement, l'Association n'effectue aucun nouveau dépôt au Compte Spécial tant que l'Emprunteur n'a pas fourni ladite pièce justificative ou effectué ledit dépôt ou remboursement, selon le cas.
- b) Si l'Association estime à un moment quelconque que tout solde éventuel du Compte Spécial n'est pas nécessaire pour effectuer d'autres paiements au titre de dépenses autorisées, l'Emprunteur s'engage, dès notification de l'Association, à rembourser à l'Association ledit solde.
- c) L'Emprunteur peut, dès notification à l'Association, rembourser à l'Association la totalité ou une partie des fonds en dépôt sur le Compte Spécial.
- d) Les remboursements à l'Association faits conformément aux paragraphes 6 (a), (b) et (c) de la présente Annexe sont versés au Compte de Crédit pour être retirés par l'Emprunteur par la suite ou annulés conformément aux dispositions appropriées du présent Accord, y compris les Conditions Générales.

(13421)

BROUILLON CONFIDENTIEL
(susceptible de modifications)

Service juridique
Traduction non officielle
du Texte anglais original
qui seul fait foi.
22.8.1989

Ad



ACCORD DE PRET

no SRS.018-SE

(Projet des Petites Opérations Rurales)

entre

LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

et le

FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

En date du

8. Nov. 1989

(1972)

24

RECEIVED
FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION

UNITED STATES DEPARTMENT OF JUSTICE
WASHINGTON, D. C. 20535

MEMORANDUM FOR THE DIRECTOR

(Subject: [Illegible])

DATE: [Illegible]

BY: [Illegible]

TITLE: [Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Accord conviennent par les présentes de ce qui suit:

ARTICLE I

Conditions générales; Définitions;
Institution coopérante

Section 1.01. Toutes les dispositions des Conditions générales applicables aux accords de prêt et aux accords de garantie du Fonds en date du 19 septembre 1986, ont la même force obligatoire et les mêmes effets que si elles figuraient intégralement dans le présent Accord (lesdites Conditions générales applicables aux accords de prêt et aux accords de garantie, telles que modifiées, étant ci-après dénommées "les Conditions générales").

Section 1.02. Lorsqu'ils sont employés dans le présent Accord, à moins que le contexte ne s'y oppose, les divers termes définis dans les Conditions générales et dans le Préambule au présent Accord et dans la section 1.02 b), c), e), g), j), k), et l) de l'accord de crédit conservent le sens respectivement indiqué et les termes supplémentaires suivants ont le sens indiqué ci-dessous:

- a) "CNCAS" désigne la Caisse nationale de crédit agricole du Sénégal et incluant tout successeur;
- b) "ENDA-Tiers Monde" désigne Environnement, Développement Africain, organisation non gouvernementale, et incluant tout successeur;
- c) "GIE" désigne les groupements d'intérêt économique des producteurs ruraux, comprenant des membres appropriés et dont la responsabilité vise à gérer les facilités dans le cadre

ACCORD DE PRET

ACCORD en date du _____ entre la REPUBLIQUE DU SENEGAL (ci-après dénommée l'Emprunteur) et le FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (ci-après dénommé le Fonds).

ATTENDU:

A) que l'Emprunteur a sollicité du Fonds un prêt (ci-après dénommé le Prêt) aux fins du financement du projet (ci-après dénommé le Projet) décrit à l'annexe 1 du présent Accord;

B) que le Fonds a établi un Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification (ci-après dénommé Programme spécial) financé par des fonds de contribution aux Ressources spéciales pour l'Afrique subsaharienne (ci-après dénommées RSS) et administré conformément au Cadre de base concernant les Ressources spéciales pour l'Afrique subsaharienne (ci-après dénommé Cadre de base);

C) que par un accord séparé (ci-après dénommé l'Accord de crédit), l'Association Internationale de Développement (ci-après dénommée l'Association) a décidé d'accorder un crédit à l'Emprunteur pour un montant global équivalant à douze millions de Droits de Tirage Spéciaux (12 000 000 DTS) aux conditions et modalités indiquées dans ledit Accord;

D) que le Prêt doit être administré par l'institution coopérante à désigner par le Fonds conformément aux dispositions du présent Accord; et

E) que le Fonds a accepté, entre autres, pour ces motifs, d'accorder un Prêt à l'Emprunteur conformément aux modalités et conditions établies ci-après;

d'un sous-projet et permettre à travers ses représentants autorisés, d'assumer les obligations spécifiées dans la section 4.02 du présent Accord conformément aux règles de procédure de l'Emprunteur et aux lois applicables;

- d) "MDS" désigne le Ministère du Développement Social de l'Emprunteur;
- e) "Sous-Projet" désigne tout sous-projet financé par les Fonds provenant du prêt ou proposé d'être financé dans le cadre de la partie A du Projet; et
- f) "Fédération des femmes" désigne l'Union nationale des femmes de l'Emprunteur et tout successeur.

Section 1.03. L'Emprunteur et le Fonds sont convenus de nommer l'Association Internationale de Développement comme l'Institution coopérante pour l'administration du Prêt, conformément aux dispositions du présent Accord, avec les responsabilités énoncées à l'article V des Conditions générales.

Section 1.04. Sauf quand cela est spécialement prévu dans le présent Accord, ou lorsque le Fonds le demande, ou lorsque le contexte l'exige, l'Emprunteur, fournit directement toute information et adresse toutes les communications à l'Institution coopérante sur toutes les questions visées à l'article IV et aux annexes 3 à 5 du présent Accord, ainsi qu'aux articles VI et XI des Conditions générales.

ARTICLE II

Le Prêt

Section 2.01. Le Fonds consent à prêter à l'Emprunteur sur ses RSS un montant en diverses devises équivalant à cinq million cent mille Droits de Tirages Spéciaux (5,100,000 DTS).

b) L'Emprunteur prend à sa charge les risques de change en vertu de l'Accord de prêt subsidiaire.

c) L'Emprunteur veille à ce que la CNCAS et l'UP par l'intermédiaire du MDS utilisent les fonds provenant du Prêt au financement des dépenses du Projet conformément aux dispositions du présent Accord.

Section 3.03. Comme prévu à la section 6.08 des Conditions générales, l'allocation des fonds du Prêt sera conforme aux dispositions de l'annexe 2 au présent Accord.

Section 3.04. a) Aux fins du Projet, l'Emprunteur ouvre et tient un Compte spécial I en FCFA pour la partie A du Projet auprès d'une banque acceptable pour le Fonds, selon des modalités et des conditions jugées satisfaisantes par le Fonds. Les dépôts et les retraits de ce Compte spécial se feront conformément aux dispositions de l'annexe 5 au présent Accord.

b) Aux fins du Projet, l'Emprunteur veille à ce que la CNCAS ouvre et tienne en FCFA, à son siège principal, un Compte spécial II pour la partie B du Projet, selon des modalités et conditions jugées satisfaisantes par le Fonds. Les dépôts dans ce Compte spécial se feront conformément aux dispositions de l'annexe 5 au présent Accord.

Section 3.05. La Date de clôture sera le 30 juin 1998 ou toute autre date ultérieure fixée par le Fonds. Le Fonds avisera promptement l'Emprunteur de cette date.

ARTICLE IV

Exécution du Projet

Section 4.01. L'Emprunteur veille à ce que le Projet soit exécuté par l'UP à travers le MDS et par la CNCAS, conformément aux dispositions du présent Accord.

b) Tout en se conformant aux dispositions de la présente section, la CNCAS réduira au minimum les coûts afférents à l'administration de la composante crédit, dans la mesure où cela affecte les taux d'intérêt.

Section 5.02. A moins que le Fonds n'en convienne autrement, l'Emprunteur veille à ce que la CNCAS établisse et gère un fonds de roulement pour le Projet où seront détenus les remboursements en principal effectués par les bénéficiaires des prêts prévus à la catégorie V du tableau d'affectation du paragraphe 1 de l'annexe 2 au présent Accord. Les montants disponibles dans le fonds de roulement sont utilisés par la CNCAS pour l'expansion des facilités de crédit aux bénéficiaires en conformité avec le présent Accord.

Section 5.03. A moins que le Fonds n'en convienne autrement, l'Emprunteur veille à ce que la CNCAS ouvre et tienne un Fonds de garantie et d'assurance dont les termes et conditions seront acceptables pour le Fonds. Ce fonds de garantie et d'assurance sera approvisionné par les versements des intérêts au taux de deux pour cent (2%) prélevé sur l'ensemble des prêts réalisés à l'aide des fonds du Prêt et du fonds de roulement mentionné à la section 5.02. Les sommes disponibles dans le Fonds de garantie et d'assurance seront utilisées pour couvrir les créances irrécouvrables et autres pertes. Après une période de vingt ans, tout montant subsistant dans ce Fonds sera retenu par la CNCAS pour poursuivre des actions similaires dans la zone du Projet.

ARTICLE VI

Suivi et évaluation

Section 6.01. L'Emprunteur veille à ce que l'UP mise en place au titre du Projet suive l'avancement de l'exécution du Projet et évalue de manière continue les effets du Projet et l'impact socio-économique de ses diverses composantes sur les bénéficiaires du Projet.

BET

échéant, certaines responsabilités de gestion au titre d'un sous-projet (il est prévu notamment de rémunérer les dépenses directes qu'entraînent ces responsabilités, à l'exclusion de toute contribution aux frais généraux). Des accords ou arrangements seront notamment conclus avec la SAED, pour les parties A.1.a, A.1.b, A.2.e du Projet; le CERP pour les parties A.1.b, A.1.c et A.2.c du Projet; la Fédération des femmes pour la partie A.2 a) du Projet; ENDA-Tiers Monde pour la partie A.2.b du Projet; la Direction de l'élevage et les industries animales du Ministère de l'Emprunteur responsable de l'élevage et le CERP pour les parties A.2 c) et A.2 d) du Projet; et la Direction de la pêche artisanale de l'Emprunteur pour la Partie A.2 f) du Projet; ainsi que toute entité, organisme ou direction compétents pour un sous-projet dans le cadre de la partie A.3 du Projet.

Preparar
Molucos
Accord

Section 4.04. L'Emprunteur veille à ce que l'UP par l'intermédiaire du MDS exécute la partie A du Projet, conformément aux dispositions de la présente section:

a) L'UP, sur demande du Fonds, se concerte avec celui-ci sur l'avancement de la partie A du projet, sur l'exécution de ses obligations en ce qui concerne cette partie du projet et sur toutes autres questions en rapport avec les objectifs du Prêt;

b) L'UP met immédiatement le Fonds au courant de tout fait entravant ou menaçant d'entraver l'avancement du Projet et la réalisation des objectifs du Prêt.

Section 4.05. L'Emprunteur veille à ce que la CNCAS exécute la partie B du Projet conformément aux dispositions de la présente section.

a) la CNCAS, à la requête du Fonds, rendra compte des progrès réalisés par la partie B du Projet, des performances de ses obligations concernant l'exécution de la partie B du Projet, l'Accord de prêt subsidiaire et autres matières relatives aux fins du Prêts.

Section 7.02. La date du _____ est spécifiée par les présentes pour l'entrée en vigueur du présent Accord aux fins d'application de la section 10.04 des Conditions générales.

Section 7.03. Sauf si l'Emprunteur et le Fonds en conviennent autrement, les obligations de l'Emprunteur en vertu du présent Accord cesseront à la date à laquelle prendra fin cet Accord ou à une date postérieure de dix ans à la date du présent Accord, la première à échoir de ces deux dates étant retenue.

Section 7.04. Le Ministre des finances de l'Emprunteur est désigné comme représentant de l'Emprunteur aux effets de la section 14.02 des Conditions générales.

Section 7.05. Les adresses suivantes sont spécifiées aux effets de la section 14.01 des Conditions générales:

Pour l'Emprunteur:

Ministère de l'économie et des finances
Rue Charles Laine
B.P. 4017
Dakar, Sénégal

Adresse télégraphique:

MINIFINANCES
Dakar, Sénégal

Numéro de télex:

3203 SG

EN FOI DE QUOI, les Parties, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont fait signer et remettre le présent Accord en leurs noms respectifs au siège du Fonds _____ le jour et l'an énoncés ci-dessus.

LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

FONDS INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Président

2. Activités génératrices de revenus

- a) Groupements féminins de traitement des récoltes.
Fourniture de matériel et de services techniques à des groupements féminins afin de leur permettre de transformer les céréales pour la consommation de leurs villages et des villages voisins.
- b) Groupements féminins de revendeuses de poisson.
Ouverture d'une ligne de crédit; provision de services techniques et de vulgarisation à une quinzaine de groupements féminins pour l'achat et la vente de poisson.
- c) Programme d'embouche bovine et ovine pour des groupements d'agriculteurs. Fourniture de services techniques, de crédit et de matériel à une douzaine de GIE (exclusivement masculins) en vue de l'embouche bovine ainsi qu'à quelque 24 GIE (essentiellement féminins) pour l'embouche ovine.
- d) Apiculture à Bignona. Acquisition d'environ 2 000 ruches modernes, formation et équipement et services techniques pour quelque 8 GIE dans la région de Bignona.
- e) Groupements d'artisans ruraux dans la zone de Ngalengka.
Offre de formation, d'assistance technique et de matériel aux forgerons et charpentiers ruraux.
- f) Soutien aux artisans-pêcheurs. Les artisans-pêcheurs, essentiellement les repatriés sénégalais de la Mauritanie seraient aidés. Quelques 1 500 pêcheurs organisés en 300 GIE, avec une moyenne de 5 membres par GIE. Les Unités recevraient des canots et accessoires.

III. Coûts de fonctionnement
(y compris les frais de
recherche à l'exclusion
du coût d'entretien des
périmètres)

A. Ngalenka II (sous la partie A.1 a) du Projet)	170 000	90%
B. Autres	150 000	90%
IV. <u>Sous-projet non identifié</u>	250 000	90%
V. <u>Crédit</u>		
A. Ngalenka II (sous la partie A.1 a) du Projet)	485 000	100%
B. Autres	1 475 000	100%
VI. <u>Non affectés</u>	<u>500 000</u>	
Total	5 100 000	

=====

2. Exception faite de ce qui a été établi dans le paragraphe 3 de l'annexe 3 du présent Accord, et à moins que l'Emprunteur et le Fonds n'en conviennent autrement, aucun retrait du Compte de Prêt ne sera fait:

- i) sur les dépenses dans les territoires de tout état non membre du Fonds au jour, des biens, produits ou services fournis par de tels territoires;

7. L'Emprunteur veille à ce que: i) la comptabilité du projet soit vérifiée chaque année par un Cabinet d'Audit indépendant agréé par le Fonds; ii) le rapport du Cabinet d'Audit sera soumis au Fonds au plus tard six mois après la fin de l'exercice financier; et iii) le rapport du Cabinet d'Audit comprendra expressément un examen de l'état des dépenses.

8. Au plus tard le 30 juin 1992, ou toute autre date convenue par l'Emprunteur et le Fonds, l'Emprunteur et le Fonds conduiront une mission d'évaluation conjointe pour étudier l'efficacité de l'exécution du Projet. Les Termes de références seront soumis au Fonds quatre mois avant la date de la mission. La mission évaluera l'exécution du Projet et l'impact préliminaire et proposera les changements nécessaires dans la conception du Projet. Les points spécifiques que la mission aura à étudier seront précisés dans desdits Termes de Références.

9. L'une des conditions de livraison des périmètres et leurs équipements a tout groupement de GIE est sujette à l'ouverture par ce GIE d'un compte et le versement à ce compte d'un montant équivalant à au moins 10% des équipements. L'UP se chargera de la vérification de ces versements.

10. Les sous-Projets non-identifiés seront surtout centrés sur la vallée du fleuve et la région de Ziguinchor.

11. Le Comité interministériel, satisfaisant pour le Fonds comprendra entre autre des représentants des bénéficiaires du Projet et au minimum une femme.

12. L'Emprunteur sélectionnera les sous-Projets prévus dans la partie A.3 du Projet en conformité avec les critères suivants:

a) le sous-projet est approuvé en conformité avec les dispositions au paragraphe 2 iii) de l'annexe 2 au présent accord;

b) le sous-projet sera directement productif;

ANNEXE 5

Comptes spéciaux I et II

1. Aux fins de la présente annexe:
 - a) le terme "catégorie" désigne la catégorie de dépenses devant être financées aux moyens des Fonds du Prêt conformément au tableau de l'annexe 2 au présent Accord;
 - b) l'expression "dépenses autorisées" désigne des dépenses effectuées pour régler le coût raisonnable des fournitures et services nécessaires au Projet et devant être financés sur les fonds du Prêt conformément aux dispositions de l'annexe 2 au présent Accord;
 - c) l'expression "Montant autorisé" désigne un montant équivalent à 100 millions de CFAF alloué aux catégories I à IV, qui doit être retiré du Compte du prêt et déposé au Compte spécial I conformément aux dispositions du paragraphe 3 a) de la présente annexe.
 - d) l'expression "Montant autorisé" désigne un montant équivalent à 150 000 000 CFAF alloué à la catégorie V, qui doit être retiré du Compte du Prêt et déposé au Compte spécial II conformément aux dispositions du paragraphe 3 a) de la présente annexe.
2. A moins que le Fonds n'en convienne autrement, les paiements effectués au moyen des Comptes spéciaux I and II servent exclusivement à financer des dépenses autorisées conformément aux dispositions de la présente annexe.
3. Après que le Fonds a reçu des pièces établissant à sa satisfaction que les Comptes spéciaux ont été ouverts, les retraits sur le Montant autorisé et les retraits en vue de reconstituer les Comptes spéciaux peuvent être effectués comme suit:

ii) sauf si le Fonds en convient autrement, le montant total non retiré du Prêt affecté au Projet moins le montant de tout engagement spécial pris par le Fonds conformément à la section 6.02 des Conditions générales au titre des parties A et B du Projet, est équivalent au double du Montant autorisé.

b) Par la suite, le solde du Prêt est retiré du Compte de prêt conformément aux procédures notifiées à l'Emprunteur par le Fonds et ce, à moins que le Fonds n'en convienne autrement, uniquement après qu'il a été établi et dans la mesure où il a été établi à la satisfaction du Fonds que la totalité du solde des Comptes spéciaux à la date de notification servira à régler des dépenses autorisées.

6. a) Si le Fonds estime à un moment quelconque qu'un paiement au moyen des Comptes spéciaux: i) a été effectué pour régler une dépense ou une fraction de dépense non autorisée en vertu des dispositions du paragraphe 2 de la présente annexe ou ii) n'était pas justifié par les pièces fournies conformément au paragraphe 4 de la présente annexe, l'Emprunteur, dès notification du Fonds, dépose au Comptes spéciaux (ou, si le Fonds le demande, rembourse au Fonds) un montant égal audit paiement, ou à la fraction dudit paiement, qui n'était pas autorisé ou justifié. Le Fonds n'effectue aucun nouveau dépôt au Compte spécial tant que l'Emprunteur n'a pas effectué ledit dépôt ou remboursement.

b) Si le Fonds estime à un moment quelconque que tout solde éventuel du Compte spécial n'est pas nécessaire pour effectuer d'autres paiements au titre de dépenses autorisées, l'Emprunteur s'engage, dès notification du Fonds, à rembourser au Fonds ledit solde du Compte de prêt.

c) A moins que le Fonds n'en convienne autrement, tout remboursement sera fait au Fonds dans la monnaie utilisée par le Fonds pour les besoins de décaissement du Compte du prêt.

PROJET DES PETITES OPERATIONS RURALES

· ACCORD PRET SUBSIDIAIRE

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

ET

LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU SENEGAL

- ATTENDU QUE le FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (ci-après désigné "le FONDS") s'est engagé à financer, en partie ou en totalité, les coûts en devises et en monnaie locale du Projet des Petites Opérations Rurales (ci-après dénommé le Projet).

- ATTENDU QUE le Projet comporte un important volet "Ligne de crédit" correspondant à "la partie B du Projet" dont l'exécution est, en partie, confiée à la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (ci-après dénommée "la C.N.C.A.S.") ;

- ATTENDU QUE, par l'Accord de Prêt n° SRS-018-SE en date du 8 novembre 1989 (ci-après désigné "l'Accord de Prêt"), le FONDS a accepté de consentir, à la REPUBLIQUE DU SENEGAL (ci-après dénommée "l'ETAT"), un prêt, en monnaies diverses, d'un montant équivalant à CINQ MILLIONS CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (DTS 5 100 000) (ci-après désigné "le prêt") ;

- ATTENDU QUE l'ETAT, selon les termes de l'article III - section 3.02 de l'Accord de prêt doit rétrocéder, à la C.N.C.A.S., une partie du fonds du Prêt équivalant à UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (DTS 1 960 000). Cette partie du Prêt est ci-après désignée "le Prêt rétrocédé" ;

- ATTENDU QUE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (ci-après dénommée "l'IDA" a été nommée Institution coopérante pour l'Administration du Prêt.

- ATTENDU QUE L'ETAT et la C.N.C.A.S. ont accepté de conclure le présent Accord de prêt subsidiaire pour servir de cadre aux interventions de la C.N.C.A.S. pour l'exécution du Projet ;

Par ces motifs, les deux parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1

LA RETROCESSION

Section 1.01: MONTANT

Au titre de la catégorie V de l'annexe 2 de l'Accord de prêt, l'ETAT rétrocède, à la C.N.C.A.S. qui accepte, une partie des fonds du Prêt, soit 1 960 000 DTS (équivalant à 784 000 000 F.CFA).

Section 1.02 UTILISATION

Les fonds ainsi rétrocédés sont exclusivement destinés au financement des opérations afférentes à la catégorie de dépenses n° V du Projet telle que décrite à l'annexe 2 de l'Accord de Prêt.

ARTICLE 2

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Section 2.01 : REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL

La durée du prêt est de 20 ans dont 10 ans de différé.

La C.N.C.A.S remboursera le principal du Prêt rétrocedé en dix (10) ans à raison de vingt (20) versements semestriels successifs d'un montant de TRENTE NEUF MILLIONS DEUX CENT MILLE F.CFA (39 200 000 F.CFA)

Le premier remboursement interviendra le 1er mars 2000.

Section 2.02 : PAIEMENT DES INTERETS

La C.N.C.A.S. paiera, sur les encours successifs du Prêt rétrocedé, un intérêt de DEUX VIRGULE ZERO POUR CENT (2,00) l'an.

Section 2.03 : ECHEANCES

Les remboursements au titre du principal et des intérêts se feront les 1er mars et 1er septembre de chaque année jusqu'à paiement complet du Prêt rétrocedé.

Section 2.04 : RISQUES DE CHANGE

L'ETAT supporte les risques de change sur les paiements prévus aux sections 2.01 et 2.02 ci-dessus.

Section 2.05 : LIEU DE VERSEMENT

La C.N.C.A.S. effectuera les versements au titre du remboursement du principal et des intérêts au Compte n° 3.17.15.13 ouvert à l'Agence Nationale de la B.C.E.A.O au nom du Trésorier Général, au profit de la Caisse Autonome d'Amortissement.

4

ARTICLE 3

DECAISSEMENT DES FONDS

Section 3.01 : OUVERTURE DE COMPTE

La C.N.C.A.S. ouvre, dans ses livres, un compte en Francs CFA destiné à recevoir les fonds du Prêt rétrocédé et à couvrir les règlements dus au titre des dépenses effectuées dans le cadre de l'exécution de "la partie B du Projet" et correspondant à la catégorie de dépenses n° V.

Section 3.02 : MOBILISATION DES FONDS

Les fonds destinés au financement de la catégorie de dépenses n° V seront versés, par tranches successives, dans ledit compte, par le FONDS, sur demande exclusive du Ministère de l'Economie et des Finances) adressée à l'IDA.

La première tranche sera d'un montant de CENT CINQUANTE MILLIONS DE F.CFA (150 000 000 F.CFA), sera versée, sur demande du Ministère de l'Economie et des Finances dès l'entrée en vigueur du présent Accord.

Les demandes de reconstitution des sommes retirées du Compte pour le règlement des dépenses autorisées se feront contre présentation, par la C.N.C.A.S. au Ministère de l'Economie et des Finances, des documents et autres pièces justificatives attestant que les paiements ont bien été effectués au titre de la catégorie de dépenses n° V et qu'ils ont atteint au moins 50 % du montant de l'avance initiale.

Le montant de chaque versement, à l'exception du premier, sera au plus égal au montant total des sommes retirées du Compte par la C.N.C.A.S..

Section 3.03 : DELAI DE DECAISSEMENT

Le dernier décaissement devra s'effectuer, au plus tard, le 30 juin 1998 ou à toute autre date qui aura été convenue entre l'ETAT et le FONDS.

Toute nouvelle date retenue sera immédiatement communiquée à la C.N.C.A.S.

ARTICLE 4

EXECUTION DU PROJET

Section 4.01 : PROTOCOLE D'ACCORD

Pour l'exécution de la partie B du Projet, en ce qu'elle implique la C.N.C.A.S., celle-ci signera avec la Direction du Projet un Protocole d'Accord qui précisera les modalités de son intervention. L'ETAT veillera à la bonne exécution de ce Protocole d'Accord.

Section 4.02 :

La C.N.C.A.S. exécutera la "partie B du Projet" (catégorie de dépenses n° V avec toute la diligence et l'efficacité requises conformément aux programmes d'investissement annuels approuvés par le FONDS.

Section 4.03 :

La C.N.C.A.S. n'utilisera les fonds mis à sa disposition que pour les besoins se rapportant à "la partie B du Projet" (catégorie de dépenses n° V).

Section 4.04 :

La C.N.C.A.S. fournira, aux dates spécifiées dans chaque cas par l'Accord de Prêt et dans les formes demandées, les documents suivants :

- tout rapport que l'ETAT ou le FONDS pourront demander au sujet de l'utilisation des fonds du Prêt rétrocedé et de l'état d'exécution de "la partie B du Projet" (catégorie de dépenses n° V) ;

- des exemplaires certifiés des états financiers relatifs à "la partie B du Projet" (catégorie de dépenses n° V) dès que les comptes y afférents sont vérifiés, au plus tard et sauf accord contraire, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice auquel se rapporte chaque état financier.

Section 4.05 :

La C.N.C.A.S. autorisera les fonctionnaires et experts envoyés par l'ETAT ou le FONDS à contrôler l'exécution de "la partie B du Projet" (catégorie de dépenses n° V), à examiner tous les documents y afférents et à procéder à l'évaluation rétrospective du Projet pour cette partie.

Section 4.06 :

Les engagements pris en vertu de l'Accord de Prêt et portant sur "la partie B du Projet" lient, chacun en ce qui le concerne, l'ETAT et la C.N.C.A.S. et devront être respectés pour la réalisation des objectifs du Prêt dans son ensemble.

ARTICLE 5

DISPOSITIONS DIVERSES

Section 5.01 : IMPUTATION DES OPERATIONS

La C.N.C.A.S. comptabilisera, dans ses livres, les opérations pour le compte de l'ETAT.

Section 5.02 : LITIGES

Tout litige, qui interviendrait dans l'exécution du présent Accord et qui ne serait pas réglé à l'amiable, sera porté devant la juridiction compétente de la ville de DAKAR.

Section 5.03 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent Accord , l'ETAT et la C.N.C.A.S. déclarent élire domicile aux adresses suivantes :

- Pour l'ETAT : Ministère de l'Economie et des Finances rue René NDIAYE - B.P 4017 DAKAR

- Pour la C.N.C.A.S. : Caisse Nationale de Crédit Agricole Sénégal 45, avenue Albert Sarraut B.P 3890 DAKAR

Section 5.04 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Accord de Prêt subsidiaire, établi en quatre (4) exemplaires originaux, entre en vigueur à sa date de signature.

Fait à DAKAR, le 17 AVR. 1990

Pour la C.N.C.A.S.

LE DIRECTEUR GENERAL
CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE SENEGAL

SAMCIDINE DIENG

Pour L'ETAT


LE
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Moussa TOURÉ

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

LA CAISSE NATIONALE
DE CREDIT AGRICOLE DU SENEGAL

C.N.C.A.S.

D'UNE PART

ET

LE PROJET DES "PETITS PROJETS
RURAUX"

M.D.R.H. - P.P.P.R.
COURRIER
Arrive le 04 OCT. 1991
Sous le N°

D'AUTRE PART,

P R E A M B U L E

Attendu que LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (ci-après désigné "le FONDS") s'est engagé à financer en partie ou en totalité les coûts en devise et en monnaie locale du PROJET DES "PETITS PROJETS RURAUX" (ci après dénommé "le PROJET").

Attendu que LE PROJET comporte un important Volet "Ligne de Crédit" correspondant à la "partie B du Projet" dont l'exécution est, en partie, confiée à la CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU SENEGAL (ci-après désignée la "C.N.C.A.S.")

Attendu que, par l'Accord de Prêt n° SRS 018-SE en date du 01 Novembre 1989 (ci-après désigné "l'Accord de Prêt"), le FONDS a accepté de consentir, à la REPUBLIQUE DU SENEGAL (ci-après dénommée l'ETAT), un prêt en monnaies diverses, d'un montant équivalent à CINQ MILLIONS CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (DTS 5.100.000) (ci après désigné "le prêt"):

Attendu que L'ETAT, selon les termes de l'article 111 section 3.02 a)- de l'Accord de prêt n° SRS-Q18-SE doit rétrocéder à la CNCAS une partie des fonds du prêt équivalent à DTS UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE MILLE (1.960.000).

Attendu que LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT (ci-après dénommée "la B.I.R.D."), a été nommée INSTITUTION COOPERANTE pour l'Administration du Prêt :

Attendu que L'ETAT et la CNCAS ont signé l'Accord de prêt subsidiaire ci-dessus mentionné le 17 Avril 1990.

Par ces motifs, le PROJET et la CNCAS conviennent de ce qui suit :

OBJET :

Le présent Protocole d'Accord a pour objet de définir les conditions et modalités de l'intervention de la CNCAS dans le cadre de l'exécution du "Projet".

I/- ROLE DE LA CNCAS.

1.1.- CONDITION D'OCTROI DES CREDITS.

1.1.1. Article 1 : Bénéficiaires.

Les crédits sont accordés :

- aux GIE déjà existants ou formés par le Projet et en tout état de cause reconnus par le Projet.

Tous les demandeurs doivent remplir les conditions habituelles de la CNCAS (notamment être à jour de leurs dettes antérieures) et du Projet.

1.1.2. Article 2 : Taux d'intérêt.

Les prêts sont consentis au taux :

TES + 4,5% l'an.

Le TES désigne le taux d'escompte de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) en vigueur au jour de l'Accord du crédit.

Les frais de dossiers s'élèvent à 25.000 F. Ils sont à la charge de l'emprunteur et payables dès le dépôt du dossier auprès de la C.N.C.A.S.

1.1.3. Article 3 : Objet et durée des crédits.

Les objets et durées (maximum) des crédits sont les suivants :

- engrais, semences, (sauf semences d'arachide d'huilerie) produits phyto-sanitaires, pièces de rechange, carburant et lubrifiant pour l'irrigation.....9 mois

- produits vétérinaires, aliments du bétail en fonction du cycle de production.

- Achat d'animaux pour embouche bovine et ovine en fonction de la date de vente des animaux.

- Stocks des banques de céréales	9 mois
- Matériel de culture attelée	3 ans
- Charrettes	5 ans
- Moulins à mil	5 ans
- Plantes fruitières	5 ans
- Projets avicoles (poulets de chair et pondeuses)	4 ans
- Matériel agricole motorisé	5 ans
- Matériel d'emballage	3 ans
- Matériel et équipement de commercialisation	3 ans
- Avance sur récoltes (maximum 15% valeur de la production)	3 mois

1.1.4. Article 4 : Autofinancement.

En fonction de la nature du crédit, les besoins minimum en autofinancement sont ceux en vigueur à la CNCAS au cours de la campagne considérée la grille des taux d'autofinancement sera transmise au début de la campagne au PROJET.

1.1.5. Article 5 : Fonds de Garantie.

Afin de couvrir les créances irrécouvrables, un Fonds de Garantie et d'Assurance est créé. Il sera matérialisé par un compte de Dépôt à terme ouvert dans les livres de la CNCAS. Ce fonds de garantie et d'assurance sera approvisionné par les versements des intérêts au taux de deux pour cent (2%) prélevé sur l'ensemble des prêts réalisés à l'aide des fonds du prêt et du Fonds de roulement qui sera géré par la CNCAS.

Le fonds de roulement sus-visé est alimenté par les remboursements en principal effectués par les bénéficiaires des prêts prévus à la catégorie V du tableau d'affectation du paragraphe 1 de l'annexe 2 de l'accord de prêt.

Les montants disponibles dans le fonds de roulement sont utilisés par la CNCAS pour l'expansion des facilités de crédit aux bénéficiaires en conformité avec l'accord de prêt.

Si à l'échéance une dette n'est pas remboursée, la CNCAS envoie dans un délai de un (1) mois une lettre de rappel au débiteur.

Toute lettre de rappel restée vaine quinze jours après son expédition sera suivie d'une mise en demeure. La lettre de rappel et la mise en demeure seront envoyées avec une ampliation au Directeur du projet. Si la créance est restée impayée six mois (6) après l'échéance, elle sera déclarée irrécouvrable.

L'imputation des créances irrécouvrables sur le Fonds de Garantie et d'Assurance résultera d'une décision conjointe de la CNCAS et de la Direction du Projet sur la base des lettres de rappel et des mises en demeure et après avis du Comité Régional des Crédits visé à l'article 7.

Vingt ans après la création du Fonds de Garantie et d'Assurance, les ressources disponibles y afférentes seront utilisées par la CNCAS pour poursuivre des actions similaires de crédit dans la zone du projet.

1.1.6. Article 6 : Ristourne.

En année 1, 2 ou 3 du projet, les emprunteurs ayant remboursé leurs dettes à 100% à la date d'échéance bénéficieront d'une ristourne au taux de 3% sur le capital remboursé à la CNCAS.

Dans le mois suivant l'échéance du prêt, la CNCAS décaissera une ristourne calculée selon les modalités sus-visées. Le décaissement sera effectué sous forme d'un dépôt dans un compte sur livret : l'emprunteur recevant un avis de crédit le matérialisant.

Article 7 : Comité Régional de Crédit.

Il est créé dans chaque zone du Projet un Comité Régional de Crédit.

Le Comité donne un avis sur les dossiers de crédits à présenter à la CNCAS. Seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable du Comité seront présentés à l'instance de décision de la CNCAS.

Le Comité se réunit au lieu choisi sur convocation de son Président.

Il est composé des membres suivants :

- le Représentant de l'Autorité Administrative Locale ;
- le Représentant de l'Agence d'Exécution du Sous-Projet ;
- le Représentant de la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal
- le Représentant local du Ministère du Développement Rural et de l'Hydraulique
- le Représentant des GIE de Producteurs Ruraux reconnus par Projet.

Le Comité est présidé par le représentant de l'Autorité Administrative Locale. La CNCAS assurera le Secrétariat.

1.1.8 Article 8 :

La décision finale d'octroi ou de refus de ces crédits présentés appartient à l'instance compétente de la CNCAS.

1.2. - Moyens Mis en Oeuvre.

1.2.1. Article 9 :

La CNCAS après consultation du Projet, met en oeuvre progressivement les moyens qu'elle juge nécessaires, tant humains qu matériels, pour la bonne exécution du prêt rétrocedé.

1.2.2. Article 10 :

La CNCAS apporte son appui à la Direction du projet tant en matière de Formation que de Conseil.

1.2.3. Article 11 :

Les relations du personnel de la CNCAS (Unités décentralisées, Direction générale et Services du Siège) avec le personnel du Projet sont placées sous le signe d'une franche collaboration et le souci d'une information permanente et réciproque.

Des réunions de concertation auront lieu régulièrement en particulier avec le Directeur du projet ou son Représentant.

II/- ROLE DU PROJET.

2.0.1. Article 12.

Le projet fournit à la CNCAS.

- un véhicule
- une calculatrice et le matériel informatique et les accessoires nécessaires à son utilisation ;
- le salaire d'un instructeur de projet.

III/- DISPOSITIONS DIVERSES :

3.0.1. Article 13.

Tout le matériel acquis par le Projet pour le compte de la CNCAS est considéré comme propriété de cette dernière.

IV/- AUTRES DISPOSITIONS.

4.0.1. Article 14.

Le présent protocole entre en vigueur à la date de sa signature.

4.0.2. Article 15.

Il est conclu pour une durée égale à la durée du PROJET avec possibilité de révision annuelle d'accord parties et après consultation du Projet.

4.0.3. Article 16.

Tout litige né de l'exécution du présent protocole qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant le Comité de Gestion du Projet.

4.0.4. Article 17.

A défaut d'entente à ce niveau, l'affaire relèvera du Ministère du Développement Rural et de l'Hydraulique et du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan.

4.0.5. Article 18.

Il ne sera exigé aucun cautionnement pour le présent protocole d'accord.

4.0.6. Article 19.

Pour l'exécution du présent protocole les parties font élection de domicile à savoir :

La CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU SENEGAL, à son siège 45, Avenue Albert Sarraut à Dakar - BP. 3.890.

Le PROJET DES "PETITS PROJETS RURAUX"
14, rue Victor Hugo à Dakar - BP. 3.801.

4.0.7. Article 20.

Les parties déclarent connaître pour les avoir lues et acceptées par l'apposition de leur signature, les clauses consenties dans le présent protocole d'accord et s'engagent à s'y conformer entièrement en même temps qu'elles souscrivent aux présentes.

FAIT à DAKAR, le 5 SEPT. 1968

Pour le Projet

Le Directeur



Mamadou SALL

Pour la C. N. C. A. S.

Le Directeur Général



SAMCIDINE DIENG

005681

11 MAI 89

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

à signer

ANALYSE : Arrêté portant création
d'un Comité Interministériel chargé
de la Coordination et du Suivi du
Projet "Des Petits Projets Ruraux"
financé par IDA/BIRD et le FIDA.

Le Ministre du Développement Social,

- Vu la Constitution ;
Vu le Decret N° 65-857 du 4 Décembre 1965 portant délégation des pouvoirs
réglementaires du Président de la République en matière de nomination
d'administration et de gestion du personnel modifié par les decrets
69-1303 et 70-774 des 18/11/89 et 24/6/70 ;
Vu le Decret 88-561 du 5 Avril 1988 portant nomination des Ministres ;
Vu le Decret 88-564 du 9 Avril 1988 portant répartition des services
de l'Etat ;
Vu le Decret 88-1569 du 20 Novembre 1988 portant organisation du Ministère
du Développement Social ;
Vu l'Accord N° 1 992/SE du 3 Avril 1989, signé à Washington entre
l'Association Internationale de Développement AID/BIRD et le
Gouvernement de la République du Sénégal

ARRETE

ARTICLE I : Conformément à l'Article III, Section 3.01 - b, de l'Accord
de Crédit N° 1 992/SE du 3 Avril 1989 signé entre l'AID/BIRD et le
Gouvernement de la République du Sénégal, il est créé un Comité Inter-
ministériel pour la Coordination et la Supervision du Projet "Des Petits
Projets Ruraux".

.../...

Q revendu

ANALYSE : Arrêté modifiant l'Arrêté n° 005681 du 11 mai 1989 portant création d'un Comité interministériel chargé de la Coordination et du Suivi du Projet "des Petits Projets ruraux" financé par IDA/BIRD et le FIDA

Le Ministre du Développement social,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 65 857 fu 4 décembre 1965 portant délégation des pouvoirs réglementaires du Président de la République en matière de nomination d'administration et de gestion du personnel modifié par les décrets 69-1303 et 70-774 des 18.11.89 et 24.6.70 ;
Vu le décret 88-561 du 5 avril 1988 portant nomination des Ministres ;
Vu le décret 88-1569 du 28 novembre 1988 portant organisation du Ministre du Développement social ;
Vu le décret 89-1519 du 15 décembre 1989 portant répartition des services de l'Etat et du Contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la présidence de la République et les ministères ;
Vu l'Accord de Prêt n° SRS en date du 8 novembre 1989 signé entre Fond Interministériel pour le Développement agricole (FIDA) et la République du Sénégal ;

A R R E T E

Article premier :

Les articles premier et IV de l'arrêté n° 5681 du 11 mai 1989 sont remplacés par les dispositions suivantes :

Article premier :

Conformément à l'Article III, Section 3.01-b, de l'Accord de Crédit n° 1992/SE du 3 avril 1989 signé entre l'AID/BIRD et le Gouvernement de la République du Sénégal et conformément à l'Article VII de l'Accord de Prêt n° SRS n° 018/SE du 8 novembre 1989 signé à Rome entre le FIDA et la République du Sénégal, il est créé un Comité Interministériel pour la Coordination et la Supervision du Projet "des Petits Projets ruraux".

Article IV :

Le Comité interministériel comprend :

- un Représentant du Président de la République
- un Représentant du Ministre chargé de l'Intérieur
- un Représentant du Ministre chargé du Plan et de la Coopération
- un Représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances (DDI, Recettes douanières)
- un Représentant du Ministre chargé de l'Hydraulique
- un Représentant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports
- un Représentant du Ministre chargé de la Pêche maritime et des Ressources animales

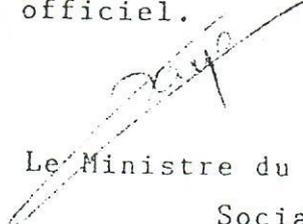
- un Représentant du Ministre chargé du Commerce
- un Représentant du Ministre chargé de la Communication
- un Représentant du Ministre chargé des Emigrés
- le Directeur du Projet "Des Petits Projets Ruraux"
- le Directeur Général de la Caisse Nationale du Crédit agricole du Sénégal
- la Présidente Nationale de la Fédération des Groupements d'Intérêt Economique des Femmes du Sénégal

Article 2

Le présent arrêté sera publié au journal officiel.

AMPLIATIONS :

- SG/PR
- Cabinet /MDS
- M.P.C.
- M.E.F.
- Ministère de l'Hydraulique
- Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de la Communication
- Ministère du Développement rural
- Ministère du Commerce
- Ministère des Ressources Animales
- Ministère chargé des Emigrés
- Banque Mondiale (4)
- Directeur de la C.N.C.A.
- Président nationale de la Fédération nationale des Groupements d'Intérêt Economique du Sénégal
- Direction du Projet "Des Petits Projets Ruraux".


Le Ministre du Développement
Social
Ndiro NDIAYE

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'INTERIEUR

SERVICE DU PROJET
DES "PETITS PROJETS RURAUX"
BP : 3801 - DAKAR

003236

- 8 AVR. 91

7 *repeus* ANALYSE : Arrêté portant création
d'un Comité d'Approbation des Projets

Vu la constitution ;

Vu le Décret 90.332 du 27 Mars 1990 portant nomination des Ministres modifié ;

Vu le Décret 90.334 du 27 Mars 1990 portant répartition des services de l'Etat et du Contrôle des Etablissements Publics des Sociétés Nationales et des Sociétés d'Economie Mixte entre la Présidence et les Ministères modifié ;

Vu le Décret 90.695 du 26 Juin 1990 portant organisation du Ministère de l'Intérieur modifié ;

Vu le Décret 90.1263 du 2 Novembre 1990 portant nomination du Directeur du Projet des "Petits Projets Ruraux" ;

Vu l'Arrêté n° 5681 du 11 Mai 1989 portant création du Comité Interministériel chargé de la Coordination et du Suivi du Projet des "Petits Projets Ruraux" financé par IDA/BIRD et le FIDA modifié ;

Vu l'Accord de Crédit n° 1592/SE du 3 Avril 1989 signé entre le Gouvernement du Sénégal et l'IDA/BIRD ;

Vu l'Accord de Prêt SRS-018-SE du 8 novembre 1985 signé entre le Gouvernement du Sénégal et le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) sur proposition du Directeur du Projet ;

ARTICLE 1 : Conformément aux accords intervenus entre la Direction du Projet et la Mission de Supervision de la Banque Mondiale du 14 Novembre au 6 Décembre 1990, il est créé un Comité d'Approbation des Sous-projets .

ARTICLE 2 : Le Comité d'Approbation est présidé par le Directeur du Projet et se réunit sur convocation de son Président ;

ARTICLE 3 : Le Comité d'Approbation est chargé d'étudier tout sous-projet proposé au titre de la Partie A-9 du Projet étant entendu que tout sous-projet dont le coût estimatif est inférieur à 10 MILLIONS DE FRANCS CFA pourrait être approuvé directement par le Président du Comité Interministériel ;

ARTICLE 4 : Le Comité d'Approbation comprend :

- B.C.T.

- un Représentant de la Direction de la Dette et des Investissements ;

- Un Représentant du Service de l'Expansion Rurale ;

Coprésidente
- la Présidente de la Fédération Nationale des Groupements de Promotion Féminine ou sa Représentante ;

- le Président de la Fédération des O.N.G du Sénégal (FONGS) ou son Représentant ;

- le Président d Conseil des Organisations non Gouvernementales d'Appui au Développement (CONGAD) ou son Représentant ;

Le Comité peut s'adjoindre avec voix consultative, toute personne dont la présence est jugée utile par son Président ;

ARTICLE 5 : Le Secrétariat du Comité est assuré par le Chef du Département Etudes et Programmation de la Direction du Projet des "Petits Projets Ruraux"

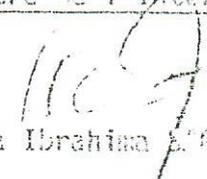
Il est chargé de préparer les réunions du Comité Interministériel d'établir les Procès-Verbaux de réunions, de veiller à l'application des décisions et recommandations prises ou approuvées par le Comité ;

ARTICLE 6 : Le Directeur du Projet des "Petits Projets Ruraux" est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera.

Applications

- Cabinet Ministre de l'Intérieur
- Service de l'Expansion Rurale
- Services Economiques Ministère de l'Intérieur
- Banque Mondiale
- Direction du Projet
- Archives

Le Ministre de l'Intérieur


Faouza Ibrahim S. G.M.

- de l'alphabétisation fonctionnelle des membres des Comités de Gestion ;
- de la formation en gestion des groupements de producteurs ;
- de l'élaboration des stratégies de formation en rapport avec les institutions spécialisées.

- Le Département Administratif et Financier (DAF)

Il est chargé :

- de la gestion du patrimoine du Projet et des ressources humaines ;
- de la comptabilité du Projet.

Le DAF comprend :

- le Bureau de la Comptabilité
- le Bureau Administratif
- le Bureau de Gestion.

- Le Bureau de la Comptabilité

Il est chargé :

- de la gestion et du suivi de la trésorerie du Projet
- de la tenue de la comptabilité
- de la confection des mémoires de remboursement
- du suivi des rapports avec les Organismes sociaux (CSS, IPRES, FNR).

- Le Bureau Administratif

Il est chargé :

- de l'administration générale
- de la gestion des ressources humaines
- de l'élaboration d'une politique sociale conforme à la législation du travail.

- Le Bureau de Gestion

IL est chargé :

- 5
- de sélectionner des consultants dont les services ne nécessitent pas d'appel d'offres ;
 - de contrôler l'exécution des marchés et la conformité des décomptes aux attachements correspondants.

- Le Bureau de la Construction

Il est chargé :

- de préparer tous les dossiers d'appel d'offres en collaboration avec le Département Administratif et financier
- d'élaborer les plans et devis pour tous travaux ne nécessitant pas d'appels d'offres ;
- de certifier la conformité des réalisations avant la réception provisoire.

- Le Département de la Formation (DF)

Il est chargé :

- de la diffusion des critères de financement
- de la formation des producteurs
- de la définition des approches participatives.

Le DF comprend :

- le Bureau de la Communication
- le Bureau de la Formation.

- Le Bureau de la Communication

Il est chargé :

- de l'élaboration des contrats d'obligation entre l'Agence d'Exécution et les GIE
- de la vulgarisation des stratégies d'intervention du Projet par les moyens audio visuels
- du suivi des relations entre le Projet, les Associations et les Fédérations d'Associations.

- Le Bureau de la Formation

Il est chargé :

- le Bureau de la Production ;
- le Bureau du Suivi et de l'Evaluation.

- Le Bureau de la Production (BP)

Il est chargé :

- du suivi de l'exécution des cahiers de charge des Agences d'Exécution ;
- de l'établissement de plan d'actions du personnel d'encadrement ;
- de la définition des conditions favorables à l'acquisition des intrants ;
- de l'identification des solutions nécessaires à l'exploitation rationnelle des infrastructures et des équipements de production.

- Le Bureau du Suivi et de l'Evaluation (BSE)

Il est notamment chargé :

- de définir et de suivre les indicateurs de performance ;
- d'évaluer les résultats des activités réalisées et leur impact économique ;
- de suivre les programmes d'activités des Départements et des Sous-Projets ;
- de suivre les comptes d'amortissement des GIE ;
- d'élaborer les rapports d'avancement du Projet.

- Le Département des Infrastructures et des Aménagements (DIA)

Il est chargé :

- de l'élaboration des dossiers d'Appel d'Offres et l'adjudication des marchés ;
- du contrôle des travaux d'aménagement et de la certification des décomptes y afférents.

Le DIA comprend :

- le Bureau du Contrôle et du Suivi
- le Bureau de la Construction.

- Le Bureau du Contrôle et du Suivi

Il est chargé :

l'exécution des sous-projets :

- d'installer un système permanent de suivi/évaluation des résultats des sous-projets financés ;
- de diffuser les informations relatives aux critères de sélection et conditions de financement applicables aux projets ;
- de procéder aux appels d'offres et à la passation de marchés de fournitures et travaux d'aménagement ;
- d'élaborer les rapports d'achèvement trimestriels et annuels soumis au Comité Interministériel, à l'IDA et au FIDA ;
- de vérifier les versements effectués par les Groupements de Producteurs à leur compte d'Amortissement respectif, conformément aux dispositions de l'Accord de Crédit et de l'Accord de Prêt.

ARTICLE 6 : La Direction du Projet requiert, en tant que de besoin, la participation d'Organismes Techniques Extérieurs à l'exécution directe des sous-projets sur la base d'un cahier de charges établi ad hoc.

ARTICLE 7 : Les Services Techniques et Financiers placés sous l'autorité de la Direction du Projet auront les tâches et la structure définies ci-dessous :

- Le Département des Etudes et de la Prgrammation (DEP)

Il est notamment chargé d'assurer l'exécution des études techniques et de programmer toutes les interventions.

Le DEP comprend :

- le Bureau des Etudes ;
- le Bureau de la Programmation ;

- Le Département de la Production, du Suivi et de l'Evaluation (DPSE)

Il est chargé de :

- l'élaboration des thèmes techniques ;
- de l'assistance aux groupements ;
- du suivi des relations avec les Agences d'Exécution, les Départements et les Sous-Projets ;
- de l'élaboration des rapports d'avancement du projet.

Le DPSE comprend :

- La promotion et l'appui aux initiatives locales de développement des organisations socio-professionnelles rurales.
- Le financement d'activités rurales concourant à la sécurité de la production et à l'organisation des niveaux de vie.
- La création de conditions favorables à la participation des bénéficiaires aux investissements ruraux.
- La transformation progressive des organisations paysannes en Groupements d'Intérêt Economique (GIE) entités juridiquement reconnues, par une formation soutenue.
- La formation d'organisations rurales crédibles et solvables au niveau du système bancaire local.
- La réduction de l'exode rural par la génération d'emplois dans le secteur rural.
- Le renforcement des capacités institutionnelles des organismes nationaux - publics et/ou privés dans les domaines d'identification et d'élaboration de petits projets ruraux.

ARTICLE 3 : la Direction du Projet est assurée par un Directeur National nommé par Arrêté du Ministre du Développement Rural et de l'Hydraulique.

Pour le Volet FIDA, il est assisté d'un Superviseur.

ARTICLE 4 : Les organes d'Exécution du Projet comprennent :

- La Direction
- Le Département des Etudes et de la Programmation (DEP)
- Le Département de la Production, du Suivi et de l'évaluation (DPSE)
- Le Département des Infrastructures et des Aménagements (DIA)
- Le Département de la Formation (DF)
- Le Département Administratif et Financier (DAF)
- Les Agences d'Exécution
- Les Groupements de Producteurs (GP)
- Les Organisations Non Gouvernementales (ONG).

ARTICLE 5 : La Direction du Projet est notamment chargée :

- d'élaborer un programme d'activités et un budget annuels soumis simultanément au Comité Interministériel, à l'IDA et au FIDA ;
- d'établir des contrats avec les Organismes Extérieurs ou Services compétents définissant les rôles et les responsabilités respectifs des différentes parties dans

008166

26 SEP. 91

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

ARRETE
portant création, organisation
et fonctionnement
du Projet "Des Petits Projets
Ruraux"

2 genda

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

VU, la Constitution ;

VU, l'Accord de Crédit N° 1992/SE du 3 Avril 1989 signé entre
le Gouvernement du Sénégal et l'Association Internationale pour
le Développement (IDA/Banque Mondiale) ;

VU, l'Accord de Prêt N° SRS/018/SE du 8 Novembre 1989 signé
entre le Gouvernement du Sénégal et le Fonds International pour
le Développement Agricole (FIDA) ;

VU, le Decret N° 91-429 du 8 Avril 1991 portant nomination des
Ministres modifié ;

VU, le Decret N° 91-433 du 8 Avril 1991 modifiant le Decret
90-436 du 27 Avril 1990 portant organisation du Ministère du
Développement Rural et de l'Hydraulique ;

VU, le Decret N° 91-430 du 8 Avril 1991 portant répartition des
Services de l'Etat et du contrôle des Etablissements
Publics, des Sociétés Nationales et des Sociétés à parti-
cipation Publique entre la Présidence de la République, la
Primature et les Ministères, modifié par le Decret N° 91-97 du
17 Juillet 1991 ;

VU, la circulaire N° 018/PR/SP du 10 Novembre 1990 ;

A R R E T E

X ARTICLE PREMIER : Il est créé sous la tutelle du Ministère du
Développement Rural et de l'Hydraulique le Projet "Des Petits
Projets Ruraux" (PPPR), programme national d'appui au
développement des petites activités rurales dont le siège est
basé à Dakar.

ARTICLE 2 : Le PPPR a pour objectifs :

à compléter

- de la gestion du Parc automobile
- de l'approvisionnement en fournitures
- de la programmation des missions
- de la gestion des immobilisations de la Direction et des Sous-Projets.

✱ ARTICLE 8 : Les organes de supervision et de contrôle du Projet sont :

- Le Comité Interministériel présidé par le Ministre du Développement Rural et de l'Hydraulique.
- Le Comité d'Approbation présidé par le Représentant du Ministère du Développement Rural et de l'Hydraulique.

ARTICLE 9 : Le Comité Interministériel composé de membres nommés par les Ministères participant à l'exécution du Projet comprend :

- Un Représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;
- ✱* - Un Représentant du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant ;
- Un Représentant du Ministère de la Communication ;
- Un Représentant du Ministère chargé de l'Intérieur ;
- Un Représentant du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- Un Représentant du Ministère chargé du Développement Industriel, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Un Représentant du Ministère chargé des Emigrés ;
- Le Directeur du Projet "Des Petits Projets Ruraux"
- Le Directeur Général de la Caisse Nationale du Crédit Agricole du Sénégal ;
- La Présidente Nationale de la Fédération des Groupements d'Intérêt Economique des Femmes du Sénégal.

ARTICLE 10 : Le Comité Interministériel est chargé de :

- l'examen et de l'approbation du programme de travail et du budget annuels du Projet ;
- l'approbation de toute opération dont le financement est prévu au titre des projets non identifiés ;
- de l'examen périodique des procédures et conditions d'exécution des petites opérations rurales aux fins d'harmonisation des méthodes de financement ;
- l'examen des comptes de renouvellement du capital et de la définition des mesures correctives.

9

Développement Rural et le Bailleur de Fonds des comptes spéciaux selon des modalités et conditions jugées satisfaisantes par les deux parties.

Les dépôts et retraits de ces comptes spéciaux sont régis par les dispositions de l'annexe V de l'Accord de Prêt.

ARTICLE 15 : Aux fins du Projet, la Direction du Projet maintient un compte de dépôt ouvert dans les livres du Trésor Public et alimenté par les ressources de contrepartie de l'Etat, sur la base des prévisions financières annuelles du Projet.

ARTICLE 16 : Les appels d'offres et passations de marchés de fourniture et de travaux préparés dans l'exécution du Projet sont régis par les dispositions de l'annexe III de l'Accord de Crédit N° 1992/SE du 3 Avril 1989.

ARTICLE 17 : La Direction fait vérifier à la fin de chaque exercice et conformément à des principes d'audit appropriés les écritures et comptes sus visés par des auditeurs indépendants agréés conjointement avec le Bailleur de Fonds.

ARTICLE 18 : Pour tout ce qui n'est pas stipulé dans le présent Arrêté, l'Accord de Crédit N° 1992/SE du 3 Avril 1989 et l'Accord de Prêt N° SRS/018/SE du 8 Novembre 1989 en constitueront les références.

ARTICLE 19 : La Direction du Projet est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

FAIT A DAKAR LE _____

se
LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE


Cheikh Abdoul Khadre CISSOKO

8

ARTICLE 11 : Le Comité d'Approbation créé par Arrêté Ministériel est composé :

- d'un Représentant du Ministère du Développement Rural et de l'Hydraulique, Président
- d'un Représentant de la Direction de la Dette et de la Coopération Financière ;
- d'un Représentant du Service de l'Expansion Rurale ;
- de la Fédération Nationale des Groupements de Promotion Féminine ;
- de la Fédération des ONG du Sénégal ;
- du Conseil des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement ;
- d'un Représentant du Ministère du Développement Rural
- du Directeur du Projet, Secrétaire de séance.

ARTICLE 12 : Le pouvoir d'approbation conféré audit Comité est étendu, sous réserve de l'approbation du Président du Comité Interministériel, de l'IDA ou du FIDA à :

- toutes les opérations autres que l'expansion des activités déjà évaluées :

- l'extension des opérations déjà évaluées et dont le coût est supérieur soit à 30 Millions de Francs CFA par groupement de Producteurs ou 750 000 Francs CFA par famille participante.

Le financement des activités rurales dont le coût total est inférieur à 10 Millions de Francs CFA peut être directement approuvé par le Président du Comité Interministériel, en dehors des sessions du Comité d'Approbation.

ARTICLE 13 : La comptabilité du Projet de type industriel et commercial est tenue suivant les normes du Plan Comptable Sénégalais.

La Direction du Projet élaborera un budget annuel détaillé et des prévisions de trésorerie. Elle tient des comptes pour enregistrer, conformément aux pratiques comptables admises au Sénégal les dépenses au titre desquelles des retraits de fonds sont effectués sur la base des prévisions.

La Direction conserve pendant toute la durée légale toutes les écritures (contrats, factures, commandes, mémoires de remboursement, et autres pièces) justifiant les dépenses au titre desquelles des retraits du compte de crédit sont demandés et effectués.

ARTICLE 14 : Aux fins d'exécution du projet, la Direction ouvre et maintient auprès d'une banque agréée par le Ministère du

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTRE DE L'INTERIEUR

003075

29 MAR. 91

Arrêté Interministériel n° _____
fixant le Régime Indemnitaire applicable
aux Agents participants à l'exécution du
Projet dit "Petits Projets Ruraux"

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan,
Le Ministre de l'Intérieur,

- Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;
- Vu la loi n° 61.33 du 15 Juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
- Vu la loi n° 75.64 du 24 Juin 1975 portant Loi organique relative aux lois de finances ;
- Vu le Décret n° 66.458 du 17 Juin 1965 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Etat, modifié ;
- Vu le Décret n° 74.347 du 12 Avril 1974 fixant le régime social applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié par le Décret n° 80.700 du 2 Juillet 1980 ;
- Vu le Décret n° 90.332 du 27 Mars 1990 portant nomination des Ministres modifié par le décret n° 90.1181 du 17 octobre 1990 ;
- Vu le Décret n° 90.600 du 28 Mai 1990 fixant le régime indemnitaire applicable aux agents publics participant à l'exécution des Conventions passées par l'Etat pour la réalisation de Projets de Développement.

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER. Le Projet dit "Petits Projets Ruraux" est classé dans la Catégorie I conformément à l'article 11 du Décret n° 90.600 du 28 Mai 1990.

ARTICLE 2. Les modalités d'attribution d'indemnités aux Agents participant à l'exécution du Projet dit "Petits Projets Ruraux", sont fixées par les dispositions du Présent Arrêté.

ARTICLE 3. Ces indemnités sont accordées sur une base forfaitaire ou réparties entre divers éléments (Indemnité de Fonction, Indemnité de Logement, Indemnité de Déplacement et Indemnité Kilométrique).

249
curved
regis
H

INDEMNITES ACCORDEES AUX AGENTS
 PARTICIPANT A L'EXECUTION DU PROJET
 DIT "PETITS PROJETS RURAUX"

1000

NOM ET PRENOM	GRADE ET FONCTION	INDEMNITES ACCORDEES (en milliers de F.CFA)			
		Forfait	Fonction	Logement	Déplacem.
Modou SALLY	Administrateur Civil Directeur	100	-	-	-
Rehacar DION	Directeur Adjoint	-	-	-	15
Demba DIOUM	Ingénieur T.Génie Rural - Div. Infrastr.	-	-	-	15
Paly DIAKITE	Ingénieur T.Génie Rur-	-	-	-	15
Samba GUEYE	Economiste - Division Etude - Programmation	-	-	-	15
Assane PAYE	Ingénieur T. Agricoles Division Formation	-	-	-	15
Mme Aminata FALL	Superviseur P. FIDA	-	-	-	15
Mme Awa NIANG	Maitresse d'Economie Familiale	-	-	-	15
El hadji FALL	Chauffeur	-	-	-	15
Lamine NDIAYE	Chauffeur	-	-	-	15
Ousmane DIOUF	Chauffeur	-	-	-	15
Djidiack FAYE	Chauffeur	-	-	-	15
Ousseynou CISSE	Chef Comptable	50	-	-	-
Baye Diene L. Gomis	Comptable	35	-	-	-
Bassirou DIASSE	Comptable	35	-	-	-
Ibnou GUEYE	Aide-Comptable	35	-	-	-

Grasse MBAYE	Secrétaire	35	-	-	-
<i>Mame Anna SOW</i>	"	35	-	-	-
Awa DIBNG	"	35	-	-	-
Madeleine CAMARA	"	35	-	-	-
Ndèye Fatou DIO	Agent Administratif	35	-	-	-
Elimane NDIAYE	"	35	-	-	-
Ibrahima DIOP	"	35	-	-	-
Ndella FALL	"	35	-	-	-
Mamadou DIALLO	"	35	-	-	-
Mbar FAYE	"	35	-	-	-
Insa BADJI	Ingénieur T. Planific.	50	-	-	-
Insa FABOURE	A.T.A - Chef de zone	35	-	-	-
Ibrahima KA	A.T.A - Chef de zone	35	-	-	-
Momar Talla MBAYE	I.T.A - Chef s-Projet	50	-	-	-
Mamadou SONKO	A.T.A - Chef de zone	35	-	-	-
Bécaye BODIAN	A.T.A - Chef de zone	35	-	-	-
Arona TRAORE	Aménagiste	35	-	-	-
Ablaye MANDIANG	Encadreur	35	-	-	-
Habib NDIAYE	"	35	-	-	-
Amadou MANE	"	35	-	-	-
William GOUDIABY	"	35	-	-	-
<u>Coordination</u>					
Papa Mbissane NGOM	Ingénieur Génie Rural	50	-	-	-
Seydou DIALLO	I.T.A - Chef de S-Proj	50	-	-	-
Abdoulaye DIOP	Conseiller Agricole	35	-	-	-
Abdoulaye GUEYE	Resp. Aménagement	35	-	-	-
Babacar BANDIAN	Conseiller Agricole	35	-	-	-
Baley SOUMARE	"	35	-	-	-
Oumar SOW	Comptable	35	-	-	-
Abdoulaye GAYE	Chef de atelier	35	-	-	-
Alioune Badara NDOUR	Mécanicien	35	-	-	-

Madické MBODJI	Chef de Sous-Projet	50	-	-	-
Samba BA	Encadreur	35	-	-	-
Ndiaga MBAYE	Encadreur	35	-	-	-
Habib MBAYE	Mécanicien	35	-	-	-
S					
Mamadou KANE	Chef de Sous-Projet	50	-	-	-
Nouba CISSE	Comptable	35	-	-	-
Birane Bigué DIOUR	Encadreur	35	-	-	-
Idrissa JOHNSON	Encadreur	35	-	-	-
Abdou Elimane BOUSSO	Chef Sous-Projet	50	-	-	-
Sidaty BODIAN	A.T.A - Encadreur	35	-	-	-
Birane YADE	A.T.A - Encadreur	35	-	-	-
Niokhobaye DIOUF	Inspecteur de l'Animation				15
Mouhamed Tidiane FAYE	" " "				15
Khalifa COLY	" " "				15
Babou CAMBE	Economiste				5
Nava Niang PA	Comptable	50			
Pabacar M'Pave DION	Chef Division Administrative et Financière	50			
Afssata PA	Informaticienne	50			
Sineta NDIAYE	Secrétaire	35			
NDiawar WILLIER	Ménotypiste	35			
Madjiguène NDIAYE	Fem/ménage	35			
Gustave DIOUF	Sociologue	-			15
Aliou SEYBI	Téléphoniste	35			
Hamadou BALDE	chauffeur	35			
Kady KANE	Secrétaire	35			

ARTICLE 4. Les Agents qui seront ultérieurement soit recrutés directement, soit mis à la disposition ou détachés au Projet dit "Petits Projets Ruraux", seront régis par les dispositions du présent Arrêté suivant les fonctions qu'ils occupent.

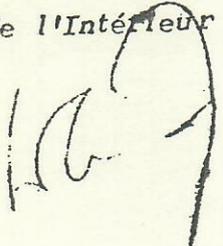
ARTICLE 5. Conformément à l'Article 4 du Décret n° 90.600, / du 28 mai 1990, le ^{Payeur Général} du Trésor, le Directeur de la Dette et des Investissements et le Directeur ^{du} Projet sont chargés d'assurer l'ordonnancement des dépenses et le contrôle financier et comptable du Projet.

ARTICLE 6. Conformément au Décret n° 90.600, / du 28 mai 1990, notamment en son article 2, les Agents dont la liste est annexée sont autorisés à participer à l'exécution du Projet dit "Petits Projets Ruraux" et percevront les indemnités indiquées.

ARTICLE 7. Les indemnités forfaitaires seront payées sur la Contrepartie Sénégalaise domiciliée au Trésor Public sous le n° 53.42.110 et les indemnités de déplacement sur le financement Banque Mondiale.

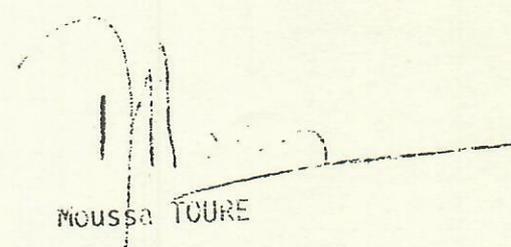
Fait à Dakar, le _____

Le Ministre de l'Intérieur



Famara Ibrahima SAGNA

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Plan



MOUSSA TOURE

REPUBLICQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

No M.D.R.H/S.P.P.P.R.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

SERVICE DU PROJET
DES PETITS PROJETS RURAUX

Dakar, le

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

<><>**<>**

CHEIKH

Je soussigné, Monsieur/Abdoul Khadre CISSOKHO, Ministre du Développement Rural et de l'Hydraulique, atteste sur l'honneur que la situation décrite dans le présent Procès-Verbal de passation de service, est bien celle que reçoit Madame NDioro NDIAYE, Ministre de la Femme, de l'Enfant et de la Famille entrant.

Le Ministre du Développement
Rural et de l'Hydraulique

Le Ministre de la Femme, de
l'Enfant et de la Famille

